

Participation du public – commentaires et observations

**Projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2020**

1) 21/02/2020

Bonjour

Merci de trouver mes commentaires liées à la consultation publique

Le projet d'arrêté présenté définit :

*La période au cours de laquelle la pratique du pêcher-relâcher est autorisée : du 1er juin au 15 novembre 2020.*

Il apparaît nécessaire de disposer d'informations scientifiques sur le taux de survie des thon pêchés et relâchés

En absence de données scientifiques aucun élément ne permet de déterminer que ces poissons repartent vivants et ces prises devraient donc être décomptées du quota attribué à la pêche de loisir

Au mieux, un enregistrement des toutes les captures et relachages devraient être imposé au détenteur d'une Autorisation afin d'estimer le poids de ces activités sur la ressource, ces données pouvant ensuite être traitées au niveau du SCRS pour les évaluations de stock

*La période au cours de laquelle la capture, la détention à bord et le débarquement sont autorisés :*

- Sur une première période de pêche allant du lundi 6 juillet 2020 au dimanche 30 août 2020.

- Sur une seconde période de pêche allant du lundi 14 septembre au vendredi 2 octobre 2020.

Là encore, un enregistrement des toutes les captures devraient être imposé au détenteur d'une Autorisation afin d'estimer le poids de ces activités sur la ressource

De nombreuses activités de pêches non contrôlées et non enregistrées sont évoquées chaque année, des opérations de vente illicites s'observent dans les restaurants

Les mesures de contrôle apparaissent insuffisantes, et les modalités d'utilisation des bagues (en toute fin de saison) démontrent qu'il y a un réel soucis de suivi et contrôle

Un enregistrement doit être imposé des bagues délivré par navire et non par fédération

*Rationaliser le nombre d'autorisations délivrées annuellement par les services déconcentrés de l'Etat (art. 3) en précisant, sur le fondement de l'article 39 de la recommandation n° 18-02 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée, que la pêche récréative et sportive du thon rouge doit faire l'objet d'une autorisation pour chaque navire. Une seule autorisation est nécessaire par navire.*

A ce jour aucune rationalisation n'est en œuvre, puisque le nombre d'autorisation n'est pas contingenté avec plus de 10000 autorisations

Cela rend les contrôles inopérants et impossible, c'est pourquoi au regard de cette contraintes il est indispensable d'avoir des obligations et déclarations de la part des navires

*Rappeler les modalités de bonne utilisation des bagues de marquage du thon rouge (art. 5). Il est précisé dans l'arrêté que la queue de chaque thon pêché doit être enserrée par la bague de marquage sans permettre aucun jeu. Cette année, une modalité est ajoutée : la bague de marquage doit être entaillée immédiatement après sa pose, à la date de la capture (jour et mois), et ne peut faire l'objet d'aucune modification ou altération, en dehors des entailles pour indiquer la date de capture*

Il est impératif que la bague soit posée des le poisson à bord (sans aucun jeu) et que la queue du poisson doit également être entaillé immédiatement

Cette capture doit être enregistrée également dans un document type CERFA pour un parfait suivi de l'impact de ces pêcheries sur la ressource

2) 21/02/2020

Pouvez vous prendre en considération ma requête suite au projet de réglementation de la pêche au thon pour la pêche de loisir :

Depuis deux ans mon fils et moi-même nous avons pour objectif de battre les records de pêche au thon rouge sur des fils les plus fin possible.

Actuellement nous avons le record de France en classe de ligne 30 livres (soit fil de 60 centièmes) et nous envisageons de l'améliorer et de nous attaquer au record en 20 livres.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Seulement pour faire homologuer ce ou ces records nous sommes obligés de respecter une certaine procédure nous obligeant de ramener le poisson à terre. Avec ce projet de réglementation serons-nous contraints de renoncer à cette pratique sportive, alors que dans tous les autres pays du monde et aussi en Europe certains sportifs peuvent en toute légalité continuer à pratiquer tout en étant respectueux des prélèvements autorisés.

J'espère que ma remarque sera prise en compte et serait-il possible d'avoir une réponse à mon adresse internet

Merci

### 3) 22/02/2020 (publié 4 fois)

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.

Malgré ce, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil critique pour l'activité de la pêche récréative.

Les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnu comme tel en ayant un quota spécifique. La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par autorisation, n'est pas effectuée pour vider la mer, mais pour que le pêcheur puisse sortir en mer plus sereinement sans crainte d'être pris à défaut par un contrôle ou de se priver d'une sortie.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et ils savent gérer leurs prises et le quota.

Vous décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui implique leur ouverture un lundi, sans tenir compte des pêcheurs salariés !!!

Autant qu'aucune contrainte du suivi de quota au début de la première ou de la seconde période, justifie cette décision.

Nous demandons que la première période démarre le dimanche 05 juillet 2020, et le dimanche 13 septembre 2020.

En fin de période de capture vous demandez que le pêcheur de loisir ayant une bague non utilisée effectue une déclaration, seulement cette demande ne peut être appliquée que par les pêcheurs hors fédération, qui eux ont une bague attribuée.

Les fédérations n'ont pas la possibilité d'attribuer une bague par bateau/référent, de ce fait, notre fédération effectue le retour des bagues non utilisées.

Nous demandons une modification du texte suivant en rajoutant « Hors Fédération »:

*Une déclaration doit également être envoyée avant le 15 octobre 2020 par le pêcheur de loisir Hors Fédération, ayant une bague en sa possession et n'ayant pas réalisé de capture au cours de la campagne.*

### 4) 22/02/2020

Demandes et avis personnels sur le projet en objet.

Les périodes d'ouverture (kill et no-kill) conviennent à la pêche du thon rouge en Atlantique.

Les données de la saison N sont publiques. De ce fait elles doivent être mises à la disposition du public, dans un délai de 3 à 4 semaines (sous une forme exploitable avec des outils informatiques traditionnels) après la fin de la campagne de pêche, sur le site : « [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) ».

La rétention de ces informations, non sensibles, pourrait être interprétée comme une volonté de non communication nuisible à une partie de la population concernée.

Les déclarations de capture doivent se faire en ligne. Le niveau informatique de notre administration le permet. Ces déclarations doivent informer tous les organismes intéressés, dont l'administration et la Fédération concernée éventuellement

Avis favorable pour que la 1<sup>o</sup> réunion annuelle Thon Rouge soit programmée en Janvier de chaque année.

Le fameux 1% du quota global. Je pense que c'est une décision arbitraire qui relève de l'aberration économique.

Je ne parlerai même pas d'une réponse qui consiste à dire que ce sont les professionnels qui refusent. Depuis quand un quarteron de propriétaires de flottes, font-ils valoir leurs desiderata et les imposent à toute une administration ?

Je dirais simplement que la pêche en générale intègre deux composantes : les professionnels et les pêcheurs de loisirs. Ces deux catégories de citoyens ont un poids économiques certains, pour l'une comme pour l'autre. Et ces données économiques imposent que les souhaits des uns et des autres soient équitablement pris en compte.

Nous pourrions dire que la puissance de lobbying et la capacité de nuisance de certains, pourraient influencer des décisions. Mais ce serait mettre en doute l'honnêteté de nos décideurs, ce que je refuse de faire.

Un rééquilibrage progressif des volumes est incontournable, et doit être mis en place dès l'an prochain (2021).

La pêche de loisir qui ne consomme aucune subvention, qui fait vivre une industrie, des artisans, des commerçants, des ports, .... mérite un traitement différent la part de son administration que celui subit sur le sujet en objet.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Les interventions de ses Fédérations auprès du Président de la République, les réponses reçues de députés à l'écoute, nous montre qu'il n'y a pas besoin de luttes ouvertes pour être entendus. Il faut tout faire pour maintenir ce climat sain et constructif, avec la bonne volonté et les résultats attendus, montrant une évolution favorable, susceptible de contenter les parties prenantes.

5) 22/02/2020

Bonjour ,

Je vois que les dates de la pêche du thon en no-kill ont évolué mais je me demande toujours pourquoi les dates de repos biologique sur cette espèce ne sont toujours pas prises en compte . Le thon se reproduit du 1/06 au 15/07.

Pourquoi ne pas faire 2 périodes ? Du 15/04 au 30/05 et du 15/07 au 15/11 .

Cordialement

6) 23/02/2020

pecheur de loisir plaisancier il est affreux de dépenser autant d'argent dans un loisir pour n'avoir qu'un quota ridicule 1% d'une ressource qui appartient à tous et qui est envoyée à 70% en dehors de l'Europe au Japon... l'enrichissement de quelques familles de thoniers passant au-delà de l'intérêt général est une aberration ne tenant pas en compte le poids économique de la pêche de plaisance....les professionnels n'ont pas à avoir 99% du quota!

7) 23/02/2020

Bonjour

Concernant le projet d'arrêter je trouve discriminatoire la façon dont sont attribuées les bagues, qui sont réservées à plus de 95% pour les fédérations, qui voient leur nombre de bagues augmentées d'année en année de manière régulière et qu'il n'y a pratiquement rien pour les non adhérents.

Distribution par une certaine fédération plus que douteuse (celle qui a le plus de bague) car refusant d'attribuer des bagues même à ses adhérents au profit de club ou structures affiliés mais qui doivent rapporter beaucoup d'argent à la fédération, ou bien en vue financé par les sponsors pour faire de belles photos et qui ne laisse rien aux petits! cela revient à une privatisation pure et simple des bagues par celle-ci.

Clubs ou structures qui se retrouvent avec 1 seul bateau et se voient attribuer 5 ou 6 bagues, qui déclarent systématiquement des poissons à 30 kg, en sous-estimant volontairement le poids des prises pour utiliser les 5 ou 6 bagues sur la saison...

Les bagues devraient être distribuées uniquement par la DPMA ou instaurer des limites concernant les clubs, il suffit de regarder les reportages dans les magazines de pêche ou sur le net pour s'apercevoir que certains équipages ont 5 bagues par bateau ou plus, et que le monde entier qui demande une bague à la fédération même en y étant affilié n'aura rien car ce n'est que un arrangement entre amis. ces fédérations privilégient les sponsors, etc... et pas le petit adhérent

Que ce soit club ou autre la répartition devrait être d'une seule bague par bateau comme pour les non adhérents à ces fédérations.

Les limites de bague pour les non adhérents devraient être de 100 bagues par DPMA au minimum sur la base du découpage actuel ou au moins 70 pour tous les secteurs dans un souci de non-discrimination par rapport à la Méditerranée. Pourquoi la Méditerranée aurait-elle 7 fois plus de bagues... ce principe même est discriminatoire.

Et concernant la période de la pêche avec capture celle-ci est pas adaptée et beaucoup trop courte la seconde période de mi-septembre à mi-octobre serait beaucoup plus adaptée.

Cordialement

8) 23/02/2020

1ère question : quel est le taux de survie des thons relâchés en no-kill ?

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2ième question : ne vaudrait-il pas mieux autoriser plus de prises (4 par jour/bateau) pour limiter le braconnage ?

autre sujet : pourquoi ne pas interdire pour tous les pêcheurs la capture du bar pendant sa période de reproduction et la vente du bar sauvage pendant cette période ?

9) 23/02/2020

Bonjour.

La réglementation évolue saison après saison et je vous en remercie.

Cependant, je note toujours quelques points modifiables:

- la mise à disposition de matériel de pêche (loisir, sportive), la découverte, l'initiation, le perfectionnement jusqu'au premier degré de compétition, contre ou sans rémunération nécessite:

Un brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et des sports  
Ici: "BPJEPS pêche de loisir" ainsi que  
L'UCC unité complémentaire capitalisables " Domaine Maritime.

=> inscrit au RNCP

L'éducateur sportif, exerce sur un bateau de plaisance de formation.

La plupart, adhèrent au Syndicat et Fédération représentatif de ce métier  
SFFMGP et FFMGP.

Fédération qui n'est toujours pas conviée sur ces projets à mon grand étonnement.

Je souhaite donc que le terme " charter " soit retiré, remplacé par "bateau de formation" la pêche sportive du thon n'étant pas enseignée sur un bateau de commerce ni par un capitaine 200 ou supérieur. Mais par un moniteur diplômé BPJEPS et UCC domaine maritime.

Nb: Cependant, il existe le " Pesca tourisme" ou les pêcheurs artisans peuvent montrer aux touristes comment ils pêchent ( et non les faire pêcher où travailler, relever les filets, casiers, palangres etc)

- la période est un peu plus large que les saison précédente, et c'est formidable pour le développement du tourisme pêche (qui génère 30fois plus d'argent que certaines pêches destructrices dans les pays où les études on été menée a bien, les résultats pour l'écosystème et l'économie fantastique.)

Cependant, au même titre que la pêche du bar Atlantique nord / Manche, la pêche du thon rouge pourrait être autorisée de Mars a Décembre pour ne pas dire toute l'année,

En pratiquant le "pecher relacher" (catch and release)

Nb: ce poisson ne se reproduit pas autour de l'Hexagone, et en Méditerranée, mi juin début juillet lors des pleines lunes principalement aux Baléares Lybie Syrie.

Ouvrir la pêche en période de repos biologique pause également un problème ( cf. Le bar Atlantique plateau de Rochebone)

J'aimerais que le terme "no kill" disparaisse également. Terme inadapté et pas français. Le " pêcher - relâcher " synonyme de pêche sportive.

Merci de prendre en compte mesdames, messieurs, mes remarques et requêtes.

Pour plus de renseignements sur le cadre du métier de moniteur et guide de pêche je reste à votre disposition, les documents nombreux.

Très cordialement.

10) 24/02/2020

Madame, Monsieur

Pour faire suite à votre offre de consultation publique, voici les observations et remarques que je souhaite soumettre à votre attention.

1°) Projet d'arrêté sur la pêche de loisir du thon rouge en 2020.

Ma seule demande concernerait simplement le report de la fermeture de la période de No Kill au dimanche 4 octobre inclus, soit :

- En l'étendant de deux jours calendaires,
- En décalant la seconde date d'ouverture au mercredi 16 septembre.

Cette demande est motivée par les constatations suivantes:

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

- La pêche de loisir au thon rouge lors de cette période, est majoritairement pratiquée par des acteurs seulement présents le WE, possédant de petites unités et adeptes du lancer ramené.
- Sur les deux WE inclus dans cette période, le premier sera soumis aux aléas d'un coefficient 113, d'exception et souvent dangereux pour les entrées et sorties des bateaux de petit gabarits souhaitant pratiquer ce type de pêche.
- Qu'en cette saison au moins un WE sur deux comporte des conditions de houle et vent interdisant une sortie sécurisée.

Trois WE inclus dans la période permettent ainsi au plus grand nombre d'adeptes de pêcher sans se sentir discriminés. Merci de bien vouloir y réfléchir.

2°) Proposition plus générale, pour éviter le braconnage et obtenir un meilleur engouement pour la préservation des espèces tout en revitalisant l'économie générée par la pêche de loisir.

### A) Le constat :

- En 2007, le thon rouge étant considéré en voie de disparition, un plan de reconstitution du stock en quinze ans fût mis en place.
- De 2007 à 2010 les premières réglementations et quotas furent décidés. La taille et le poids minimal, 115 cm ou 30 kg étaient institués, du moins pour les plaisanciers... Les demandes d'autorisations et de déclaration de prise devenaient elles aussi obligatoire.
- Des mesures d'accompagnement furent également prises afin de réduire et concentrer la flotte de pêche professionnelle. Les contrôles, devenus plus faciles étaient alors multipliés.
- C'est ainsi que dès la première campagne de 2012 l'on constatât une augmentation des bancs de juvéniles, ce qui fût confirmé lors des nouvelles mesures scientifiques de 2014 et 2017.
- Toujours en 2017, ce constat très positif semble établir que la masse de thons rouge serait revenue voire aurait dépassé le stock prévu par le plan de reconstitution. Mais à ce jour, aucune étude ne peut encore démontrer quelle proportion de ces juvéniles arrive à maturité et sera donc en capacité de renouveler et pérenniser l'espèce. Serait-ce pour cette raison qu'officiellement le moratoire serait maintenu, alors qu'il était initialement prévu de l'arrêter si les stocks se reconstituaient ?
- Les lobbies ayant travaillé, s'il vient d'être relevé et assoupli de façon considérable pour 2019 et surtout 2020 pour les professionnels, qui auront donc droit de capturer cette espèce du premier janvier au 31 décembre prochain, toujours avec une taille minima de 8 kg, le quota de pêche, les dates d'encadrement, les règles et les autorisations auxquelles sont soumis les plaisanciers, sont maintenus...
- De plus, peut-être également à cause du brexit, des bruits circulent sur un projet à l'étude qui devrait permettre de relever le quota des seuls professionnels, avec une augmentation bien plus considérable pour la seule filière de pêche industrielle, qui commence à arriver au droit de nos côtes...

Le constat : L'économie de la pêche dite plaisancière, devenue moribonde pour les grosses unités, a mutée et été heureusement préservée grâce aux résultats du moratoire sur l'anchois et au léger changement de couloir de migration dû au réchauffement climatique. Ces deux éléments, nous ont permis de maintenir le marché des petites et moyennes unités, < à 10 m, pour pêcher le germon et réaliser de nouvelles techniques, telles que le « le lancer-ramener ». Mais attention cela peut à nouveau évoluer ou disparaître...

### 2°) Personne n'est satisfait et cela risque d'empirer :

*Personne n'est satisfait du système actuel :*

- *Les « petits » plaisanciers qui effectuent peu de sorties ciblées, ne peuvent s'éloigner des côtes et doivent rejeter une multitude de ces poissons, trop voraces, pesant majoritairement entre 10 à 15 kg, souvent blessés et qui auraient pourtant fait leur bonheur annuel,*
- *Les grosses unités qui constatent depuis plus de cinq ans la profusion de cette espèce mais doivent la fuir pour chercher du poisson autorisé,*
- *Les capitaines et équipiers qui ne comprennent pas toujours pour quelle raison ils doivent payer une licence infructueuse. Toutes ces frustrations mènent parfois à la braconnerie...*
- *Les fédérations qui recherchent désespérément une solution pour maintenir leurs adhérents,*
- *L'administration qui, par raison et sous la pression médiatique des lobbies écologistes et professionnels, souhaite maintenir des quotas drastiques à la plaisance, pourtant bien moins prédatrice qu'annoncée,*
- *Et enfin les responsables d'associations, dont je fais partie, qui sont quotidiennement agressés par les plus virulents partisans de l'abandon du quota et de la maille...*

### 3°) Obtenir une réglementation gagnante pour tous.

Voici donc ce que je propose à votre réflexion :

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Afin d'éviter au maximum les critiques, satisfaire administrations, fédérations et pêcheurs, il faut savoir demander peu pour que le projet soit pris en considération et ait une chance d'aboutir. Mais ce peu, doit également pouvoir nous satisfaire.*

Je propose donc :

- que chaque détenteur d'une licence de « Pêche en mer » se voit délivrer une bague, ce qui permettrait aux fédérations de pouvoir plus facilement justifier de leur existence et à l'état d'encaisser de nouveaux revenus.
- 
- que cette bague ne puisse être percutée que sur un bateau autorisé et en présence du détenteur de la bague, ce qui permettrait à la grande masse d'équipier ne possédant pas de bateau de trouver plus facilement une embarcation et de goûter aux joies de la pêche au thon rouge,
- 
- que comme pour les pros, le poids minima de capture soit ramené à 8 Kg. La décision de percuter et le partage restant à l'appréciation du bateau et de son équipage, cela permettrait ainsi à tous les bateaux de ramener les petits poissons qui auraient, pour beaucoup d'entre eux, péri une fois relâché.
- 
- Que le quota relatif au poids disparaisse au profit du nombre de bagues percutées. Même si nous devons rester soumis à déclaration lors de chaque prélèvement, sachant que les prises les plus fréquentes se situent entre 8 et 15 kg, cela permettrait à chacun de gérer sa bague comme il le souhaite. De plus, comme vraisemblablement, tout le monde ne pourra pas forcément percuter, malgré les quelques gros poissons capturés et l'augmentation potentielle du poids total remonté à bord, tout en évitant le braconnage, la moyenne statistique resterait peu élevée, voire sensiblement identique, ce qui satisferait également l'administration qui pourrait ainsi continuer à nous imposer des réglementations dans le cadre de la préservation des espèces.

Cette simple règle aurait également pour conséquences :

- D'obliger bateaux et équipiers à être en règle ou verbalisable. Donc, pour se faire, d'adhérer à un club et une fédération, sous l'entier contrôle de l'administration.
- que sous réserve de ses possibilités, chaque bateau puisse gérer à sa guise et sans autre contrainte sa saison de pêche comme il l'entend,
- de permettre à chaque unité d'éviter autant que faire se peut les sorties couteuses et stériles,
- d'éviter la frustration et donc le braconnage, puisqu'ils pourront enfin au regard du stock pléthorique disponible, ramener un thon rouge de moins de 30 kgs...
- et enfin, de maintenir et redynamiser une économie de la plaisance qui représente un chiffre non négligeable...

Je vous remercie de bien vouloir prendre cette réflexion en considération.

11) 24/02/2020

bonjour,

Pratiquant la pêche de loisirs depuis quarante cinq ans à la pêche du lieu jaune en outre dans une fosse profonde de cent mètres et sur épaves dans toute la manche au nord du finistère.

Dans ma commune sur une petite île (de Sieck) il y avait une usine à sardine et souvent entendu que du jour au lendemain plus de sardines à pêcher.

Et dans mes premières années de pêche une ou deux sardines dans le ventre des poissons, plus le temps passait, plus je constate le nombre de sardines en augmentation et ne suis pas surpris du retour du thon en manche car les côtes d'Armor étaient très réputées pour la pêche au gros thon vers 1920- 1930.

comme quoi la nature fait bien les choses

Malheureusement les pros tirent un peu trop sur la réserve.

12) 25/02/2020

Bonjour,

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.

Malgré ce, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil critique pour l'activité de la pêche récréative.

Je trouve inadmissible que pour un Chiffre d'affaire aussi important, les plaisanciers récupèrent les miettes des miettes.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Je pratique beaucoup le no kill et constate que la taille des poissons augmentent

Je ne peux malheureusement pas capturer de poissons record sans pénaliser mon club.

Avec un quota moyen de 9kg par pêcheur, si je décide de prélever un poisson de plus de 150kg je pénalise 17 amis pêcheur dans mon club.

Votre système complètement défavorable pour les plaisanciers, visent il a arrêté la pêche au gros ?

Petit rappel sur une enquête, qui m'interpelle énormément sur l'équité en Méditerranée des quotas de pêche.

<https://youtu.be/1btbbTVbYIE>

Dans l'attente de vous lire

13) 25/02/2020

Bonjour,

La pêche du thon rouge est de nos jours bien trop difficile et complexe.

On ne peut plus pêcher sereinement tellement il y a des règles.

Étant régulièrement en mer toute l'année des thons rouge il y en a abondamment de mars à décembre .

Augmenter le Nombre de bague a 1 par bateau serait le minimum , simplifier la capture et détention a bord et enfin augmenter les périodes de pêche car de mi juin a mi juillet plus un poisson ! Peur de mal faire tout le temps .

Merci

14) 25/02/2020

Bonjour,

Je fais suite à la consultation dans le cadre du projet d'arrêté pour l'année 2020, la pêche de loisir permet de sensibiliser un grand nombre de personnes à l'environnement marin, la pêche du thon rouge et une pratique ultra sportive de notre sport.

Plus la période no kill est longue et plus ça permet au club et pratiquants de pouvoir organiser des manifestations, des journées découvertes et de profiter au maximum de notre passion.

Concernant les quotas alloués ils sont vraiment sous dimensionner, les clubs ont de grandes difficultés à satisfaire tous les adhérents et du coup doivent trier, refuser les demandes de nouveaux adhérents, il est difficilement acceptable pour un passionné de se voir refuser l'accès à un club.

Vous comprendrez donc que mes principales requêtes vis à vis de ce projet d'arrêté sont

-augmentation de la période de no kill 1 mai-1 décembre

-augmentation des quotas alloués à la pêche de loisir

- durcissement des sanctions et des contrôles pour les braconniers

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous portez à mes observations.

Cordialement

15) 25/02/2020

Madame, Monsieur,

Je ne peux que partager ce projet d'arrêté. Bien qu'elle soit encadrée en France, la pêche de loisir n'est pas sans impact sur

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

la gestion des ressources halieutique (ex du bar de ligne). Les deux pêcheries de thon rouge de ligne en méditerranée et en atlantique ont été écolabélisées "Pêche Durable" en 2019. Cette mesure de gestion de la pêche de plaisance en parallèle de ce qui existe pour la pêche professionnelle vient consolider cette démarche d'écolabélisation.  
Bien cordialement,

16) 25/02/2020

Bonjour,

J'ai pris connaissance du projet d'arrêté portant sur les modalités de pêche du thon rouge, pour ce qui concerne les pêcheurs plaisanciers.

Certaines nouvelles modalités proposées vont clairement dans le bon sens, à la fois en responsabilisant les structures (répartitions quotas par fédé), en permettant un suivi du quota plus précis, par la création de deux périodes distinctes, et enfin, en rendant impossible la réutilisation des bagues, pratique apparemment courante. L'obligation de déclaration sous 48h est une excellente nouvelle aussi.

Pour ces raisons, je souhaite émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Je crains néanmoins que la multitude des embarcations de pêche plaisance et des lieux de débarquements permette toujours aux tricheurs de poursuivre leurs activités. Je déplore donc l'absence d'une liste de ports dans lesquels seulement, le débarquement serait autorisé, ainsi que d'éventuelles plages horaires pour ces débarquements.

La pratique du pêcher/relâcher résulte le plus souvent dans la mort des individus capturés, à la suite du combat. A moins de préciser clairement certaines modalités, à l'instar de ce qui a été fait aux Etats Unis, il conviendrait de supprimer cette possibilité, au bénéfice de la ressource.

Je vous remercie par avance pour votre volonté d'améliorer la gestion de cette pêche de loisir,

Bonne journée,

17) 25/02/2020

Bonjour à tous,

Après avoir lu le projet de l'arrêté pêche au thon rouge de loisir. Cet arrêté, s'il est mis en application, permettra de conforter la gestion des deux pêcheries de thon rouge de ligne (Méditerranée et Atlantique) écolabélisées obtenues en 2019.

Chaque pêcheur sera responsable de sa pêche de loisir et devra respecter des règles strictes.

Bien à vous.

18) 25/02/2020

Bonjour,

étant dans une région où le thon vient souvent à la côte (06) et pêchant du bord j'aimerais avoir l'autorisation de le pêcher  
Je n'ai donc ni embarcation, ni immatriculation alors comment faire?

Comment avoir une bague dans mon cas?

La pêche n'est pas réservée aux possesseurs de bateau bien heureusement, mais cette réglementation nous l'impose alors que beaucoup de pêcheurs dont je fais parti préfèrent la pêche du bord.

Le thon est le poisson roi de la pêche sportive, et du bord c'est un enjeu difficile mais incroyable, une sorte de Graal halieutique, alors comment faire pour respecter la Loi qui semble oublier les pêcheurs sans embarcation.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Merci d'avance de vos renseignements.

Bien cordialement

19) 25/02/2020

Le quota proposé pour la pêche loisir est très insuffisant. Il ne reconnaît pas l'activité loisir dans sa réalité. Je souhaite donc une révision à la hausse de ce quota, pour la bonne vie de notre activité.

20) 25/02/2020

Bonjour,

Je pêche le thon en méditerranéenne (à mon petit niveau avec mon petit bateau, 5 ou 6 sorties par été) depuis plusieurs années, j'ai toujours demandé et n'ai jamais obtenu de bague.

74 bagues distribuées aux non adhérents à une fédération, QUELLE BLAGUE !!!

Pourquoi ne suis-je pas adhérent ? Parce que l'attribution des bagues dans les thons-club c'est magouille et compagne. Si on a pas 4 amis possédant un bateau adhérents au même club pour faire un regroupement, ON A RIEN. Certes je serai dans un regroupement de bateau, mais la bague ne me sera jamais donnée car déjà prise par l'un ou par l'autre.

Pour les gens simples, respectant les règles, comme moi, aucun moyen de débarquer un jour un thon.

C'est un monde de magouille.

NE SERAIT IL PAS POSSIBLE D'ATTRIBUER DES BAGUES A CEUX QUI N'EN ONT JAMAIS EU ???!!!! Que tout le monde puisse en profiter, et pas seulement ce milieu de magouilleurs dont beaucoup vivent du braconnage (moi-même sans être dans ce milieu j'en connais. PLUSIEURS !)

Cordialement.

21) 25/02/2020

Bonjour, le pêcher-relâcher du thon rouge est une aberration; en effet : dès que le thon a mordu à l'hameçon, il plonge, prends 200 à 300 m de ligne, ensuite il vous faut une à deux heures pour qu'il remonte à la surface, dès ce moment il est épuisé, et le temps de décrocher l'hameçon il est à l'agonie, vous relâchez donc un poisson quasi mort, mieux vaut le ramener à la maison (de retraite par exemple!)

22) 25/02/2020

Bonjour, vous trouverez ci-dessous mes observations :

- Une période de pêche de loisir pour le thon rouge de mars à décembre (en no kill) similaire à la pêche professionnelle
- Une équité dans la répartition entre les différentes fédérations de pêche de loisir

Cordialement

23) 26/02/2020

Bonjour,

où puis-je, en tant que citoyen allemand, acquérir la licence de pêche au thon (no kill) ?

L'année dernière, il y avait un formulaire pdf pour la demande sur votre site Web.

Merci d'avance pour votre message

Dear sirs and madams

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

where can I, as a German citizen, acquire the license for tuna fishing (no kill).  
Last year there was a pdf form for the application on your website.  
Thank you in advance for your message.

24) 26/02/2020

Pêcheur amateur de thon rouge non affilié à une fédération, je rejette entièrement ce projet d'arrêté qui est bien plus draconien et restrictif que les recommandations de l'ICCAT.

Tout d'abord, le thon rouge est passé en 2019 d'un « plan de reconstitution » à un « plan de gestion » en 2020 au niveau de l'ICCAT. Cela grâce à l'effort et le sacrifice des pêcheurs pro mais surtout des milliers de pêcheurs amateurs qui se sont vu confisquer la totalité du stock de thon rouge au profit d'une pêche industrielle (elle-même à l'origine de l'effondrement de ce même stock). Le stock de thon rouge est aujourd'hui entièrement reconstitué aux dires des scientifiques et ce cette nouvelle recommandation et cette année 2020 la pêche professionnelle a pu bénéficier de nouvelles mesures plus avantageuses, prises en compte des prises accessoires pour les petits métiers avec débarquement autorisé toute l'année, allongement des dates de pêche, dérogations pour quasiment toutes les techniques de pêche pour prélever des poissons à partir de 8kg...

Et pour les pêcheurs plaisanciers elle est où l'évolution ? un mois de no kill de plus ? et c'est tout ?????

Si l'on se réfère aux recommandations de l'ICCAT du nouveau plan de gestion n°18-02 on peut lire :

« Périodes d'ouverture de la pêche

29. La pêche du thon rouge à la senne devra être autorisée dans l'Atlantique Est et la Méditerranée durant la période comprise entre le 26 mai et le 1er juillet.

Par dérogation, la saison en Méditerranée orientale (zones de pêche de la FAO 37.3.1 Égée ; 37.3.2 Levant) peut être ouverte le 15 mai si une CPC en fait la demande dans son plan de pêche.

Par dérogation, la saison en mer Adriatique (zone de pêche de la FAO 37.2.1) peut être ouverte du 26 mai au 15 juillet pour les poissons élevés en mer Adriatique.

Par dérogation, la saison de pêche à la senne dans la zone économique norvégienne et dans la zone économique islandaise devra avoir lieu du 25 juin au 15 novembre.

Par dérogation, la saison de pêche à la senne dans les zones de pêche de l'Atlantique Est et de la mer Méditerranée se limitant aux eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction du Royaume du Maroc pourrait être ouverte du 1er mai au 15 juin si une CPC en fait la demande dans son plan de pêche.

30. Si les conditions météorologiques empêchent la réalisation des opérations de pêche, les CPC peuvent décider que les saisons de pêche visées au paragraphe 29 soient prolongées par le nombre équivalent de jours perdus jusqu'à 10 jours au maximum.

31. La pêche du thon rouge devra être autorisée dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée aux grands palangriers pélagiques de capture de plus de 24 m durant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mai, à l'exception de la zone délimitée par Ouest de 10° Ouest et Nord de 42° N, ainsi que dans la zone économique de la Norvège, où cette pêche devra être autorisée du 1er août au 31 janvier.

32. Les CPC devront établir des périodes de pêche ouvertes pour leurs flottilles autres que les flottilles de senneurs et les navires visés au paragraphe 31 et devront fournir ces informations dans leur plan de pêche, défini au paragraphe 16, que la Sous-commission 2 devra analyser et entériner pendant la période intersessions.

33. Au plus tard en 2020, la Commission devra décider de la mesure dans laquelle les saisons de pêche pour différents types d'engins et/ou zones de pêche pourraient être étendues et/ou modifiées sur la base de l'avis du SCRS sans influencer de manière négative le développement du stock et en assurant sa gestion durable »

« Pêcheries récréatives et sportives

39. Lorsque les CPC allouent, le cas échéant, un quota spécifique aux pêcheries sportives et récréatives, ce quota alloué devrait être établi même si la capture et la remise à l'eau est obligatoire pour le thon rouge capturé dans les pêcheries sportives et récréatives afin de tenir compte des éventuels poissons morts.

Chaque CPC devra réglementer les pêcheries récréatives et sportives en délivrant des autorisations de pêche aux navires à des fins de pêche sportive et récréative.

40. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin d'interdire la capture et la rétention à bord, le transbordement ou le débarquement de plus d'un thon rouge par navire par jour pour les pêcheries récréatives.

Cette interdiction ne s'applique pas aux CPC dont la législation nationale prévoit que tout le poisson mort, incluant les spécimens capturés dans le cadre de la pêche sportive et récréative, devra être débarqué.

41. La commercialisation du thon rouge capturé dans le cadre de la pêche récréative et sportive est

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

interdite.

42. Chaque CPC devra prendre des mesures visant à enregistrer les données de capture, y compris le poids de chaque thon rouge capturé dans le cadre de la pêche sportive et récréative et communiquer au secrétariat de l'ICCAT les données de l'année précédente avant le 1er juillet de chaque année.

43. Les prises mortes des pêcheries récréatives et sportives devront être décomptées du quota alloué à la CPC conformément au paragraphe 5.

44. Chaque CPC devra prendre les mesures nécessaires afin de garantir, dans la plus grande mesure possible, la remise à l'eau des thons rouges, notamment les juvéniles, capturés vivants dans le cadre de la pêche récréative et sportive. Tout thon rouge débarqué devra être entier, sans branchies et/ou éviscéré.

45. Toute CPC souhaitant mener une pêche sportive avec remise à l'eau dans l'Atlantique Nord-Est peut autoriser un nombre limité de navires de pêche sportive à cibler le thon rouge dans le but de « marquer et remettre à l'eau » sans devoir leur attribuer un quota spécifique. Cela s'applique aux navires qui opèrent dans le cadre d'un projet scientifique d'un institut de recherche intégré dans un programme de recherche scientifique dont les résultats devront être communiqués au SCRS. Dans ce contexte, la CPC aura l'obligation de : a) soumettre la description et les mesures associées applicables à cette pêcherie comme partie intégrante de ses plans de pêche et de contrôle visés au paragraphe 14 de la présente Recommandation, b) suivre de près les activités des navires concernés afin de s'assurer de leur conformité aux dispositions en vigueur de la présente Recommandation, c) veiller à ce que les opérations de marquage et de remise à l'eau soient effectuées par du personnel qualifié afin d'assurer une survie élevée des spécimens et d) présenter chaque année un rapport sur les activités scientifiques réalisées au moins 60 jours avant la réunion du SCRS de l'année suivante. Tout thon rouge qui meurt pendant les activités de marquage et de remise à l'eau devra être déclaré et déduit du quota de la CPC.

46. Les CPC devront fournir, à la demande de l'ICCAT, la liste des navires sportifs et récréatifs qui ont reçu une autorisation.

47. Le format de la liste visée au paragraphe 46 devra inclure les informations suivantes :

- a) nom du navire, numéro de registre,
- b) numéro du registre ICCAT (le cas échéant),
- c) nom antérieur (le cas échéant),
- d) nom et adresse de l'/des armateur(s) et opérateur(s). »

Dans cette nouvelle recommandation, et pour la première fois, il n'apparaît plus de dates de fermeture pour la pêche de loisir du thon rouge contrairement à la dernière recommandation 17-07. Donc clairement l'ICCAT se prononce pour une autorisation de pêche ouverte toute l'année pour la pêche sportive. Donc sur quoi vous basez-vous pour n'autoriser la pêche avec prélèvement seulement 2 mois et demi dans l'année sur une espèce qui n'est pas en danger, dont le stock est entièrement reconstitué et qui en plus n'a pas de période et de lieux de reproduction dans nos eaux ? Dans quel intérêt ? Qui en tire des avantages ? Pourquoi toujours autant de restriction sur les dates de pêche ?

De plus concernant le nombre de bagues et leur répartition.

1% de quota est inadmissible et injustifiable, la pêche de plaisance dont les retombées économiques sont énormes, mérite au moins 10% du quota national. Je rappelle pour exemple, qu'un seul senneur de méditerranée (subventionné par l'état français) peut avoir jusqu'à 6 fois le quota national des plaisanciers à pêcher en dix jours de campagne aux Baléares. Aucun de ces poissons ne sera débarqué et vendu en France....ces 1% de quota sont ici aussi injustifiables et inadmissibles.

De plus 60t de quota correspond exactement à 2000 poissons(bagues) de 30kg à prélever. Alors pourquoi distribuer 6580 bagues ??? Puisqu'on ne peut en poser que 2000 voir beaucoup moins si les poissons prélever sont gros...

Soit il fallait distribuer 2000 bagues, soit un nombre illimité de bagues. Mais pourquoi 6580 bagues qui n'engendrent que jalousie entre fédérations, jalousie et inégalité entre pêcheurs, certains étant privilégiés par certains clubs et ayant accès à plusieurs bagues sur la saison et d'autre entièrement exclus de ce fonctionnement tel mon cas personnel, demandant une bague hors fédération depuis 5ans je n'y ai jamais eu accès...

Et oui ces bagues se monnaient donc indirectement, pour y avoir accès il faut payer tout simplement, jusqu'à 150-200euros l'adhésion à un club qui vous promet une bague. Pourtant je croyais que la vente du thon était interdite pour la pêche de loisir, pourtant c'est bien à cela que l'on assiste.

La gestion et répartition des bagues en France à travers des fédérations est injustifiée, inégalitaire et je pense même illégale. Je rappelle quand même que la plus grande part des pêcheurs de loisirs est celle qui n'est affiliée à aucune fédération !!

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Vous avez affecté des quotas en tonnage à chaque fédération, quota qui donne droit à un certain nombre de bagues. Alors pourquoi ce nombre de bague n'est pas proportionnel tout simplement au tonnage affecté. Pourquoi certaines fédérations sont clairement avantagées par rapport à d'autres ?

Pourquoi la FNPPSF a droit à 3300 bagues alors que pour 29.345 tonnes elle n'aurait droit en réalité qu'à 3218 bagues ? Pourquoi les pêcheurs hors fédération n'ont droit qu'à 110 bagues alors qu'en réalité pour un tonnage de 1.714 tonnes ils devraient avoir droit à 188 bagues ?

Pourquoi la FNPSA a droit à 50 bagues alors qu'avec un quota de 367 kg ils ne devraient avoir accès qu'à 38 bagues ?

On voit bien qu'il n'y a aucune cohérence dans la répartition des bagues, certains sont clairement avantagés et d'autres comme les pêcheurs hors fédération sont pénalisés ? mais de quel droit y a-t-il ce clientélisme et cette inégalité à l'accès à la ressource thon rouge. Tout pêcheur devrait être traité sur un même pied d'égalité, petit bateau, gros bateau, fédéré ou non fédéré.

Tout le système de gestion et répartition des bagues est à remettre en cause car beaucoup trop inégalitaire et antidémocratique.

Pourquoi ne pas donner une bague (1 seule en début d'année) à chaque bateau susceptible de prélever un seul thon rouge dans l'année en cours (peut-être 100000 bagues...), bagues distribuées par chaque DIRM avec un sous quota en tonnage par DIRM. Chaque pêcheur enregistrera son poisson sur application smartphone le jour même de la prise (avant débarquement) sur une application gouvernementale style « chasadapt » (qui marche très bien pour la chasse). Le suivi des prises sera fait instantanément par les DIRM qui clôtureraient la pêche une fois le sous quota atteint par région....

Il existe plein de solutions beaucoup plus simple et équitable à mettre en place encore faut-il s'en donner les moyens au lieu de tout déléguer aux fédérations....

Pour moi cet arrêté est semblable à celui de l'an dernier, il n'est pas assez évolutif et ne respecte pas les nouvelles recommandations 18-02.

25) 26/02/2020

Bonjour Monsieur

Je suis le fondateur du club Atlantic Fishing Club (2002) et actuellement secrétaire de ce même club qui adhère à la FFPS (Siège à St Gilles Croix de Vie 85)

Je tiens à vous soumettre mon avis.

Par le passé nous n'avions pas de quotas poids attribués au nombre de bague. Nous déclarions nos captures dès la pêche du thon, avec seulement 2 ou 3 bagues attribuées au club, et La Dirmo enregistrait et donnait l'ordre de fermeture dès les quotas atteints.

Depuis la création de la FFPS (obligation de l'état de regrouper toutes les fédérations de pêche) seule fédération reconnue par la jeunesse et sport pour la compétition, cela a bien changé. Cette fédération reçoit le plus faible quota (4,5 T) quand d'autres organisations, non agréées par le ministère, ont 30 tonnes et que leurs adhérents ne paient même pas une licence. Notre ancienne fédération la FFPM s'est bien débrouillée également pour avoir également un quota honorable ! Juste en regardant cela je me demande bien si notre club a eu raison de suivre les directives gouvernementales.

Je vous soulève donc un problème dont je n'ai jamais trouvé la solution :

Nous avons attribué une bague pour 9kg ! Le poids mini de capture est de 30kg : Quelle incohérence : une bague devrait au moins correspondre à 30 Kg. cela ferait beaucoup moins de bagues en circulation et empêcherait certainement une partie de pratiques malheureusement connues et complètement illégales contre lesquelles je me bats pour donner une bonne image des pêcheurs (Sportifs !)

Je pratique la pêche du thon rouge (et aussi de temps en temps le Germon) depuis plus de 20 ans depuis Saint Gilles Croix de Vie, j'allais auparavant plusieurs jours en mer dans le fer à cheval au large d'Arcachon, maintenant les thons sont vraiment très nombreux et même à moins de 20 miles du port. J'en pêche régulièrement et pratique quasi toujours la relâche. Je peux vous assurer que les thons ont vraiment changé de taille depuis deux ou trois ans car aujourd'hui les prises (et surtout casses et ratés!) de plus de 100 kg sont plus fréquentes que les petits thons de 30 à 60 kg.

Je ne sais pas si ces quelques éléments pourront servir à votre réflexion

Pour votre information, je connais bien le monde maritime professionnel puisque que j'ai été président de la banque Crédit Marine atlantique et à ce titre ai côtoyé les responsables des instances nationales de la pêche

Je me tiens à votre disposition pour tout échange complémentaire

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

26) 29/02/2020

Bonjour,

Le problème des bagues c'est que tous les pêcheurs sportif adhérent dans un club ne peuvent pas en avoir. Il y a une grosse mafia qui se garde les bagues pour eux ou leurs copains, car ils revendent les thons. Vous allez sur Fos sur mer, port de bouc, Martigues et port saint louis, la cote bleu, marseille ils se sont même équipés de chambre froide. Le kilo de thon est vendu 10 euros, tout le monde le sait mais rien n'est fait.

Pourquoi ne pas instaurer des jours de prélèvement, par exemple les mercredi et we ça éviterait que certains sorte tous les jours.

Pourquoi ne pas donner deux bagues ( non ouvrable comme actuellement) à chaque bateau adhérent. Deux thons pour faire plaisir a sa famille et amis je crois que ça suffit.

Pourquoi ne pas limiter le prélèvement sur des petits poissons (pas plus de 1,50) au delà de ce poids c'est pour les vendre. Certains ont trois bateaux inscrit pour avoir une bague à demeure suivant les clubs.

En laissant la gestion des bagues aux clubs les pêcheurs sportif ne peuvent pas avoir de bague pour ramener au moins une fois dans la saison un poisson.

Il faut interdire la pêche de nuit car les contrôles sont difficiles et ils en profite pour faire nombre de prise

27) 29/02/2020

Après lecture du projet cela serait-il possible d'avoir les fermetures fin de weekend et ouvertures de pêche début week-end

28) 29/02/2020 (publié 94 fois)

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.

Or, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil non-gérable et critique pour notre activité de pêche récréative.

Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme tel en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICAT.

La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par bateau, n'est pas effectuée pour vider la mer, mais pour que le pêcheur puisse sortir en mer plus sereinement sans crainte d'être pris en défaut par un contrôle ou de se priver d'une sortie. D'autre part, ces sorties sont bonnes pour l'économie de notre pays.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et non des braconniers, ils savent gérer leurs prises et leur quota.

Vous, services ministériels, décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui vous convient, sans que cela soit justifié et sans tenir compte des pêcheurs de loisir qui ont un emploi.

Nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020.

Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

29) 29/02/2020

le scandale continue ! et la mafia de la pêche du thon continuera à se remplir les poches au détriment des pêcheurs de loisir.

Les quotas alloués à la pêche de loisir sont une insulte aux milliers de pêcheurs amateurs qui ne sont bon qu'à payer des taxes...

30) 29/02/2020

Je ne comprends pas les représentants de l'état qui ne prennent pas en compte l'avis des citoyens concernant la pêche maritime de loisir.

Nous sommes de nombreux militants pêcheurs et écologistes (de la faune et de la flore maritime ) qui avons acquis des compétences et des expériences grâce à la pratique de notre loisir.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

La plupart des responsables des affaires maritimes, des députés ou préfets chargés de faire appliquer les lois votées par les ministres, sont loin des réalités de notre pratique.

Dans le milieu des années 80, le président de la FNPPSF demandait aux instances nationales de la pêche en mer d'interdire la pêche pendant la période de fraie des différentes espèces de poissons, et en particulier du bar. Les responsables régionaux et locaux de notre fédération relayaient les propositions de notre président, sans succès ! Aujourd'hui, nous voyons ce qu'il en est ! C'est un scandale que les instances "responsables", à tous niveaux, aient attendu que la ressource soit au plus bas pour prendre des décisions drastiques qui pénalisent l'ensemble des pêcheurs de loisir et des professionnels.

Dans le même temps, notre président demandait aux adhérents de notre fédération de s'abstenir de pêcher pendant les périodes de fraie et de prendre des bars, non pas à 36 cm comme le préconisait le législateur, mais à 42 cm car, à 36, il n'est pas certain que le bar se soit reproduit, alors qu'à 42, ça l'est, et c'est une des conditions pour que la ressource soit protégée. Il a été écouté par la grande majorité des pêcheurs de loisir, pas par l'état qui a laissé faire jusqu'à la catastrophe que nous connaissons.

Aujourd'hui, nous pêchons peu de bars, de colins jaunes, de maquereaux etc...

Alors, pour plus d'efficacité, écoutez-nous, faites-nous confiance !!!

31) 29/02/2020 (publié 2 fois)

99% du quota attribué aux seuls professionnels qui sont subventionnés pour leurs bateaux leur carburant et vendent majorité de leur prises à l'export hors EU donc sans contribution du genre TVA

C'est injuste et nous réclamons un poisson par pêcheur et par an.

Est ce trop quand la Commission européenne recommande une répartition de 10% du quota à la pêche de loisir?

Cela n'impacte pas la ressource car le quota est le même.

Seule cette répartition prend en compte les attentes des pêcheurs et leur impact sur l'économie nationale.

Merci de votre attention

32) 29/02/2020

Messieurs,

Il me semble scandaleux de ne pas mieux considérer la pêche de loisir et de ne pas tenir compte des recommandations de l'Europe.

Des règles mieux adaptées et moins coercitives pour la pêche récréative doivent être retenues.

Je souscris pleinement aux demandes de la FNPP.

En Vendée nous constatons que les pêcheurs professionnels bafouent régulièrement les règles !

Ils promènent leurs filets sans vergogne entre le continent et l'île de Ré.

Ils ne sont jamais contrôlés.

Respectueuses salutations.

33) 29/02/2020

Bonjour,

Je suis titulaire d'une bague depuis 2 années ce qui m'autorise éventuellement la capture d'un thon par an et encore en « choisissant » un petit individu.

1 - Je trouve tout à fait scandaleux que la pêche de loisir, compte tenu du poids et de l'activité économique que représente cette activité, ne bénéficie pas d'un quota plus important de l'ordre d'un minimum de 5% du total.

Dans une période d'augmentation du quota annuel pour la France ( environ 12 % entre 2019 et 2020 ), il était facile pour l'administration de passer le quota de loisir de 1 à 3 % dans un premier temps, le quota de la pêche professionnelle restant en augmentation sensible puis à 5 % l'année suivante.

Apparemment le lobby ( pour ne pas dire autre chose ) de la pêche thonière Sétoise (cf l'émission Cash investigation de début 2019) est plus puissant que les milliers de pêcheurs de loisir.



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2 - En Bretagne nord, le thon rouge après une apparition dans les années 30 avait complètement disparu pendant des décennies et n'est réapparu dans nos eaux qu'il y a 5 ou 6 ans. Il est maintenant présent en bancs très importants et semble présent en Manche pratiquement tout au long de l'année. Des juvéniles de 1 ou 2 kgs ont même été capturés accidentellement dans des filets de professionnels. On peut donc penser, sous réserve de confirmation par les scientifiques, que le stock en Manche et Atlantique ne retourne plus en Méditerranée.

Chez nous, les ligneurs professionnels ne sont pas très intéressés par cette pêche pour plusieurs raisons : quasi impossibilité de pêcher ce type de poisson seul à bord, nécessité d'acquérir un matériel assez onéreux, pêche assez aléatoire durant la meilleure saison pour le bar, formalités complexes et débarquement sur un site pouvant se trouver éloigné du port d'attache et enfin des cours généralement pas très élevés. Dans ces conditions, la pêche de plaisance ne concurrence pas la pêche professionnelle en Manche

3 - les quotas en poids attribués à la pêche de loisir sont négligeables. par exemple un quota de 80 Kgs est attribué à une association de 16 pêcheurs de thon. Si un pêcheur capture un thon de 80 kgs ( taille moyenne en manche) au mois de juillet, il dira à ses 15 collègues de ranger leur canne nouvellement achetée jusqu'à l'année suivante ... bonjour l'ambiance dans l'association, même si ce thon capturé aura été l'occasion d'une soirée festive avec les membres de l'association. Au pire, la fraude est encouragée.

4 - Les thons capturés peuvent atteindre 200 Kgs et plus. A la canne, il faut 2 à 3 heures pour venir à bout d'un tel poisson et lorsqu'il arrive le long du bord, il est quasiment à bout de force et ne se débat même plus. Il faut encore lui enlever le leurre de la gueule en l'immobilisant 2 ou 3 minutes. Le thon relâché ira le plus souvent, à mon avis ( ceci doit être corroboré également par des scientifiques ), finir sa vie au fond et une aussi belle bête sera perdue pour tout le monde et non comptabilisée dans les statistiques. Or le but des quotas est avant tout de protéger l'espèce et ce type de pêche va à l'encontre du but recherché. C'est pour cela que je me refuse personnellement à pratiquer ce type de pêche. Je souhaite donc une interdiction de la pêche en no Kill et par contre une revalorisation sensible du quota pour la plaisance et le stock sera alors globalement mieux protégé. En ce qui concerne les guides de pêche, ils retrouveront une activité en embarquant sur les bateaux des plaisanciers munis d'une bague qui voudront augmenter leur chance de capturer « la Bête » et de leur voir attribué quelques bagues pour embarquer leur clients.

34) 01/03/2020 (avis publié 150 fois)

Mesdames et Messieurs des services ministériels,

En tant que membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais part de mes observations dans le cadre de cette consultation.

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.

Or, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil non-gérable et critique pour notre activité de pêche récréative.

Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme tel en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICAT.

Le projet d'arrêté de pêche au thon rouge tel qu'il est actuellement rédigé constitue une **mesure discriminatoire illégitime** et une **rupture d'égalité** à l'égard des membres des associations affiliées à notre fédération, des associations et de notre fédération.

La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par bateau, n'est pas effectuée pour vider la mer, mais pour que le pêcheur puisse sortir en mer plus sereinement et doive pas se priver d'une sortie. D'autre part, ces sorties sont génératrices de ressources pour l'économie de notre pays.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et non des braconniers. Ils savent gérer leurs prises et leur quota.

Vous, services ministériels, décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui n'est pas justifié et ne tient pas compte des pêcheurs de loisir qui ont un emploi et ne sont pas maîtres de leur emploi du temps.



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020.

Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

Cordialement.

35)01/03/2020

Bonjour,

Étant actif et pêcheur responsable je souhaite que chaque bateau ait sa bague et que les dates d'ouverture soient modifiées

·  
Merci

36)01/03/2020

Je partage complètement l'avis et les proposition fait par la FNPP et vous demande de bien vouloir prendre en considération nos desirs.

Cordialement

37)01/03/2020

Bonjour

Je soutiens la demande de la FNPP, ce qui serait plus juste pour tout le monde. ( j'avais déjà fait une demande dans ce sens, en 2018)

Et surtout en été, SVP EVITEZ d'ouvrir la pêche un lundi matin et évitez également de la fermer une vendredi soir, en effet c'est priver les pêcheurs plaisanciers qui sont encore dans le monde du travail de deux week end de pêche tout en sachant que ce sont eux qui cotisent dans les caisses sécurité sociale retraites etc!!!!!!Et dans le sud c'est la saison avec les touristes, donc certains travaillent dur.

Salutations

38)01/03/2020

Bonjour,

Je lis dans mon journal local les tonnages de poissons débarqués à la criée et, malgré des conditions météorologiques difficiles, c'est impressionnant vu de mon point de vue de pêcheur de loisir.

Je suis dans une association de pêche et même en nous additionnant tous, on ne prend pas en un an ce que ramène un professionnel en une journée. Sans parler que nos prises, elles au moins, font la maille.

Je suis sorti pêcher le thon rouge pour la première fois de ma vie en 2019, et franchement, ce n'est pas facile.

Et pour voir par ailleurs toutes les poissonneries et supermarchés du coin vendre allègrement du thon rouge. Y compris à des périodes de fermeture ?

Les professionnels se réjouissent même de le voir revenir en Manche. En espérant que ce n'est pas les effets du réchauffement mais plutôt du quota global imposé qui a fait remonter le stock.

Le quota, très bien, c'est étudié, scientifique, évolutif, parfait.

Pour le thon rouge, les pêcheurs amateurs bénéficient de 1% du quota !

Une recommandation de l'ICCAT estime qu'il n'y a pas d'impacte à remonter cette quote-part, ce qui n'est pas étonnant vu le déséquilibre et l'impact quasi nul que nous avons aujourd'hui.

Je vous demande donc de réfléchir à augmenter significativement le quota des pêcheurs amateurs pour 2020, nous aurons de toute façon le retour de cette mesure par les déclarations de prises, et, le cas échéant, toute latitude d'adaptation pour les années suivantes, comme d'habitude.

En vous remerciant de votre attention.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

39) 01/03/2020

Bonjour,

Il est anormal de ne pas suivre la recommandation européenne concernant la répartition du quota de pêche du thon rouge entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle. Les retombées économiques de la pêche de loisir du thon rouge sont supérieures à celle générées par les professionnels. Seul des actions de lobbying de ces professionnels peuvent justifier cette situation.

40) 01/03/2020 (avis publié 2 fois)

La pêche au thon rouge professionnelle génère avant tout d'énormes bénéfices pour les armateurs, richissimes pour la plupart, et ce, depuis plus de 25 ans. L'impact de leur activité saisonnière sur l'économie locale et nationale est quasi nul et désastreux sur la reproduction du thon rouge. Quant à leur matériel, payé en partie par des aides substantielles, il est amorti depuis longtemps. On continue donc à les privilégier et à leur accorder le quota maximum, au détriment de la pêche récréative qui, elle, génère des revenus et de l'activité à toutes les filières du nautisme et de la pêche de loisir dans tous les ports où elle se pratique. Chapeau à ceux qui accordent ces prérogatives!!!

41) 01/03/2020

Bonjour,

Mes observations sur le projet d'arrêté relatif à la pêche de loisir du thon rouge sont les suivantes

1. Le quota de 1% (un pour cent) attribué à la pêche de loisir me paraît anormalement faible, alors qu'il concerne des milliers de pêcheurs de loisirs.

La ressource appartient à tous et doit être équitablement répartie, plutôt que de profiter principalement à quelques gros senneurs industriels qui ont mis l'espèce en danger.

un quota de 10 % pour la pêche de loisir serait un minimum raisonnable.

Proportionnellement, la pêche de loisir apporte beaucoup plus à l'économie Française que la pêche industrielle. Dans l'espoir de prendre un thon, un pêcheur de loisir va acheter un bateau, le faire entretenir, prendre une place de port, acheter du matériel de pêche, etc...

2. Les dates de période de pêche ne sont pas adaptées à notre région des pays de la Loire.

Ces dernières années, les thons sont arrivés chez nous dans le courant du mois d'août. Les prises en juillet sont très rares.

La véritable période de pêche est donc très courte, soit au plus six semaines.

Je suggère donc que la période de pêche soit prolongée pour la partie Nord de la côte atlantique, pour se terminer fin octobre.

Cordialement

42) 01/03/2020

Le quota attribué à la plaisance est misérable. Chaque année les thons sont de plus en plus nombreux à quelques centaines de mètres de la côte et ils font des ravages dans la faune sédentaire. Par ailleurs chaque année également de plus en plus de thons ont tendance à rester près de nos côtes aggravant le préjudice à la faune locale. Cette quantité de thons a entraîné un grand nombre de pêcheurs qui réalisent de fortes dépenses qui ont un grand poids économique à divers niveaux. A cause d'un quota très insuffisant plus des trois quarts n'ont même pas la possibilité de capturer un seul thon de 30kg dans la saison. Je réclame qu'un quota d'un poisson de 30kg par an soit attribué à chaque bateau.

43) 01/03/2020 (avis publié 32 fois)

Madame, Monsieur,

Je vous écris au nom de Pèsca Club 30 qui est affiliée à la FNPP, association qui comptait 514 membres en 2019, chiffre en constante augmentation !

Concernant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche de loisirs du Thon Rouge, comme toutes les activités de loisirs, (pêche de la truite, 7pêche du carnassier, chasse, etc...), elles se pratiquent le week-end.

Il n'y a donc aucune raison de priver les français qui travaillent la semaine, de leurs loisirs du week-end, d'autant plus que la pêche de loisirs est reconnue au niveau européen pour avoir un poids socio-économique dix fois supérieur à la pêche professionnelle.

Raison pour laquelle, Pèsca Club 30 demande que le texte prévu « la période au cours de laquelle la capture, la détention à bord et le débarquement sont autorisés... » soit modifié comme suit :

Ø « sur une première période de pêche allant du samedi 4 juillet au

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

dimanche 30 août »  
et  
Ø « sur une seconde période de pêche allant du samedi 12 septembre au dimanche 4 octobre ».

Concernant le quota qui est attribué aux pêcheurs de loisirs, 1% du poids attribué aux pêcheurs professionnels, ceci est tout simplement une ABERRATION !!

Les pêcheurs de loisirs demandent à être reconnus en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICAT.

Raison pour laquelle Pèsca Club 30 demande un quota en nombre de poissons adultes et non pas en poids car le poids est secondaire pour le pêcheur de loisirs.

Le quota pour les pêcheurs de loisirs doit s'exprimer de la façon suivante :

- Ø Un bateau doit avoir une autorisation de pêche au thon rouge, autorisation qui est délivrée avec une bague, bague qui donne droit à la capture d'un thon rouge adulte par année.

En espérant que vous tiendrez compte de ces quelques remarques sensées lors de l'établissement de l'arrêté précisant les conditions de la pêche de loisirs du thon rouge, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations respectueuses.

44)01/03/2020

Je suis pêcheur depuis de très nombreuses années et favorable au principe de la mise en place de quotas pour certaines espèces comme le bar dont les stocks s'effondrent.

Pour ce qui est du thon rouge les stocks sont en bien meilleur état, pour autant les quotas me semblent encore utiles à ce jour, mais pour donner véritablement du sens à ces quotas il faudrait qu'ils soient crédibles pour être acceptés et efficaces. Attribuer 99<sup>o</sup>/° des quotas à quelques professionnels qui réalisent leur quotas en quelques semaines, est peu crédible pour avoir un réel impact sur l'avenir de la pêche professionnelle et l'économie du pays. En revanche accorder un pourcentage significatif à la pêche de loisir aurait très certainement un impact mesurable sur l'économie de ce secteur sans léser les quelques pêcheurs professionnels concernés.

Vous remarquerez que je ne demande pas obligatoirement l'augmentation du nombres de prises en général, mais une répartition plus équitable ce qui permettrait de satisfaire le plus grand nombre, sans pénaliser qui que ce soit tout en préservant les stocks actuels de thons rouges.

Souhaitant réellement que le bon sens l'emporte pour crédibiliser les quotas et les fonctions des décideurs.

Salutations distinguées

45)01/03/2020

En tant que pêcheur récréatif, j'attends des autorités françaises qu'elles se conforment aux recommandations de l'ICAT pour les quotas de thon rouge qu'il convient d'accorder à la pêche de loisir

46)01/03/20

Trop peut de cotas par rapport au nombre de pêcheurs !!

47)01/032020

Bonjour.

Je m'insurge des 99% du quota de la pêche au thon rouge attribué aux seuls professionnels qui sont subventionnés pour leurs bateaux, leur carburant, indemnisés pour rester à quai, et qui vendent la majorité de leurs prises à l'export hors EU !

Si le respect des ressources et l'écologie c'est subventionner des bateaux de pêche gigantesques, avec des pêcheurs professionnels qui restent à quai quasiment toute l'année rémunérés à coups de subventions, qui font leur quota en 15 jours sur les frayères aux Baléares c'est le monde à l'envers... ou alors nous sommes gouvernés par des incapables.

C'est injuste et nous réclamons au minimum un poisson par pêcheur plaisancier ou adhérent à un club et par an. Est ce trop quand la Commission européenne recommande une répartition de 10% du quota à la pêche de loisir?

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Savez vous au moins combien dépense un pêcheur pour pratiquer une pêche respectueuse?  
Entre le bateau, l'entretien, le matériel nautique, le matériel de pêche etc... savez vous quelle est l'impact sur l'économie nationale?  
Combien de personnes et entreprises nous faisons travailler?

Persister sur ce quota de 1% pourrait qu'entraîner un écœurement total des pêcheurs plaisanciers et nous inciter non plus à acheter des bateaux du matériel et tout ce qui en découle... mais de louer et pêcher à l'étranger... ce qui aura pour conséquence un effondrement des ventes de bateaux des matériels de pêche entretien etc.. !

En contre partie nous demandons rien si non les 10% du quota de la pêche au thon rouge comme le recommande l'EU.  
La France fait bien encore partie de l'Europe non?  
De plus cela n'impacte pas la ressource car le quota restera le même.  
Seule cette répartition prend en compte les attentes des pêcheurs plaisanciers et leur impact sur l'économie nationale.

48) 01/03/2020

Je trouve scandaleux de faire passer les pêcheurs de loisirs comme étant responsable de la sur-peche, alors que les professionnels eux peuvent détruire nos océans.  
Les quotas alloués sont scandaleux et prouvent l'incompétence de nos pouvoirs publics.  
Je me retrouve à penser que l'on est toujours pas dans une démocratie.

49) 01/03/2020

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant les captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2020  
Je veux faire remarquer que dans la pêche de loisir nous sommes nombreux à exercer une activité professionnelle du lundi au vendredi, donc nous ne pouvons pratiquer notre passion, la pêche de loisir uniquement le week-end.  
Les dates proposées par le projet d'arrêté représentent seulement 10 week-end, en tenant compte de la météo, nous effectuons généralement seulement 4 sorties dans la saison.  
Je vous demande donc de faire débiter la première période le samedi 4 juillet au lieu du lundi 6 et la seconde période le samedi 12 septembre jusqu'au dimanche 4 octobre inclus.  
Les pêcheurs plaisanciers représentent une activité économique non négligeable pour notre pays, pour cela je demande une augmentation du quota de prise, sachant que la communauté européenne préconise de laisser 10% du quota aux pêcheurs de loisir.  
Je vous prie d'agréer ma considération distinguée

50) 01/03/2020

Bonjour  
Adhérent à une fédération de pêcheurs de thon Je trouve l'arrêté inadapté à l'objectif de préservation de l'espèce.  
En effet si nous voulons éviter le braconnage il faut permettre l'accès au thon rouge à un prix raisonnable (15€/kg au lieu des 35 ou 40€ actuellement)  
Pour aller vers cela il faudrait laisser l'accès à la capture d'1 thon/pêcheur/an  
L'impact sur la ressource serait faible tout en alimentant une vingtaine de familles par pêcheur( qui, du coup, achètent du thon au marché noir à 20€ le kg)  
**N'OUBLIONS PAS QU'UN KG DE THON PRIS PAR UN PLAISANCIER RAPPORTE 1000 FOIS PLUS QU'UN THON PRIS PAR LA PÊCHE COMMERCIALE !**

51) 01/03/2020

Le quota alloué par rapport au nombre de pêcheur de loisir est bien trop faible, un pratiquant sur 7 seulement pourra capturer un poisson, à condition qu'il ne pèse que 30kg.....Si le poids moyen des prises est de 60 kg, cela sera 1 sur 14.

Ceci ne pourra à terme que conduire à une désaffection des pratiquants, non sans conséquences sur l'économie des secteurs intéressés (nautisme, matériel de pêche....)

52) 02/03/2020

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Bonjour,

En ce qui concerne la pêche récréative, qui participe à notre économie, je vous demande de revoir les quotas afin d'être synchrone avec les recommandations de l'ICAT.

Merci d'avance

53) 02/03/2020

Bonjour

Le Thon Club Port-Vendrais tient à exprimer son indignation et son mécontentement dans le cadre de la consultation publique.

Bien cordialement

54) 02/03/2020

Bonjour.

Je m'insurge des 99% du quota de la pêche au thon rouge attribué aux seuls professionnels qui sont subventionnés pour leurs bateaux, leur carburant, indemnisés pour rester à quai, et qui vendent la majorité de leurs prises à l'export hors EU !

Si le respect des ressources et l'écologie c'est subventionner des bateaux de pêche gigantesques, avec des pêcheurs professionnels qui restent à quai quasiment toute l'année rémunérés à coups de subventions, qui font leur quota en 15 jours sur les frayères aux Baléares c'est le monde à l'envers... ou alors nous sommes gouvernés par des incapables.

C'est injuste et nous réclamons au minimum un poisson par pêcheur plaisancier ou adhérent à un club et par an.

Est-ce trop quand la Commission européenne recommande une répartition de 10% du quota à la pêche de loisir?

Savez-vous au moins combien dépense un pêcheur pour pratiquer une pêche respectueuse?

Entre le bateau, l'entretien, le matériel nautique, le matériel de pêche etc... savez-vous quelle est l'impact sur l'économie nationale?

Combien de personnes et entreprises nous faisons travailler?

Persister sur ce quota de 1% pourrait qu'entraîner un écœurement total des pêcheurs plaisanciers et nous inciter non plus à acheter des bateaux du matériel et tout ce qui en découle... mais de louer et pêcher à l'étranger... ce qui aura pour conséquence un effondrement des ventes de bateaux des matériels de pêche entretien etc.. !

En contrepartie nous demandons rien si non les 10% du quota de la pêche au thon rouge comme le recommande l'EU.

La France fait bien encore partie de l'Europe non?

De plus cela n'impacte pas la ressource car le quota restera le même.

Seule cette répartition prend en compte les attentes des pêcheurs plaisanciers et leur impact sur l'économie nationale.

55) 02/03/2020

Je suis favorable au quota concernant la pêche au thon rouge..

Les instances nous affaiblissent de plus en plus...

1% c'est insuffisant pour pratiquer sereinement notre sport favori..

56) 02/03/2020

Consultation publique : projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge

(Thunnus thynnus) dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2020

REVENDEMENTS D'UN PECHEUR QUI NE COMPRENDS PAR TOUT .....

Messieurs les décideurs,

Je suis pêcheur en méditerranée et scandalisé par les réglementations en vigueur concernant la pêche du thon Rouge et d'autres espèces d'ailleurs.

Nous sommes assujettis en tant que pêcheurs de loisirs à 1% des quotas de thon rouge et une réglementation extrêmement sévère et lourde, taille

minimum 1m15 ou 30Kg et il n'est même pas autorisé, sous peine de grosse amende !, lors des « No Kill » de sortir les

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

poissons, de faire une photo avec ses enfants et de relâcher et voir partir ces magnifiques animaux en mer après avoir fait de superbes vidéos. Nous sommes surveillés par l'administration Française par hélicoptère, avions, bateaux,... des milliards d'euros pour 1% des quotas ? C'est simplement scandaleux quand à côté, les soit disant « professionnels de la pêche », pêchent les thons de toutes tailles, ou presque, puisque ils ont des bagues pour des poissons de taille bien inférieure à 30Kg ou 1m15 et peuvent donc prendre toutes tailles de poissons, les thons sont pêchés avec des filets, expliquez-nous ou est la protection de l'espèce par quotas quand seulement 1% des pêcheurs œuvrent en ce sens de préservation ... et quand 99% détruisent les réserves et surtout les reproducteurs. Sans oublier que 100% des filets vétustes des pêcheurs « professionnels » se retrouvent au fond de nos mers et océans, sans aucune gêne pour personne et là aucun moyens n'est mis en œuvre pour surveiller ou verbaliser. De qui se moquent t-on ?

Nous pouvons et ce grâce aux quotas, à ce jour voir en méditerranée de nombreux bancs de thons juvéniles, ce qui est encourageant, mais ces restrictions de poids et dimensions ne sont t'elles pas faites à l'envers ? Ne faut t'il pas mieux interdire la pêche des thons d'un poids supérieur à 80Kg qui eux sont les reproducteurs et autoriser la pêche, avec quotas, des juvéniles ? C'est ainsi que toute population animale est régulée dans le monde pour un développement rapide. Nous marchons un peu sur la tête me semble t'il ou alors faisons nous exprès ? Nous sommes aussi frontaliers avec l'Italie et l'Espagne, je n'ai pas encore trouvé en mer la frontière physique entre nos pays empêchant les poissons de franchir les limites territoriales. Es ce que les réglementations soit disant « Européenne » sont les mêmes ?, NON.... C'est donc uniquement en France et uniquement au profit de « magouilleurs » industriels et politiques, mais cela est propre à notre pays en de nombreux domaines, le débat est grand !

### Abordons le sujet des attributions de bagues et poids par associations, expliquez-nous comment vous procédez ?.

A ce jour je n'ai toujours pas compris, prenons par exemple les attributions à une association de 40 bagues ( soit environ 1 par bateau de 4 pêcheurs ) pour une attribution de 300Kgs maximum !!! Cela veut donc dire donc que chaque pêcheur peut prendre 1 thon de 7.5Kg ? Mais non puisque nous sommes limités à 30Kg minimum ! Donc cela veut dire que 10 bateaux peuvent prendre un thon de 30Kg et que 30 bateaux les regardent, soit  $30 \times 4 = 120$  pêcheurs qui regardent ? Ou bien 6 thons de 50Kg pris par 6 bateaux et 34 bateaux de 4 pêcheurs les regardent, soit 136 pêcheurs admiratifs ? Veuillez bien nous expliquer, Messieurs qui faites les lois, comment vous calculez , avons-nous eu les mêmes écoles ? Je pense que l'on nous prends quand même pour des imbéciles... vous ne pensez pas ?

Je peux aussi donner l'exemple de l'Espadon en méditerranée, il est interdit à la pêche de loisir, parfait !, mais les professionnels posent des palangres de plusieurs kilomètres, repérés par balises GPS et prennent 20 à 30 Espadon en une journée, sachant que la saison est ouverte presque 1 mois et qu'ils sont plus de 3 ou 4 professionnels pas secteurs maritimes..... C'est de la pure destruction, c'est scandaleux !.

Les successifs gouvernements Français sont tenus pieds et mains liés par quelques « gros investisseurs », quelques « gros financiers », quelques « gros restaurateurs » et une poignée de « gros industriels », ce qui est bien dommage. La France se dit précurseur en matière d'écologie et de protection de l'environnement, mais cela démontre bien que ce n'est qu'une façade, tout comme les voitures électriques parmi tant d'exemples..... Alors, Messieurs, arrêtez de dire que vous faites de l'écologie au non de l'Europe et conservez vos pratiques qui détruisent la planète et engraisent une minorité OU BIEN faites changer les choses et prenez enfin des mesures qui vous rendrons honnêtes et loyaux avec vous-même et envers votre planète.

### Nous demandons donc pour la pêche du thon rouge, en tant que pêcheurs de loisirs :

- De revoir les quotas assujettis aux professionnels et de laisser au moins 5% des quotas à la pêche de loisir, sachant que cela permettra 4% de moins de

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

destruction de l'espèce avec des prises de toutes tailles.

- De modifier les dates d'ouvertures et de fermetures en ouvrant à partir de début juillet et terminer mi-septembre pour la première période, nous allons à la pêche avec nos familles et enfants et en France les vacances scolaires sont elles aussi bien définies...
- Une attribution des bagues plus objective et plus rationnelle...
- Une modification de la maille de 1m15 ou 30Kgs en interdisant la prise des reproducteurs et en privilégiant la prise des jeunes, laissant en No-Kill les plus gros spécimens pour favoriser la reproduction.
- De faire appliquer les réglementations Européennes à tous les pays de l'Europe...

En fait nous demandons simplement à ce que les politiques respectent plus leur planète et arrêtent de naviguer derrière une poignée de riches influenceurs.....

57) 02/03/2020

Messieurs

Je pratique la pêche au thon depuis plusieurs années dans mon club : PESCA CLUB 30 J'ai amené avec moi des amis ? Personnellement j'ai équipé mon bateau comme il se doit ( en hauturier électronique, gilets et radeau de survie ....)

Je mets à disposition de mes 3 partenaires de pêche: 5 cannes en 80 livres ( révisés chaque année) Je regrette que l'attribution de bague se limite à UNE POUR TROIS BATEAU, je trouve cela ridicule et décourageant. JE SUIS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BAGUE PAR BATEAU J'aimerais connaître vos décisions dans le cadre de l'évolution de vos critères d'attributions Bien cordialement de la part de mon équipe

58) 02/03/2020

Bonjour!

Je suis adhérent à la FNPP et donc pêcheur de loisir. Les dates d'ouverture de la pêche ne me satisfont pas. Nous avons pour la plupart d'entre-nous 1 travail et ne pouvons pas pêcher tout le temps. Une première ouverture le 4:07:2020 et la seconde le 12:09:2020 nous permettra de pratiquer notre sport plus facilement. Rassurez-vous nous ne sommes pas des braconniers Salutation

59) 02/03/2020

Inadmissible 99 pour cent pour les pêcheurs professionnels qui sont subventionnés sur leurs bateaux ,gas-oil et autres dérivés contre les pêcheurs .de loisir Qui font vivre les ports les boutiques. Il y a une grave erreur de gestion ou favoritisme ?

60) 02/03/2020

Bonjour

Je trouve que le nombre de bagues de marquage de capture délivré aux DIRM (110 bagues) reste faible voir ridicule par rapport au nombre délivré aux Fédérations (6180) ! Il faut noter que les DIRM délivrent une bague par bateau alors que les fédérations délivrent plusieurs bagues par bateau (par nom du licencié). Pour la plupart des associations se sont les mêmes bateaux et les mêmes pêcheurs qui détiennent les bagues chaque année. L'idée de la pêche de loisir est de toucher un plus grand nombre de pratiquants et que le no kill reste une priorité. Avoir une bague par bateau en période de capture permettra en cas de mortalité lors de l'action No kill de détenir le poisson (plutôt que de le relâcher mort) et de sensibiliser les pêcheurs sur leur action.

Quelle est le nombre de demande en kill de bateau (homologué en fonction de l'armement) par rapport au nombre de



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

bague distribué?  
Voici mes idées pour les prochaines années :  
- 1 bague de capture par bateau (gestion des bagues et quotas par les DIRM en augmentant le nombre alloué)  
- 1 bague de capture par bateau (Gestion des bagues et quotas par les fédérations diminuer le nombre de bague alloué en fonction des DIRM)  
Cela permettra de satisfaire un plus grand nombre de pêcheur, de limiter le braconnage tout en ayant une idée plus précise des mortalités.

61) 02/03/2020 (publié 2 fois)

Messieurs les ronds de cuir

Je me suis toujours demandé comment des personnes qui apparemment ne sont jamais montées sur un bateau et ne connaissent rien sur la pêche de loisirs pouvaient cautionnaient de telles absurdités. En effet quand on voit ce que représente en terme d'économie la pêche de loisirs en comparaison de la pêche professionnelle nous sommes en droit de nous poser des questions. Comment pouvez vous accepter que 1% des quotas soit attribué aux associations amateurs et que les 99 % restant soit partagé entre 5 ou 6 familles d'armateurs peu scrupuleux et aux méthodes douteuses qui n'ont que d'intérêts à ce remplir les poches avant même que de penser à la protection de l'espèce, et qui après avoir écumé la méditerranée n'hésitent pas à piller le continent africain ?? Comment pouvez vous tolérez que ces mêmes (pêcheurs) arrivent les cales vides après avoir vendu leur cargaison a des bateaux usines en dehors des eaux territoriales ?? J'ai bien une idée peut être que ces braconniers ne sont pas les seuls à ce remplir les poches !!!

Nous n'accepterons plus d'être surveillé par hélicoptère et contrôlé par vos bateaux comme des bandits de grands chemins et si nous devons mener des actions et bloquer les ports pour nous faire entendre nous le ferons.

Aussi je vous demande pour calmer la colère des pêcheurs plaisanciers de bien vouloir modifier les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche du thon rouge comme l'avait demandé notre fédération de revoir les quotas en poids qui nous sont attribués ainsi que d'attribuer une bague par bateau de pêche

Je pense que ces demandes sont légitimes et ne mettent pas en péril la population de thons rouge.

62) 02/03/2020.

Bonjour

Pourquoi cette restriction pour les plaisanciers concernant les attributions lors de la campagne thon rouge ? les pecheurs plaisanciers sont des gens responsables, la mise en place d un quota 1 bateau= 1 thon serait la bienvenue, en effet les 1% actuels sont difficiles à gerer et n encouragent ni ne motivent les pecheurs de loisirs. Il serait normal que les décideurs actualisent les choses en prenant en compte la réalité d aujourd'hui et l avis des pecheurs de loisirs

63) 02/03/2020

Bonjour,

Pêcheur plaisancier de thon rouge, auteur et scientifique, je vous contacte au sujet de la consultation publique concernant l'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir au thon rouge en 2020.

La pêche de loisir du thon rouge rapporte à la communauté plus de 10 fois plus que la pêche professionnelle, par poisson pêché (en termes de revenus directs: guides de pêche, ventes de matériel... et indirects: tourisme, etc).

Nous avons la chance d'avoir en France une pêcherie de thon rouge incroyable: sans doute l'une des meilleures destinations mondiales pour la pêche au gros. Ceci pourrait être la source d'une économie très vertueuse et ce sur tout notre littoral... le seul frein au développement de cette activité étant à ce jour une réglementation draconienne et injustifiée.

Comment justifier en effet que seulement 1% du quota des professionnels soit attribué aux plaisanciers, alors que ceux ci valorisent mieux les prises, et pratiquent une pêche respectueuse et sélective ? Pourquoi ne pas donner à la plaisance un quota spécifique, comme recommandé par l'ICCAT? De plus, le calendrier est aberrant. La pêche du thon rouge en no kill devrait être autorisée toute l'année. Ceci permettrait à de nombreux guides de développer un tourisme halieutique de qualité, et très bénéfique aux communautés littorales. La pêche avec possibilité de rétention de prises devrait, elle, être adaptée (du 4/07 au 12/09 pour la première période par exemple).

Il serait également intelligent de revoir la taille légale de capture. Au lieu de ne prélever que les reproducteurs, autoriser une fenêtre de capture restreinte, qui permettrait de limiter les prises (par exemple: prélèvements autorisés seulement

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

entre 170 et 180cm). Et adapter cette fenêtre aux particularités locales (tailles plus petites dans les Alpes Maritimes que dans les Bouches du Rhône par exemple). Ceci rendrait les contrôles facilités. Les bagues et les quotas devraient eux être répartis de manière objective et justifiée.

Je vous remercie de prendre en compte mon avis dans vos réflexions. Cet arrêté pénalise de nombreux passionnés et professionnels, et avec eux, une possibilité de tourisme en arrière saison sur notre littoral qui aurait une immense valeur. Bien cordialement

64) 02/03/2020 (avis publié 3 fois)

Il est logique d'établir une réglementation et un encadrement stricts concernant la pêche au thon rouge pour une bonne gestion du stock afin que la ressource perdure et même s'améliore.

Malheureusement le projet pour 2020 montre des iniquités flagrantes vis-à-vis des pêcheurs récréatifs :

1. Cela fait plusieurs années que **la pêche de loisir est assujettie à 1% du quota national sans aucune justification, au mépris des recommandations de l'ICAT qui reconnaît le poids économique (non subventionné) de la pêche des amateurs.**
2. Le calendrier des périodes proposées pour la réalisation de captures est inadapté (article 4 alinéa 2) et pénalise insidieusement les pêcheurs de loisir qui ne sont pas tous des retraités ! Commencer les périodes par un lundi et en terminer une par un vendredi exclut de pêche les actifs qui ne disposent que du week-end pour s'adonner à leur loisir.
3. La FNPP à laquelle je suis affiliée gère avec beaucoup de rigueur le quota qui lui est attribué mais il est difficile de prévoir le poids des prises qui sont aléatoires et qui conduit parfois à un petit dépassement. Par l'article 4 alinéa 5, le projet prévoit un arrangement possible entre fédérations de pêcheurs de loisir mais l'alinéa 6 de ce même article est inadmissible qui prévoit une amputation sur l'attribution du quota de l'année suivante, surtout si l'on considère ce que représente le poids des dépassements par rapport au quota accordé à la pêche professionnelle !!!! D'autre part, il est également injuste que la valeur de quota non employée par la pêche récréative soit reportée et ajoutée automatiquement à la pêche professionnelle s'il n'y a pas d'arrangement entre fédérations de pêcheurs récréatifs.

Pour toutes ces raisons

ce projet en l'état et souhaite qu'il soit possible de pouvoir capturer un thon rouge par bateau pendant des périodes mieux adaptées aux pratiques des pêcheurs de loisir.

65) 02/03/2020

Bonjour.

Je suis mécontent pour deux raisons les dates de prélèvement et le poids attribué par rapport au bagues données.

66) 02/03/2020

Je suis tout à fait d'accord et je soutiens les revendications de la FNPP et vous demande de prendre en compte nos remarques qui sont totalement logiques et justifiées

Cordialement

67) 02/03/2020

bonjour Madame, Monsieur,

Je suis contre cet arrêté car le quota est trop faible alors que le règlement dit 1 poisson par jour et par personne le compte n'y est pas. 9 kg par pêcheur et par an pousse à la faute.

Alors que dans les conditions précisées aux articles 5, 6 et 8 et limités à un thon par navire et par jour.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

que les dates ne correspondent pas pour des gens qui travaillent et qui non que les weekends nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020 pour la deuxième période.

Nous souhaiterions un vrai quota correspondant à un poisson par an, par autorisation et donc par bateau.

En espérant être pris en considération je vous présente mes sincères salutations.

68) 03/02/2020

Bonjour,

En tant que membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais part de mes observations dans le cadre de cette consultation. La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.

Or notre fédération et les pêcheurs de loisir sommes toujours assujettis à 1% du quota national, nous élevons contre cette mesure et demandons que les pêcheurs de loisirs bénéficient d'un quota spécifique en accord avec les recommandations de l' ICCAT.

Notre fédération demande l'attribution d'une bague par bateau afin que le pêcheur puisse sortir en mer sereinement.

Nous demandons aussi pour l'année 2020 une modification du calendrier c'est à dire que la première période débute le samedi 04 juillet 2020 et la deuxième période le samedi 12 septembre 2020.

Cordialement

69) 02/03/2020

je tiens a manifesté mon indignation et mon mécontentement dans le cadre de la consultation publique

70) 02/03/2020

moi pecheur spotif de 71ans je ne suis pas d accord avec le cota de 1 % LE quel na evoluer .

71) 02/03/2020

Bonjour

Le quota de 1% pour la pêche de loisir est incompréhensible et surtout a un caractère discriminatoire et pas du tout équitable , je pense que les fédérations de pêche de loisirs un jour vont intentées une action

Une bague donne droit a un thon

Pourquoi les guides de pêche ont leurs quota pris sur le quota pêche de loisir et non sur celui des professionnelles , une injustice les guides sont des pro

Surtout une première période en Kill 27 juillet 2020 au 12 septembre fermeture ou no kill puis une deuxième période du 5 octobre au 19 octobre 2020 en kill

Cordialement

72) 02/03/2020

Bonjour.

Suite à de nombreuses discussions au sein de notre Associations de pêche je vous envoie un mail afin de réclamer une juste distribution des ressources. 1% du quota total des poissons pêchés est injustifié. Les recommandations des spécialistes, l'équité, la non possibilité de faire des Action coup de poing comme les professionnels, tout va dans le sens d'une plus juste répartition des ressources.

Je travail a mon compte avec un pic d'activité l'ete les dates d'ouverture aussi sont très très compliqué pour vivre ma passion. Que préconise les scientifiques sur les dates? Ne peut t'on pas assouplir tout cela.

Je suis un pêcheur responsable et je respecte donc toutes les règles et la ressource, pour notre plaisir à tous prenez en compte tous les parties dans ce difficile arbitrage.

Merci d'avoir Lu mon mai

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

73) 02/03/2020

bonjour etant pecheur est respectueut de la mer je trouve dommage que le quota pour le thon rouge ne soit pas plus important car cela permettrait a de nombreux pecheur de prelever un thon car je pense quils sont plus nombreux quavant voila mon avis

74) 02/03/2020

ote personnelle : MERCI de tenir compte que la pêche de loisir prélève 100 fois moins de thons rouge que ce que détruisent les pêcheurs professionnels en rejetant toute l'année des thons morts dans leurs pélagiques ( ça c'est un scandale qui perdure et qui mettra en danger le métier de pêcheur )

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.danger la profession de pecheur

Or, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil non-gérable et critique pour notre activité de pêche récréative.

Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme tel en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICAT.

La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par bateau, n'est pas effectuée pour vider la mer, mais pour que le pêcheur puisse sortir en mer plus sereinement sans crainte d'être pris en défaut par un contrôle ou de se priver d'une sortie. D'autre part, ces sorties sont bonnes pour l'économie de notre pays.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et non des braconniers, ils savent gérer leurs prises et leur quota.

Vous, services ministériels, décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui vous convient, sans que cela soit justifié et sans tenir compte des pêcheurs de loisir qui ont un emploi.

Nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020.

Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

75) 02/03/2020

Mesdames, Messieurs,

Je trouve navrant que nos ressources soient pillées par les pêcheurs professionnels, dont la plupart viennent de pays étranger ( notamment chinois bateaux usine).

Il est inadmissible que nous, pêcheurs de plaisance ne puissions pratiquer notre loisirs le long de nos côtes tranquillement alors que d autres ne respecte pas nos propres lois!

J espère qu un jour l argent arrêtera de dicter vos décisions.

76) 02/03/2020

Bonsoir ,

Les pêcheurs plaisanciers qui capturent des thons rouges le font dans un cadre strictement réglementé avec une limite vraiment sévère de une capture par bateau et par saison .

Les restrictions doivent être faites avec des quotas plus sévères pour les professionnels qui s'approprient un bien public appartenant à tous ! Un bateau industriel de pêche au thon rouge prends plus de thons en une seule sortie que des dizaines voir des centaines de plaisanciers sur une saison complète . C'est là que doivent être concentrés les efforts de réduction . Là et sur l'éventuel braconnage qui serait la cause de toutes les dérives .

Merci de considérer tous les efforts consentis par la grande majorité des plaisanciers responsables qui gardent évidemment un intérêt certain pour conserver cette ressource halieutique en bonne santé avec un éminent soucis de gestion durable .

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

77) 02/03/2020

Membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer  
Je veux vous faire part de mes préoccupations et observations dans cette consultation

Au niveau européen, la pêche de loisirs a un poids économique supérieur de 10 fois à la pêche professionnelle

Mais le très faible quota alloué est très critique et devient ingérable

Notre fédération et les pêcheurs de loisirs montrent leur désapprobation et nous demandons un quota spécifique réévalué  
Et en accord avec les recommandations de ICCAT  
Ce projet est discriminatoire illégal

Nous appuyons la demande faite par notre fédération pour avoir 1 bague par bateau par semaine  
Cette demande n'est pas faite pour vider les stocks mais pour réaliser des sorties sereines

Nous vous rappelons les coûts importants liés à la pêche de loisirs qui participe activement à l'économie  
Des régions et de la nation

Nous demandons une révision des quotas attribués ainsi qu'une modification des critères de répartition de  
Ces quotas et bagues de marquage en fonction de paramètres objectifs

78) 03/03/2020

Bonjour une bague par bateau est le minimum sachant que c'est payant et que dans les pays voisins ils n'ont pas les mêmes contraintes.

79) 03/03/2020

Monsieur madame

Faisant partie d'une association affiliée à la fédération française de pêche et plaisance

Je suis très surpris par le pourcentage attribué pour la pêche du thon rouge

Sachant que la pêche de loisirs rapporte plus d'argent et crée plus d'emplois que la pêche professionnelle il est incompréhensible de nous voir attribuer un si faible quota.

Cordialement

80) 03/03/2020

Bonjour,

Nous demandons 1 thon par pêcheur ce n'est pas trop demander....

Club sar tambour

81) 03/03/2020

Je ne suis pas pêcheur de thon pour l'instant mais qui sait je le deviendrai peut-être un jour. Je trouve scandaleux ce système de cota qui vise à écarter les plaisanciers de cette possibilité qu'ils avaient de se faire plaisir en essayant de prendre un thon dans la saison, parce qu'il s'agit bien d'un plaisir et non pas d'un métier que de pratiquer cette pêche sportive. Alors ce n'est pas le déjà faible cota de prise de thon rouge par les plaisanciers qui va nuire au développement de ce poisson mais bien les professionnels qui se gavent déjà et qui en veulent encore plus mais dans le contexte actuel ça ne m'étonne pas on suit même dans la pêche les idées du gouvernement : écrasons le peuple et enrichissons nous

82) 03/03/2020

Bonjours

Il serait préférable de donner 1 prise par jour et par  
Bateaux et augmenter la m'aille

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

1 bague pour 3 Bateaux c'est très dur pour respecter et rester dans la loi  
Cordialement

83) 03/03/2020

Chère DPMA,

Je pratique la pêche à la canne et la pêche sous-marine et croyez-moi, ce n'est pas moi qui vide le stock des poissons !!! Je rentre régulièrement sans prises, non pas parce que je n'ai rien pêché ou rien vu sous l'eau mais plutôt car je m'impose des mailles et des quotas plus importants que la loi.

A ce sujet, il est grand temps de réagir et d'augmenter la taille minimale du loup et de la daurade en méditerranée ( et de le contrôler ), l'instauration d'un nombre de prises maximales par jour via un carnet de prélèvement ainsi que des périodes d'interdiction de prélèvement lors de la fraie. Il est bien évident que ces mailles, quotas et périodes d'interdiction doivent être également appliqués chez nos amis pêcheurs professionnels !!!

C'est ainsi que nous pourrions préserver le cheptel et pérenniser notre pratique ancestrale !!!

En ce qui concerne le thon rouge, je vous demande d'attribuer une bague par bateau/an pour les personnes affiliées à un club de pêche, ce qui, comparé au prélèvement des professionnels, est insignifiant...

Je vous serais reconnaissant de créer d'avantage de réserves et de créer d'avantage de récifs artificiels qui forment de véritables nurseries, des zones de repos pour les animaux marins et du substrat pour la reproduction.

En tant que membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais part de mon désaccord dans le cadre de cette consultation.

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.

Or, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil non-gérable et critique pour notre activité de pêche récréative.

Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme tel en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICCAT.

Le projet d'arrêté de pêche au thon rouge tel qu'il est actuellement rédigé constitue une mesure discriminatoire, illégitime, et une rupture d'égalité à l'égard de notre fédération et des membres des associations affiliées à notre fédération.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et non des braconniers. Ils savent gérer leurs prises et leur quota.

Vous, services ministériels, décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui n'est pas justifié et ne tient pas compte des pêcheurs de loisir qui ont un emploi et ne sont pas maîtres de leur emploi du temps.

Pour l'année 2020, nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020.

Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

84) 03/03/2020

Bonjour,

Président de l'Association de Protection de la Pêche et de la Plaisance à Valras-Plage (34350), je viens de prendre connaissance du projet d'Arrêté concernant la pêche au thon rouge pour la prochaine saison. Je ne vous cache pas mon mécontentement et la désillusion des 150 adhérents de l'association que je préside depuis bientôt 30 ans. En effet, malgré l'augmentation du quota correspondant aux prévisions, celui de la pêche de loisir limité à 1 % ne correspond pas à nos attentes. Pourquoi appliquer une formule mathématique alors qu'il serait plus judicieux d'accorder aux propriétaires des navires déclarés, un quota sur la base de 30 kg qui serait géré par les associations via les fédérations. ? Pourquoi ne pas accorder systématiquement 1 bracelet à chaque propriétaire de bateau afin qu'ils puissent pratiquer son sport favori en toute légalité et tranquillité ? Pourquoi pénaliser les pêcheurs ayant une activité professionnelle en ouvrant les périodes de pêche les lundis et en les clôturant les vendredis ? Pour la saison 2020, nous le constatons encore une fois. Je tiens à vous préciser (mais vous le savez certainement déjà) que la pêche de loisir génère dans son ensemble une économie de 17 Mds d'€uros et son incidence sur l'emploi est conséquente voire primordiale. De toute évidence, le ou les rédacteurs du projet d'Arrêté ne prennent pas en considération toutes ces remarques récurrentes favorisant une fois de plus la pêche professionnelle et les trusts qui ont fait tant de mal au **THUNNUS THYNNUS!**

Recevez, Monsieur, mes respectueuses salutations.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

85) 03/03/2020

Bonjour,

Le quota de 9 kg est trop faible.

Pourquoi tant de différence la période de non kill est trop court

Merci de prendre en considération notre mécontentement.

Cordialement

86) 03/03/2020

Le reportage Cash investigation, m'a ouvert les yeux sur le business du quota du thon rouge.

Je trouve inadmissible le quota réservé aux Pecheurs plaisanciers ne soit que de 1%.

Les plaisanciers payent de la TVA sur tous ce qui touche à leur passion.

La pêche de loisir a un poids socio-économique 10 fois supérieure à la pêche professionnelle.

87) 03/03/2020

Il est logique d'établir une réglementation et un encadrement stricts concernant la pêche au thon rouge pour une bonne gestion du stock afin que la ressource perdure et même s'améliore.

Malheureusement le projet pour 2020 montre des iniquités flagrantes vis-à-vis des pêcheurs récréatifs :

1. Cela fait plusieurs années que la pêche de loisir est assujettie à 1% du quota national sans aucune justification, au mépris des recommandations de l'ICAT qui reconnaît le poids économique (non subventionné) de la pêche des amateurs.

2. Le calendrier des périodes proposées pour la réalisation de captures est inadapté (article 4 alinéa 2) et pénalise insidieusement les pêcheurs de loisir qui ne sont pas tous des retraités ! Commencer les périodes par un lundi et en terminer une par un vendredi exclut de pêche les actifs qui ne disposent que du week-end pour s'adonner à leur loisir. Il serait plus juste de commencer par un samedi et terminer par un dimanche comme la pêche à la truite en rivière.

3. La FNPP à laquelle je suis affilié(e) gère avec beaucoup de rigueur le quota qui lui est attribué mais il est difficile de prévoir le poids des prises qui sont aléatoires et qui conduit parfois à un petit dépassement. Par l'article 4 alinéa 5, le projet prévoit un arrangement possible entre fédérations de pêcheurs de loisir mais l'alinéa 6 de ce même article est inadmissible qui prévoit une amputation sur l'attribution du quota de l'année suivante, surtout si l'on considère ce que représente le poids des dépassements par rapport au quota accordé à la pêche professionnelle !!!! D'autre part, il est également injuste que la valeur de quota non employée par la pêche récréative soit reportée et ajoutée automatiquement à la pêche professionnelle s'il n'y a pas d'arrangement entre fédérations de pêcheurs récréatifs.

Pour toutes ces raisons je suis contre ce projet en l'état et souhaite qu'il soit possible de pouvoir capturer un thon par bateau pendant des périodes mieux adaptées aux pratiques des pêcheurs de loisir.

88) 03/03/2020

bonjour

Je suis absolument outré que nous soyons considérés comme quantité négligeable pour la pêche du thon et les quotas attribués aux professionnels sont tout bonnement inadmissibles .Cela va toujours dans le sens des gros navires professionnels qui sont les destructeurs des bans de poissons. quand va-t-on avoir des gens responsables qui oseront enfin mettre un terme à ce racket des professionnels qui pillent sans vergogne les richesses de la mer . la gestion ces gens là ne la connaissent pas leur seul but faire toujours plus de fric ras le bol de cette mafia . Petit à petit la mer se vide et rien ne va dans le bon sens. Ecœurant!

89) 03/03/2020

Bjr



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

C'est une honte que nous plaisancier avec ce que nous coûte l'entretien des bateaux et les frais de matériel de ne pas avoir une petite part des quotas  
Ce n'ai pas normal

90) 03/03/2020

bonjour , je vous écris ces quelques pour vous dire que le système n'est pas mauvais en soi mais il faudrait prendre en compte les passionnés qui travaillent en semaine et qui doivent partager les bagues à plusieurs bateaux . N'ayant pas un gros bateau il suffit que vous fassiez des ouvertures et fermetures en semaine et que la météo soit mauvaise certains week end quand c'est mon tour de pouvoir aller pêcher sereinement et la saison passe sans que je puisse profiter de ma passion ; C'EST SUR QUE SI IL Y AVAIT UNE BAGUE PAR BATEAU , NOUS POURRIONS ALLER PÊCHER SEREINEMENT PLUS SOUVENT SANS POUR AUTANT FAIRE DES MASSACRES . MERCI

91) 03/03/2020

Plus de cota pour les pêcheurs plaisanciers !

92) 03/03/2020

Bonjour,

Je vous contacte ce jour pour vous alerter sur le quota mis à disposition concernant le thon rouge.  
En effet, je fais partie d'une association de pêche et je suis licencié en fédération de pêche sportive.  
J'estime, comme beaucoup de mes confrères, que les quotas mis à disposition représentant 1% pour les pêcheurs non professionnels sont totalement dérisoires et ne représentent en rien la réalité économique ainsi que récréative.  
Merci d'allouer un quotas acceptable d'environ 10% pour pouvoir profiter de notre passion.  
Cordialement

93) 03/03/2020

C'est une honte votre décret, vous nous laissez des miettes de thon : 1% c'est une pêche loisir nous pour l'écosystème c'est pas notre prélèvement qui nuira à l'espèce par contre vous laissez les professionnels vidés la mer au large et en côtier honte à vous

94) 04/03/2020

messieurs je viens d'apprendre que nous avons 1% du quota total de la pêche au thon en tant que plaisancier ( petit pêcheur ) je trouve ça INADMISSIBLE qu'on soit pénalisé faute de poursuivre les armateurs qui trichent au niveau de leur quotas toujours beaucoup plus à quand les contrôles plus sévères pour ces personnes qui trichent régulièrement . j'espère que vous en tiendrez compte cordialement

95) 04/03/2020

La réglementation est complètement inadaptée et faite par des gens qui ne sont probablement jamais embarqués sur un bateau.  
Il est scandaleux d'augmenter les quotas des professionnels qui font des ravages avec les filets dérivants et sanctionner un plaisancier pour 2 ou 3 thons par an!  
Je demande que cette réglementation soit purement supprimée

96) 04/03/2020

Nous demandons 1 poisson par pêcheur.

97) 04/03/2020

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pêche au thon , il est inadmissible de nous octroyer 1% du cota de prelevement du thon rouge , par rapport au professionnelle quant on pense que nous faisons vivre tous le monde de l'acastillage et des magasins de pêche et que nous les plaisanciers res...

98) 04/03/2020

je suis plaisancier et pêcheur sportif de thons depuis 40 ans à la canne , mon père à toujours pêché le thon dans notre belle région du delta du Rhone.

Je vous fais part de mon mécontentement quand à votre arrêté.

Je fais parti d'un club et donc d'une fédération sportive de pêche, je prend comme chaque année ma licence ainsi que ma carte club dans ma ville, cela me coute chaque année 200 €

Le problème c'est que chaque année mon club reçoit environ 80 bagues de sa fédération avec un cotât d'environ 1 tonne. Nous sommes environ 200 adhérents licenciés

Expliquez moi comment peut on faire une répartition équitable pour tous les sociétaires du club quand on a 80 bagues pour 200 adhérents ?

comment peut on faire pour partager un cotât de 1000 kilos pour 200 adhérent ,total 5 kilos par personne , sachant que la taille minimale de capture d'un thon pêché est de 30 kilos?

Je vous demande de revoir votre système de délivrance de bagues et de cotât attribué à la pêche plaisance

Ne peut on pas avoir une bague par pêcheur au moins avec un cotât minimum de 30 kilos par pêcheur pour la saison ?

Cela me semble un minimum

Cordialement

99) 04/03/2020

Bonjour,

Suite à la consultation public concernant le projet d'arrêté encadrant la pêche de loisir du thon rouge pour l'année 2020, voici 2 points qu'il me semble intéressant de proposer:

1/ dissocier les quotas de la pêche professionnelle.

2/ pouvoir pêcher sur une période plus longue, soit de Mars à Décembre, en pêcher relâcher.

En espérant que mon avis soit pris en compte.

Cordialement.

100) 04/03/2020

« Je suis contre cet arrêté car le quota est trop faible alors que le règlement dit « un poisson par jour et par personne »le compte n'y est pas ! 9 kg par pêcheur et par an, pousse à la faute. Alors que dans les conditions précisées aux articles 5, 6 et 8 et limités à un thon par navire et par jour. Nous demandons un vrai quota correspondant à un poisson par an et par bateau »

« Les dates ne correspondent pas pour des gens qui travaillent et qui non que les week-ends nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020 pour la deuxième période. Par ailleurs nous demandons, la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés »

101) 04/03/2020

Bonjour, je vous écrit pour vous dire que le quota attribué à la plaisance est vraiment dérisoire pour ne pas dire ridicule ... surtout que les études montrent que le thon est bien reproduit ces dernières années.

En espérant que les instances qui régissent cette pêche revoit ce quota , je vous exprime mes sentiments les meilleurs.

102) 04/03/2020

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

« Consultation publique : projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2020 »

### Ci-après mon commentaire :

Les dates de début et de fin des périodes devrait inclure les weekend (début le samedi 00h et fin le dimanche minuit). Il s'agit de pêche de loisir et les loisirs sont essentiellement les weekend, pour les pêcheurs qui sont en activité professionnelle (par exemple pour 2020, début de période de capture le 4 juillet au lieu du 6 juillet Pour la seconde période début le 12 septembre et fin le 4 Octobre) .

La seconde période de capture devrait être prolongée d'une semaine, pour tenir compte de la présence plus tardive des thons dans notre région (Provence). Il faudrait peut-être envisager des dates différentes par zone (Atlantique / Méditerranée ...)

Depuis de nombreuses années, la pêche au thon de loisir n'est dotée que de 1% de quota par rapport au quota total attribué à la pêche professionnelle. Nous demandons que ce quota soit augmenté car il est largement insuffisant. Cela ressemble à une « largesse » ou plutôt une « aumône » jetée aux pêcheurs de loisir.

Nous demandons également l'attribution au minimum d'une bague de capture par autorisation de pêche.

Pour faciliter la gestion des quotas, les déclarations débarquement doivent être faite en ligne chaque jour (<48h) par les fédérations pour les pêcheurs licenciés. Avec reporting et envoi postal de bagues groupé hebdomadaire par exemple.

Cordialement,

103) 04/03/2020

Bonjour votre projet de loi est une folie sur notre secteur de fos sur mer la ressource continue à être pillée par les chalutiers qui chalut même sur les plages Pour le thon rouge les senneurs on décimé le cheffel Aujourd'hui grâce au moratoire le thon revient mais ne gâchez pas tout vos ccowboy de la mer ce prenne pour des justiciers et pénalise le citoyens lambdas mais ne s attaque jamais aux braconniers ils ont peur Alors non à cette réforme qui ne règle rien il faut travailler avec les club l'es fédération et arrêter d imposer NON À CETTE RÉFORME

104) 04/03/2020

Bonjour,

La surpêche du thon a conduit à un dépeuplement de l'espèce .

Grace a des mesures de protection, la population de thon revient en méditerranée donc les mesures prises ont été positive.

Les pêcheurs de loisirs comprennent donc la mise en place des quotas et la respecte à condition qu'elle soit justifiée et efficace( si l'espèce disparaît , la pêche aussi ) .

Toutefois je ne comprends pas pourquoi, les quotas à ce jour ne sont pas plus élevé pour les pêcheurs de loisirs alors que la pêche professionnelle fait un carnage sur la biodiversité marine, et ce quel que soit l'espèce.

Les chalutiers sont capables de prélever plus de 150 tonnes de poissons par jour et tout ce qu'on trouve à faire est de restreindre les pêcheurs amateurs sur leur prises.

Combien de poissons pris dans les filets sont rejetés en mer ?

Combien de poissons sur les étalages des supermarché finissent à la poubelle ?

Voici quelques exemple de la pêche industrielle et de pêches non sélectives:

<https://www.youtube.com/watch?v=dtfwqk4JwGI>

<https://www.youtube.com/watch?v=oPmCDyhw7XQ>

[https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/mers-et-oceans/petit-navire-grand-carnage-greenpeace-lutte-contre-la-peche-au-thon\\_102609](https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/mers-et-oceans/petit-navire-grand-carnage-greenpeace-lutte-contre-la-peche-au-thon_102609)

et surtout voir la video à 1 :30 ou on se permet de jeter des tonnes de poissons :

[https://www.youtube.com/watch?v=4Wps\\_d5Y08U](https://www.youtube.com/watch?v=4Wps_d5Y08U)

Ne serait-il pas préférable de réguler la filière professionnelle et responsabiliser les consommateurs sur les techniques professionnelles de pêche qui pillent les mers du globe, et de comparer leur impacts sur les espèces avec celui des pêcheurs de loisirs ?

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Je pense que les quotas actuels sur les amateurs sont injustes et ne permettent pas de régler le problème de surpêche, qui est créé par la pêche intensive des chalutiers.

Cordialement

105) 04/03/2020

Messieurs

En tant que pêcheur de loisir et membre de la FNPP, je formule les remarques suivantes:

- Le quota accordé aux pêcheurs de loisir (1% du quota français global) est toujours aussi ridicule et très loin de représenter le poids économique de la pêche de loisir, par rapport à la pêche professionnelle.... N'oublions pas que les pêcheurs plaisanciers n'ont aucune subvention pour détruire ou acheter leurs bateaux.... L'ensemble de leurs achats (bateaux, matériel, carburant, etc, etc....) est soumis à la taxation maximale. Je souhaite donc que les pêcheurs plaisanciers détenteurs d'une autorisation puissent prélever un thon par bateau.
- Il est anormal que les quotas accordés aux guides de pêche soient prélevés sur le quota attribué à la pêche de loisir. Même si leurs clients sont des pêcheurs de loisir, leur activité est professionnelle et leurs prélèvements imputables à la pêche professionnelle, d'autant que nombre d'entre eux pratiquent la pêche professionnelle en dehors de leurs périodes de guidage...
- Les jours d'ouverture et de fermeture de pêche en "kill" et "no kill" fixés au Lundi et Vendredi, raccourcissent les période de pêche des pêcheurs de loisir en activité en les privant de plusieurs week-ends de pêche. Il serait plus logique que les périodes de pêche débutent un Samedi et se terminent un Dimanche.
- Les dates d'ouverture/fermeture fixées sont les mêmes pour la Méditerranée et l'Atlantique. Or, si les thons rouges sont présents sur les côtes méditerranéennes une très grande partie de l'année, en Atlantique les poissons "maillés" se rapprochent des côtes assez tard en saison, ne devenant de ce fait accessibles aux plaisanciers qu'au début et même plutôt au milieu du mois d'Aout. Cette situation réduit considérablement la période de pêche avec capture des pêcheurs de loisir d'Atlantique, les poissons ne se rapprochant des côtes qu'environ un mois après la date d'ouverture, alors qu'ils sont présents jusqu'en Décembre. Le décalage des dates d'ouverture pour la côte Ouest permettrait une meilleure équité entre les pêcheurs d'Atlantique et de Méditerranée.
- Pour finir, que penser des menaces, mêmes formulées au conditionnel, d'amputation de notre quota déjà bien mince, en cas d'éventuel dépassement. Notre Fédération apporte beaucoup de rigueur dans le suivi et le contrôle des prises de thons rouges. Nous respectons cette rigueur même si elle peut parfois sembler un peu contraignante dans son suivi, et l'encourageons car elle est garante de la pérennité de notre passion, sans oublier toutefois, le côté aléatoire des résultats de la pêche de loisir qui peuvent toujours générer quelques "imprévus" de dernière minute... En vous remerciant du temps que vous aurez pu accorder à la lecture de ces considérations. Sincères salutations

106) 05/03/2020

Bonjour,

Je vous envoie ce mail pour protester contre la réforme des quotas de peche.  
On en a marre de la régression et de la répression.  
Vive les pecheurs libres.

107) 05/03/2020

Je suis contre cet arrêté car le quota est trop faible alors que le règlement dit « un poisson par jour et par personne » le compte n'y est pas ! 9 kg par pêcheur et par an, pousse à la faute. Alors que dans les conditions précisées aux articles 5, 6 et 8 et limités à un thon par navire et par jour. Nous demandons un vrai quota correspondant à un poisson par an et par bateau »

« Les dates ne correspondent pas pour des gens qui travaillent et qui non que les week-ends nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020 pour la deuxième période. Par ailleurs nous demandons, la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

108) 05/03/2020

bonjour , je suis très en colère de voir qu'on nous prend pour des délinquants et des gens qui ne respecte pas l'environnement . les millies d'euros que nous versons a l'état ,chaque année pour pouvoir pêcher un poisson de 35kg a(3 propriétaires de bateau . MON CHER POISSON ).s,est notre faute on vide la mer .je préfaire m,arrêter là .il y a trop a dire . mais je ne continueré pas a payer si cher pour pêcher. mesdames et messieurs je vous salut (par force)

109) 05/03/2020

madame

monsieur

bonjour,

>

objet:thon rouge 2020

tout d'abord félicitation pour la réglementation des quotas qui ont permis la recrudescence de l'espèce.

par contre je suis pêcheur plaisancier membre de l'appp ,passionné et responsable ,pas viandard,et je constate que nous sommes

toujours les parents pauvres, les laisses pour compte de la pêche.

pourtant les statistiques prouvent l'importance économique de la plaisance(des millions d'euros et des emplois).

je vous présentes donc mes requêtes .

pourquoi ne pas **donner une bague par an** par bateau(pour les demandeurs), car pour obtenir une bague est un véritable chemin de croix très aléatoire.vu le retour a la norme de la population du thon rouge

pour pouvoir pêcher en toute serenité;je pense que cela ne mettrait pas l'espèce en danger.

également, revoir les dates ouverture fermeture;aux dates actuelles les poissons se trouvent au large et nous petits pecheurs, petits bateaux, petit budget,nous ne pouvons pas aller pecher bien loin.

un thon par bateau et par an c'est une goutte d'eau dans la mer compare au massacre(des millions de tonne)des thoniers professionnels du monde entier.

halieutiquement.

respectueuses

salutations.

>

110) 05/03/2020

En tant que membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais part de mes observations dans le cadre de cette consultation la pêche récréative et de loisir a un impact économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle et ne demande aucune subvention or nous sommes toujours soumis à 1% du quota national nous demandons donc que soit attribué une bague de prélèvement par bateau et que la période d'ouverture aille du 4 07 2020 au 31 08 2020 et du 12 09 au 27 09 2020 le projet d'arrêté de pêche au thon rouge ne doit pas être discriminatoire, illégitime et inégalitaire concernant l'attribution des bagues et des quotas nous demandons par ailleurs la mis en place de critères de répartition objectifs et non partisan

111) 05/03/2020

Tous et di les plaisanciers font vivre l'économies et les commerces de plaisance dans sont ensemble sans vider la mer

112) 05/03/2020

Bonjour,

Les dates d'ouverture nokill sont parfaites!

Le quotat plaisance devrait etre de 0 pour ne voir aucun poisson débarque.

Cordialement

113) 05/03/2020

**Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme tel en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICAT.**

**Nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020.**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.**

114) 05/03/2020

Bonjour,

Je suis Président d'un club de pêche de loisir sur Argelés sur mer (66) qui compte une quinzaine d'adhérents, des personnes qui aiment la mer, soucieux des prises et des quotas ; nous avons une seule et même éthique, celle de sauvegarder au mieux notre mer et son environnement.

Mais nous trouvons démesuré le fait de nous imposer une réglementation quelque peu excessive et inadéquate.

Nous pensons également que le quota attribué à la pêche au loisir n'est pas cohérent compte-tenu de l'investissement des adhérents pour ce faire.

Nous accorder un thon par bateau et par saison serait un minimum et apaiserait l'incompréhension de chacun.

Sachez que pendant la saison dernière 5 bagues pour 10 bateaux nous ont été allouées, pour un thon d'à peine 60 kg pour la saison, quota quelque peu minimaliste.

Le projet d'arrêté de pêche aux thons pour les loisirs que vous suggérez nous permet de présumer qu'il sera seulement réservé à toutes fins professionnelles, ce que nous regrettons vivement.

Nous vous demandons donc, de bien vouloir réviser votre position quant à la période de pêche, à l'attribution des bagues et des quotas.

Votre position pourra de ce fait améliorer l'entente et la cohésion de toutes les parties.

Cordialement

115) 05/03/2020

Bonjour ,

Je suis contre cet arrêté car le quota est trop faible alors que le règlement dit « un poisson par jour et par personne » le compte n'y est pas ! 9 kg par pêcheur et par an, ce n'est pas normal . Alors que dans les conditions précisées aux articles 5, 6 et 8 et limités à un thon par navire et par jour. Nous demandons un vrai quota correspondant à un poisson par an et par bateau .

Les dates ne correspondent pas pour des gens qui travaillent et qui non que les week-ends nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020 pour la deuxième période. Par ailleurs nous demandons, la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés

116) 05/03/2020

Il est regrettable de ne pouvoir sortir en mer certains jours puisque la bague obligatoire partagée par trois bateaux n'est pas disponible. Alors que les professionnels peuvent prendre un maximum de captures dans la saison pour le thon rouge. L'espadon , aucun poisson autorisé et des palangres de plusieurs dizaines de kilomètres sont posés tous les jours.

Notre plaisir et de sortir en mer et de pouvoir pêcher légalement un poisson par an et par bateaux inscrits est vraiment un minimum compte tenu de la météorologie et la disposition de prendre la mer pour les amateurs que nous sommes. D'autant plus que les stocks ce sont reconstitués dans notre région.

117) 05/03/2020

« Je suis contre cet arrêté car le quota est trop faible alors que le règlement dit « un poisson par jour et par personne » le compte n'y est pas ! 9 kg par pêcheur et par an, pousse à la faute. Alors que dans les conditions précisées aux articles 5, 6 et 8 et limités à un thon par navire et par jour. Nous demandons un vrai quota correspondant à un poisson par an et par bateau »

« Les dates ne correspondent pas pour des gens qui travaillent et qui non que les week-ends nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020 pour la deuxième période. Par ailleurs nous demandons, la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés »

118) 05/03/2020

Bonjour

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Il est parfaitement scandaleux d'attribuer à la plaisance seulement 1% du quota thon rouge destiné à la pêche française, d'autant plus que son impact économique est non négligeable. Il est tellement plus judicieux de le réserver à quelques riches armateurs déjà bien pourvus en subventions publiques payées par les européens. Le mot HONTE existe-t-il encore dans vos dictionnaires ?

119) 05/03/2020

Bonjour, je me permet de participer à votre consultation sur la pêche du thon rouge. Je trouve inacceptable que les amateurs, plaisanciers, qui pêchent, n'aient que 1 pour cent du quotas comparé aux professionnels. Eux ne paient aucune taxe sur leur carburant et autre matériel alors que les plaisanciers eux font travailler les petits commerces tel que les marchands de sardines, le matériel de pêche, le carburant, la taxe aux douanes, une cotisation dans un club etc ... ce qui rapporte 10 fois à plus à l'état que les professionnels. D'autant plus que les professionnels en petit métier ( canneurs ) ne terminent jamais leur quota complètement, il serait donc bon de revoir la répartition de celui-ci afin de mieux harmoniser.

Cordialement

120) 06/03/2020 (avis publié 2 fois)

Bonjour,

### Premier point

En tant que pêcheur plaisancier, je trouve aberrant que l'on ne nous octroie que 1% au lieu des 10% attribués par l'Europe.

### Deuxième point

L'activité de pêche de plaisance est quand même génératrice d'une activité économique importante pour l'ensemble de toute une profession ( nautisme, magasins de pêche, loisirs etc.....) et je déplore que l'on ne nous accorde pas plus d'intérêt.

Dans ce sens, il faudrait aussi pour une question de logistique, au moins une bague par bateau, pour éviter tous inconvénients et malentendus lors d'éventuels contrôles, en sorties de pêche simultanées.

Il faut savoir que nous ne sommes pas des « braconniers », nous voulons simplement être en règle pour réaliser notre loisir dans un contexte de sérénité et de respect de l'environnement et des populations de thon rouge.

### Troisième point

Il faudrait aussi allonger la période de pêche jusqu'à fin Octobre, car les dates actuelles sont inappropriées.

Il faut savoir que compte tenu du réchauffement climatique, la migration des thons dans notre région se décale dans le calendrier, ce qu'il faudrait prendre en compte, encore une fois pour pouvoir être en règle et pêcher en toute sérénité.

Merci par avance de prendre en compte ces considérations, qui à mes yeux sont importantes, et ne pas focaliser sur la pêche industrielle organisée par quelques lobbies, dans laquelle à mon avis, il y a beaucoup plus d'abus que dans la pêche de plaisance....

Cordialement

121) 06/03/2020

**Objet :** Consultation publique : projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge

Bonjour,

Je suis contre cet arrêté car le quota est trop faible alors que le règlement dit « un poisson par jour et par personne » le compte n'y est pas ! 9 kg par pêcheur et par an, ce n'est pas normal. Alors que dans les conditions précisées aux articles 5, 6 et 8 et limités à un thon par navire et par jour. Nous demandons un vrai quota correspondant à un poisson par an et par bateau.

Les dates ne correspondent pas pour des gens qui travaillent et qui non que les week-ends nous demandons que la première



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020 pour la deuxième période. Par ailleurs nous demandons, la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés .

Cordialement

122) 06/03/2020

Bonjour Mr le ministre de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation,, moi ... habitant du bord de la Méditerranée, pêcheur appartenant à aucunes affiliations, pêche librement quand j'en ai envie ou plutôt quand la météo le permet ! Passionné par toutes les techniques de pêche en mer et en particulier celle du thon rouge, (à 99% en « no Kill ») depuis qu'il est à nouveau bien présent sur nos côtes. Je viens de prendre connaissance du projet d'arrêté concernant la pêche au thon rouge pour la saison 2020. Je ne vous cache pas mon mécontentement ; on prend les mêmes textes et on recommence ! Depuis des années, je joue à loterie organisée par la DIRM, pour avoir une bague de capture, un vrai jeu de hasard puisque l'attribution du précieux sésame est très aléatoire, parfois on perd, parfois on gagne... Elle se fait par ordre d'arrivée des demandes, pour corser le tout, il faut que le caché de la poste fasse foi, et pas encore fini... il a fallu durant des semaines guetter la parution du décret qui donne le top départ, sans tomber dans le piège des modifications actualisées dans la nuit, qui annulent le décret de la veille ! Vient ensuite le moment de remplir les Cerfa : Kill, no kill, capture, pas capture, etc. Tout est formulé de façon à si perdre un peu... Pour en finir avec la demande écrite, je trouve le système inégalitaire pour une simple raison : Le temps que met le courrier à parvenir à la DIRM de Marseille, que soyez de l'Hérault ou du Vaucluse ou encore des Pyrénées Orientales, il ne sera pas le même. Pour la demande « par internet » pas de chance à mon niveau, j'ai abandonné d'essayer de m'inscrire pour indisponibilité à répétitions ou beug de la plateforme. Quelle que soit la demande, c'est le parcours du combattant.

Malgré l'augmentation de la ressource celui de la pêche de loisir reste limité à 1 % ? **L'attribution de 74 bagues de capture pour les pêcheurs non adhérents s'étalant de Perpignan à Nice soit la région méditerranée n'est-elle pas sous-estimée ? Pourquoi ne pas accorder systématiquement 1 bracelet à chaque propriétaire de bateau qui le demande (pour un suivi administratif) afin qu'il puisse pratiquer son sport favori en toute légalité et tranquillité ?** Si on a eu la joie d'être tiré au sort pour le droit à la capture, reste à digérer les autorisations de périodes d'ouverture et de fermeture en pêche de **LOISIR !** à la fois incompréhensible et insupportable d'ouvrir un lundi et de fermer un vendredi ! De toute évidence, le ou les rédacteurs du projet d'arrêté ne prennent pas en considération toutes ces remarques de bons sens. (Rappel pour rire : Une activité de loisir se pratique souvent le weekend) **Pourquoi pénaliser les pêcheurs ayant une activité professionnelle ?** Les dates d'ouverture et de fermeture ne correspondent pas toujours avec la présence du poisson, et puis **pourquoi y aurait-il une période définie en pêche côtière ?** Les thons vont et viennent prêt des côtes aux grès des courants et de la nourriture et non pour se reproduire. C'est le prélèvement par la pêche industrielle sur les zones de reproductions qui conduise aux déclin des espèces.

S'il vous plait, je vous demande à nouveau de visionner le documentaire Cash investigation traitant du thon rouge (Merci à Élise Lucet) pour comprendre que le combat à mener est ailleurs, certainement pas contre la pêche de loisir en mer.

Je suis pleinement conscient du travail accompli pour reformer les stocks de thons rouges, une législation ferme a été nécessaire avec de nombreux contrôles qui ont portés leurs fruits. Alors pourquoi pas être plus cohérent ? Même si cela donne un peu plus de travail de revoir la législation. Plutôt que de mettre « tout le monde dans le même panier ». **Réfléchir à qui pêche : ou, comment, et avec quels moyens ?**

Je vous donne ma situation de pratique de pêche : Je possède une modeste embarcation de 5,50 mètres, un moteur de 80 CV, titulaire de simple permis côtier (distance de navigation autorisée 6 milles d'un abri, environ 10 kilomètres) je travaille dans un collège 40 heures par semaine, sort en mer que quand elle me le permet ! Mr le ministre, pensez-vous que je sois une menace pour la ressource du thon rouge en Méditerranée ?

Cordialement

123) 06/03/2020

Nous n'acceptons pas la répartition des quotas;

pourquoi 1% à la pêche plaisance et 9% à la pêche artisanale, alors que 90% sont attribués à la grande pêche qui réalise son quota en 15 jours?

concernant les dates de pêche, le Ministère pénélise les actifs, en particulier pour la seconde période, car les privant de deux week-end.

nous demandons que cette période démarre le samedi 12 septembre et se termine le dimanche 14 octobre.

124) 06/03/2020

Monsieur,

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Suite au projet d'arrêté concernant la pêche au thon rouge dont je viens de prendre connaissance, je tiens à vous apporter les points suivants :

- encore une fois, les pêcheurs de loisir semble être lésés sur plusieurs points

1) concernant les quotas se résumant à 1 % du total autorisé pour la pêche professionnelle, cela me paraît être nettement insuffisant par rapport au nombre de pêcheurs, d'associations et fédérations pouvant postuler. Il semblerait plus judicieux d'accorder 30 Kg (correspondant au poids minimum autorisé par poisson) à l'ensemble des pêcheurs ayant effectué une demande d'autorisation.

2) concernant l'attribution des bagues, nous avons régulièrement une baque pour trois bateaux, cela ne nous permet pas de pratiquer notre sport favori dans de bonnes conditions en toute tranquillité et sérénité. Une bague par pêcheur déclarant serait dès plus appropriée.

3) les dates d'ouvertures et de fermetures (y compris pour la 2ème période) débutent un lundi pour se terminer un vendredi. Les pêcheurs en activité professionnelle souvent de repos le Week-end se trouvent lésés.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

125) 06/03/2020

« Je suis contre cet arrêté car le quota est trop faible alors que le règlement dit « un poisson par jour et par personne » le compte n'y est pas ! 9 kg par pêcheur et par an, pousse à la faute. Alors que dans les conditions précisées aux articles 5, 6 et 8 et limités à un thon par navire et par jour. Nous demandons un vrai quota correspondant à un poisson par an et par bateau »

« Les dates ne correspondent pas pour des gens qui travaillent et qui non que les week-ends nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020 pour la deuxième période. Par ailleurs nous demandons, la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés »

126) 06/03/2020

Bien qu'étant tout à fait favorable à une pêche raisonnée avec des quotas, les conditions d'exercice de la pêche de loisir décrites dans cet arrêté sont inacceptables et incohérentes :

- La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle. Malgré ce, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et un tel déséquilibre pénalise injustement l'activité de la pêche récréative.
- Le projet d'arrêté fait état (article 2) d'une limite fixée à un thon par navire et par jour, d'un quota pour la FFPM de 19 tonnes, et d'une attribution pour la FFPM de 2120 bagues. Cela représente donc 9 kg par an et par bateau, à des années lumière de la limite d'un thon par jour ! Le quota en poids est à minima à réajuster (augmenter) pour mise en cohérence avec le nombre de bagues allouées en prenant en compte le poids moyen d'une prise
- Les périodes prévues dans l'arrêté comprennent pour la première 8 week-ends et pour la seconde 2 week-ends seulement. Nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020 pour la deuxième période afin que les gens qui travaillent la semaine puissent bénéficier d'un week-end supplémentaire par période étant entendu que les conditions météo sont généralement telles que tous les week-ends ne sont pas "pêchables" en Méditerranée.

Cordialement,

127) 06/03/2020

Bonsoir,

Je suis membre du thon club de Port-Vendres (66660) affilié à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer et vous fais part de mes observations dans le cadre de la consultation. Le projet d'arrêté de pêche au thon rouge tel qu'il est rédigé ne présente pas des caractéristiques égalitaires entre tous les acteurs de la pêche du thon. Pour l'attribution des bagues, je pense que 1% du quota national n'est pas suffisant. Je souhaite que la répartition soit au minimum d'une bague par embarcation pour que chaque pêcheur de loisir puisse sortir en mer plus souvent.

Nous savons gérer nos prises et les quotas. Nous sommes des acteurs économiques responsables de la ressource beaucoup plus importants que les pêcheurs professionnels. C'est reconnu au niveau européen. Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs et non des braconniers. merci de tenir compte de mes observations

128) 07/03/2020

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**ANPG - ASSOCIATION NARBONNAISE  
de PECHE au GROS**

Nous sommes un club de pêche au gros adhérent à la fédération FFPM. Après discussion avec nos membres, nous avons relevé les points suivants : Le quota de 1% nous semble, compte tenu du nombre de pêcheurs de loisir, très faible, et ne permet pas encore l'attribution d'une bague par bateau. Les dates de périodes de pêche n'englobent pas les weekend, ce qui prive de 4 weekend les nombreux pêcheurs qui travaillent. Nous sommes conscients que tout n'est pas facile à gérer, mais certainement, il y a des possibilités de petits arrangements qui pourraient contenter un maximum de pêcheurs de loisir qui font vivre économiquement nos ports.

La, "Collégiale" ANPG

129) 07/03/2020

adhérent à un club affilié à la FNPP je constate à la lecture du projet d'arrêté du thon rouge 2020 qu'une fois de plus un clan composé d'une poignée d'individus est favorisé en leur accordant 99% du quota total et qu'il ne reste qu'1 petit % pour la pêche plaisance alors que celle-ci génère un CA d'environ 17Mds d'euros.

> L'augmentation du quota de 1%, l'attribution d'une bague pêcheur/bateau et une modification des dates d'ouverture (le vendredi) et de fermeture (le dimanche soir) pour tenir compte des pêcheurs qui sont en activité professionnelle seraient des mesures qui satisferaient partiellement les attentes de la pêche plaisance.

>

> Veuillez Monsieur recevoir mes sincères salutations.

130) 07/03/2020

adhérent à un club affilié à la FNPP je constate à la lecture du projet d'arrêté du thon rouge 2020 qu'une fois de plus un clan composé d'une poignée d'individus est favorisé en leur accordant 99% du quota total et qu'il ne reste qu'1 petit % pour la pêche plaisance alors que celle-ci génère un CA d'environ 17Mds d'euros.

> L'augmentation du quota de 1%, l'attribution d'une bague pêcheur/bateau et une modification des dates d'ouverture (le vendredi) et de fermeture (le dimanche soir) pour tenir compte des pêcheurs qui sont en activité professionnelle seraient des mesures qui satisferaient partiellement les attentes de la pêche plaisance.

>

> Veuillez Monsieur recevoir mes sincères salutations.

131) 07/03/2020

Bonjour,

Ma seule vraie passion réside dans la Pêche de Loisir en bateau.

Je possède un bateau modèle Rhéa type 750 armé en hauturier ayant le permis, amarré dans le Port Nature à Ars en Ré.

J'ai hérité de mes grands parents modestes qui m'ont élevé dans le Berry, une certaine philosophie.

Sans le savoir, nous récoltions en bio, nous prélevions dans la nature uniquement notre besoin, nous étions économes, nous ne laissions rien perdre, etc...

Ce sont des comportements qui marquent pour la vie.

Je suis impliqué dans un nombre important d'associations liées à la mer:

. AEMA ( Association Syndicale Autorisée) qui à en charge les digues, les chenaux, les marais salants, les marais de loisir et conchylicoles, etc... dont j'ai été le Président pendant plus de 10 ans et actuellement Trésorier.

. PNM des Pertuis Charentais auquel j'y suis membre du Conseil de Gestion.

. SNSM de l'île de Ré à laquelle j'y suis sympathisant actif.

. FNPP qui représente la principale Fédération de Pêche de Loisir Nationale, j'y suis adhérent très actif au travers de l'APNR de Rivedoux Plage.

. PAP représentant les Pêcheurs à Pied dont j'y suis le Vice Président

. ARPSM à La Rochelle qui a la compétence sur les organisations des concours Nationaux et Internationaux agréée par le Ministère des Sports, j'y suis adhérent actif

. AUPAR pour la gestion du Port d'Ars en Ré à laquelle, j'y suis membre du CA.

. CNAR qui gère l'école de voile d'Ars en Ré agréée par le Ministère, j'y suis simple adhérent actif.

En fonction de mes engagements, je me permet de vous adresser mes remarques sur le projet d'arrêté.

Je vous joins en copie la lettre objet de mes positions.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Bien courtoisement

Il est logique d'établir une réglementation et un encadrement stricts concernant la pêche au thon rouge pour une bonne gestion du stock afin que la ressource perdure et même s'améliore.

Malheureusement le projet pour 2020 montre des iniquités flagrantes vis-à-vis des pêcheurs récréatifs :

1. Cela fait plusieurs années que **la pêche de loisir est assujettie à 1% du quota national sans aucune justification, au mépris des recommandations de l'ICAT qui reconnaît le poids économique (non subventionné) de la pêche des amateurs.**
2. Le calendrier des périodes proposées pour la réalisation de captures est inadapté (article 4 alinéa 2) et pénalise insidieusement les pêcheurs de loisir qui ne sont pas tous des retraités ! Commencer les périodes par un lundi et en terminer une par un vendredi exclut de pêche les actifs qui ne disposent que du week-end pour s'adonner à leur loisir.
3. La FNPP à laquelle je suis affilié(e) gère avec beaucoup de rigueur le quota qui lui est attribué mais il est difficile de prévoir le poids des prises qui sont aléatoires et qui conduit parfois à un petit dépassement. Par l'article 4 alinéa 5, le projet prévoit un arrangement possible entre fédérations de pêcheurs de loisir mais l'alinéa 6 de ce même article est inadmissible qui prévoit une amputation sur l'attribution du quota de l'année suivante, surtout si l'on considère ce que représente le poids des dépassements par rapport au quota accordé à la pêche professionnelle !!!! D'autre part, il est également injuste que la valeur de quota non employée par la pêche récréative soit reportée et ajoutée automatiquement à la pêche professionnelle s'il n'y a pas d'arrangement entre fédérations de pêcheurs récréatifs.

Pour toutes ces raisons je suis contre ce projet en l'état et souhaite qu'il soit possible de pouvoir capturer un thon par bateau pendant des périodes mieux adaptées aux pratiques des pêcheurs de loisir.

132) 07/03/05

Mesdames, Messieurs bonjour

Nous revenons vers vous dans le cadre de la consultation publique pour vous faire part de notre mécontentement et notre indignation concernant les quotas de pêches ainsi que l'attribution des bagues.

En effet la FNPP est une pêcherie à part entière qui devrait avoir droit à une quota supérieur à 1% en application des règles européennes, compte tenu que ce quota devrait être calculé en fonction du nombre d'adhérents ( et ce n'est pas le cas). Il ne correspond pas du tout à la pêcherie des plaisanciers. Il est inadmissible que seulement 1% soit attribué aux loisirs et que les 99% profitent entre autres aux professionnels qui n'en n'ont jamais assez et qui trouve encore le moyen de braconner!!!

Il faudrait aussi voir pour changer la politique 1 bague pour 3 bateaux....mais 1 bague par bateau .....

En espérant que nos remarques seront entendues et constructives pour les décisions à venir.

Dans l'attente,

Cordialement

133) 07/03/2020

Bonjour

Je suis tout nouveau à participer à la pêche de loisir, capture du thon rouge  
Achat du bateau en 2018, équipement en 2019, un départ et pas de poisson ...

Je profite de ce document participation du public pour faire part de mes réflexions auxquelles je n'ai pas trouvé réponse sur le net

J'aime bien me renseigner et surtout comprendre, ne pas me laisser influencer, avoir ma propre opinion

J'ai lu les recommandations de l'ICCAT, le règlement de UE, pas facile à digérer ...

Je suis entièrement d'accord que cette activité soit réglementée

Cela porte ses fruits puisque depuis 2018 le quota attribué à la France et aux diverses pêcheries est en augmentation

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pêcheries professionnelles :

- Ø Je respecte cette profession qui à ces problématiques
- Ø Je suis surpris d'un quota pour les poids et les tailles inférieures au minima
- Ø Cela vient du type de pêche, chalut, senneur ...
- Ø Pourquoi ne pas réduire les quotas sur ce type de pêche et le favoriser sur les petits métiers qui peuvent faire une pêche plus sélective

Pêche de loisir, pêcheries sportives et récréatives :

- Ø Je vois que de 2018 à 2020 le quota en poids est constant, 1% du quota attribué à la France
- Ø Le quota 2020 bagues et poids est défini et affecté, projet ...
- Ø La période de demande d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge n'est pas encore clôturée
- Ø Questions :
  - o Comment est géré le quota poids /bagues ?
  - o Qui définit ces quotas, pour moi ce n'est pas l'ICCAT?
  - o La pêche de loisirs sera t'elle toujours limitée à 1% ?
  - o Le quota bagues correspond t'il aux autorisations délivrées ?

Mon avis :

Les deux activités, professionnel et loisir doivent cohabiter sereinement, il faut faire la part des choses  
Le professionnel a ses retombées économiques, ses difficultés, mais si j'ai bien compris dans mes lectures a aussi des aides de L'EU  
Nous ne pouvons pas le nier, la pêche de loisir a également ses retombées économiques qui ne sont pas négligeables, de façon plus locale, sur tout le pourtour de nos côtes et je ne pense pas qu'elle soit aidée par l'EU  
Mais de plus la pêche de loisir apporte également sur le lien du tissu social local

Veillez voir dans ce courrier un caractère positif et constructif  
Je ne sais pas s'il est hors sujet, s'il répond à vos attentes

Dans l'attente de votre retour, d'une possible réponse à mes questions

Cordialement

134) 07/03/2020

C'est injuste et nous réclamons un poisson par pêcheur et par an.  
Est ce trop quand la Commission européenne recommande une répartition de 10% du quota à la pêche de loisir?  
Cela n'impacte pas la ressource car le quota est le même.  
Seule cette répartition prend en compte les attentes des pêcheurs et leur impact sur l'économie nationale.

135) 09/03/2020

Bonjour

Il est totalement anormal que les quotas de la pêche sportive pour le thon rouge se réduisent tout les ans soit par le poids ou les quantités alors que l'espèce se repeuple très rapidement.  
De plus en pêche sportive nous sommes très encadrés contrairement à la pêche professionnelle ou seulement le quota en tonnes est contrôlé ce n est pas normal

136) 09/03/2020

*-En tant que membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais part de mes observations dans le cadre de cette consultation. La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.*

*-Or, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil non-gérable et critique pour notre activité de pêche récréative. Ceci représente approximativement un poisson pour 12 à 15 bateaux d'adhérents.*

***Les mesures prises pour protéger la ressource, pénalisent directement la plaisance alors que l'on alloue, contre toute logique, un quota de thons juvéniles (dès 8kg) aux professionnels.***

***Expliquez le dans l'arrêt !***

*-Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme tel en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICCAT.*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*-Le projet d'arrêté de pêche au thon rouge tel qu'il est actuellement rédigé constitue une mesure discriminatoire, illégitime, et une rupture d'égalité à l'égard de notre fédération et des membres des associations affiliées à notre fédération.*

*-Ce projet est une mesure de protectionnisme visant à protéger les intérêts de quelques professionnels, les mêmes qui vident aujourd'hui l'Océan Indien de la quasi totalité de ses thons albacore avec des procédés illicites et des prélèvements de juvéniles.*

*- La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par bateau, n'est pas effectuée pour vider la mer, mais pour que le pêcheur de loisir puisse sortir en mer plus sereinement et ne doive pas se priver d'une sortie. D'autre part, ces sorties sont génératrices de ressources pour l'économie de notre pays.*

*-Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et non des braconniers. Ils savent gérer leurs prises et leur quota.*

*-Vous, services ministériels, décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui n'est pas justifié et ne tient pas compte des pêcheurs de loisir qui ont un emploi et ne sont pas maîtres de leur emploi du temps.*

*-Pour l'année 2020, nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020 pour se terminer le dimanche 4 octobre.*

*-Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.*

137) 09/03/2020

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous faire part de mon mécontentement du fait que les pêcheurs de loisir du thon rouge sont toujours assujettis à 1% du quota total.

Je vous rappelle que la pêche de loisir représente un poids économique de plus de 780 000 000 €, auxquels viennent s'ajouter les dépenses liées au nautisme pour les pêcheurs en bateau.

D'autre part, dans la mesure où il existe un quota et que la pêche s'arrête lorsqu'il est atteint, je ne vois pas pourquoi on n'attribue pas une bague par bateau, par saison.

Enfin, même remarque concernant la période, qu'est-ce qui empêche de l'élargir dans la mesure où c'est le quota qui détermine la fermeture?

Je tiens à vous rappeler que les pêcheurs de thon de loisir ne sont pas tous à la retraite, et qu'entre les horaires de travail, la météo et les contraintes personnelles, le nombre de sorties pour certains d'entre nous sont très limitées.

Je compte sur vous pour prendre en compte mes remarques ainsi que mon mécontentement.

Bien à vous

138) 09/03/2020

Bonjour,

Je viens par la présente, vous présenter mes idées (celle d'un pêcheur passionné de thons et tout autres poissons).

Je pêche également la carpe depuis mon plus jeune âge, c'est pour cela que la pêche en nokill est pour moi une évidence.

J'ai également fait ma demande pour rentrer à l'IFREMER afin de participer au marquage des thons (je devrais en savoir plus courant Mai).

Je vais vous exposer mon point de vue, sur les périodes d'ouvertures du thon rouge.

Tout d'abord, je trouve dommage d'ouvrir le thon début juin, car chez nous en méditerranée les poissons sont absents à cette période pour se reproduire.

Il serait plus judicieux, d'ouvrir la pêche aux thons rouges toute l'année en nokill, exceptée pendant les périodes de



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

reproductions, afin de leurs laisser ce moment de tranquillité (y compris fermé aux professionnels), ou alors ouvrir début juillet, et prolonger la saison plus tardivement, car les poissons restent sur nos côtes tout au long de l'hiver.

Pour moi, petit pêcheur, vous ne freinerez pas le braconnage en imposant de courte période de pêche, car lorsque nous sommes en période de nokill, il n'y a presque plus de bateau sur l'eau, hormis quelques fous comme moi.

Dans mon cas, étant artisan, et n'ayant pas beaucoup de temps libre, la période de pêche est relativement courte, il faut jongler entre mon emploi du temps surchargé, et la météo parfois capricieuse, c'est pour cela qu'un petit bout (voir gros bout) de période supplémentaire, ou tout simplement modifier, et décaler plus tard la saison, serait vraiment un plus dans mon cas, et je pense pour beaucoup d'autres personnes.

Quant on lit les études sur le thon rouge, on nous parle que les stocks se sont refaits après le bridage des professionnels.

Je trouve dommage, de ne pas pouvoir se confronter à ce magnifique poisson plus longtemps en nokill, en sachant que la survie du thon rouge n'est plus en danger, mais il faut toutefois rester vigilant.

Le «braconnage» par les plaisanciers n'est pas quantifiable à mon niveau, mais il se fait essentiellement en période de prélèvement, car trop risqué en période de nokill, d'où la baisse de fréquentation des eaux en période de pêche relâcher.

J'espère avoir mis ma modeste pierre à l'édifice, et pouvoir ainsi vous inciter à modifier ou augmenter les dates d'ouvertures, afin d'assouvir notre passion un peu plus longtemps chaque saison.

Ce serait que de moi, il n'y aurait même pas de période de prélèvement afin de protéger ce merveilleux combattant qui nous fait tant rêver.

Merci d'avoir pris le temps de lire mon courrier,

Bien Cordialement

139) 09/03/2020

Bonjour,

Au regard du projet d'arrêté pour la pêche au thon rouge pour l'année 2020, prochaine saison.

je tiens à vous faire part de mon déplaisir et mon désenchantement de pêcheur plaisancier adhérent de "l'Association de Protection de la Pêche et de la Plaisance".

Pourquoi ne pas octroyer à chaque propriétaire plaisancier d'un bateau déclaré la possibilité d'obtenir une bague ou un bracelet sur la base de 30 kg.

Pourquoi ouvrir les périodes de pêche du lundi au vendredi pénalisant ainsi les pêcheurs qui sont toujours en activité professionnelle.

Cet arrêté contribue à soutenir la pêche professionnelle au détriment de la pêche de plaisance.

Sincères Salutations

140) 09/03/2020

Messieurs,

Nous sommes entièrement d'accord pour un encadrement de la réglementation pour tous.

Nous, pauvres pêcheurs plaisanciers, sommes soumis à un quota de 1 % du quota national. Sur quelle base ?

Pour simplifier le problème, il suffirait, je pense, d'accorder un thon par saison et par bateau pour chaque club.

Cordialement

141) 09/03/2020



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pratiquant la pêche de plaisance en mer ,au thon rouge et faisant parti d'une fédération nationale de pêche , payant une licence de pêche au thon rouge je m'adresse a vous pour demander une révision du cota national pour notre activité de pêche récréative . En effet pratiquant la pêche de plaisance en mer , respectant mes prises ainsi que le milieu naturel je m'insurge contre le fait que tous pêcheur de loisir faisant parti d'une fédération nationale de pêche au thon rouge ne se voient pas attribuer au moins une bague par bateau voir par pêcheur licencié . je ne pense pas que dans ce cas l'on soit des pilliers de mer étant donné que le nombre de thons rouge et en recrudescence au jour d'aujourd'hui .

Une bague par licencié ou par bateau serais pour vous facile a attribuer ,ce qui nous permettrait de pouvoir sortir en mer plus sereinement et pratiquer notre pêche de loisir sans prendre de risques .

Les pêcheurs de loisir sont responsable et respectueux des autorisations qui leur sont données vue les risques qu'ils prennent en vue des autorités ( amendes saisies du bateaux et matériel ) , au jour d'aujourd'hui il me semble que nous sommes pris dans une mesure discriminatoire et illégitime , a l'égard de notre fédération et des membres des associations affiliées a notre fédération au vues du faible cotât national pour la pêche de plaisance et a l'attribution d'un faible nombre de bagues , nombre de bague inférieur aux licencié .

Ne serait t'il pas possible de la même façon d'établir un calendrier de pêche de loisir permettant a tous ,travailleurs ,retraités de ce faire plaisir quand leur emploi du temps le leur permet.

En un mot ma demande est simple serai t'il possible de réviser et de mettre en place des critères de repartitions des cotas et des bagues en vous appuyant sur des paramètres plus objectifs et mieux maîtrisés .

Afin de servir et de faire valoir ce que de droit

cordialement

142) 10/03/2020

Bonjour,

Encore une fois la pêche sportive du thon rouge de Méditerranée est trop pénalisée au profit des pêcheurs professionnels. À quand plus d'équité. Cdlt.

143) 10/03/2020

Mesdames et Messieurs des services de la DPMA,

En tant que membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais part de mes observations dans le cadre de cette consultation.

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.

Or, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil non-gérable et critique pour notre activité de pêche récréative.

Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme pêcherie à part entière en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICCAT.

Je pense que ce projet est inequitable et que la demande faite par notre fédération d'avoir une bague par bateau est beaucoup plus juste.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et non des braconniers. Ils savent gérer leurs prises et leur quota.

Vous, services ministériels, décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui n'est pas justifié et ne tient pas compte des pêcheurs de loisir qui ont un emploi et ne sont pas maîtres de leur emploi du temps.

Pour l'année 2020, nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020.

Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

Cordialement.

144) 10/03/2020

Le quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) alloué à la France est de 6 026 tonnes pour l'année 2020.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Les quotas c'est très bien, ce n'est pas le débat.  
Le problème c'est la répartition injuste.  
<https://youtu.be/1btbbTVbYIE>

Le poids socio-économique de la pêche de loisir est 10 fois plus important que la pêche professionnel.

Répartition du quota 2020:  
5 363 tonnes pour les navires professionnel immatriculés en Méditerranée  
603 tonnes pour les navires professionnel immatriculés en Atlantique  
60 tonnes dans le cadre de la pêche de loisir. (c'est Nous, les milliers de plaisanciers !!!)

Le navire professionnel en photo "JEAN MARIE CHRISTIAN 4" obtient 383 tonnes pour lui seul....  
Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041529392>

C'est le dernier jour, pour donner notre avis sur la Consultation publique : projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge,  
<https://agriculture.gouv.fr/arrete-encadrant-peche-de-loisir-du-thon-rouge-2020>

**C'EST LE DERNIER JOUR, POUR FAIRE ENTENDRE NOTRE VOIX!**  
Envoyer un mail à [consultations-dpma@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultations-dpma@developpement-durable.gouv.fr)

ENVOYEZ un email et PARTAGEZ ce Post, c'est notre chance pour ce faire entendre

Les commentaires et observations peuvent être envoyés à l'adresse suivante :  
[consultations-dpma@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultations-dpma@developpement-durable.gouv.fr)  
Envoyé depuis l'application Mail Orange

145) 10/03/2020

Messieurs nos dirigeants,  
Le partage du quota français est une aberration.  
Il faut donner plus de quota aux plaisanciers et à plus de petits métiers qui sont aussi largement lésés au profit d'une quinzaine de personnes qui se gavent pour nourrir les Japonais.  
Sur les côtes méditerranéennes françaises le thon rouge reste pratiquement toute l'année maintenant. Il prolifère au détriment de la faune locale qu'il décime allègrement.  
Mais comme on est en France, quand les décideurs s'en rendront compte, évidemment il sera trop tard.  
Continuez bien à gaver les quelques thoniers hyper subventionnés qui soi-disant nourrissent la France, (alors que tout part à l'étranger) par rapport à ceux qui font tourner l'économie. (Vous n'ignorez pas les chiffres.)  
HONTE A VOUS

146) 10/03/2020

Bonjour

Nous souhaiterions qu'il soit possible de prendre un poisson par équipe de trois.. Les adhérents paient une cotisation pour obtenir le droit de prélever un poisson entre la fd et le club.. on finit par organisé une guerre pour savoir celui qui va prélever le poisson en 1er et les autres n'auront rien

Cdt

147) 10/03/2020

Dans le cadre de la consultation publique je vous adresse en tant que pêcheur adhérent à un club de pêche les commentaires ci dessous :

1/ Sur un plan général, au regard du poids que représente la pêche de loisirs tant au niveau du nombre de licenciés, que de l'impact financier de cette pêche au niveau des régions, départements et communes, que de l'impact socio économique pour l'ensemble des professionnels en lien avec cette activité, il est totalement illogique que sur le quota attribué de 6026 tonnes la part revenant à la pêche de loisirs soit fixé à 1%. Cette mesure totalement discriminatoire, injuste, bafoue même le principe d'égalité contenue dans la constitution Française.  
Que pour les professionnels soit attribué un quota répondant à l'exercice même de leur profession semble logique. Pour

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

autant fixer un pourcentage aussi ridiculement bas pour les pêcheurs de loisirs ne correspond en rien au développement d'une pêche accessible au plus grand nombre et récompensant l'investissement des pêcheurs de loisirs pour une pêche raisonnée et durable . Malgré un contexte de préservation de l'espèce et de régulation des quotas à quel titre la pêche de loisirs devrait se trouver reléguée au titre de parent pauvre de la pêche du thon ? Ce pourcentage doit être revue significativement à la hausse.

2/ Pour ce qui est de la période du pêcher/relâcher, pêche de plus en plus pratiquée là aussi se pose avec pertinence le problème d'une fermeture fixée à la mi novembre qui ampute une saison déjà bien courte, et encore plus courte pour les "petites" embarcations contraintes par l'aspect météorologique et un nombre de sorties limitées. Fixer à fin décembre la date butoir pour cette pêche ne devrait en rien altérer la préservation de l'espèce et encore moins interférer sur le stock de thons.

Loin de vouloir donner quelque leçons à qui que ce soit, je livre ici mon analyse de simple pêcheur de loisirs, guidée par le seul leitmotiv que de pratiquer mon loisir préféré dans un esprit totalement responsable, en lien avec la préservation de l'espèce et l'équité indispensable pour que chacun puisse profiter de façon raisonnée et durable de ce que nous offre la mer .

Recevez mes salutations halieutiques sincères .

148) 10/03/2020

Les professionnels de la pêche doivent vivre de leur travail, c'est une évidence. La question n'est pas de renverser la façon de redistribuer les quotas, mais bien d'améliorer un peu ce qui est attribué aux pêcheurs plaisanciers. Il faut aussi que notre passion perdure et la frustration de beaucoup d'entre nous est difficile à vivre en ne voyant aucune évolution de nos quotas au vu des efforts et sacrifices qui ont été faits par la branche... Quelques pourcentages de plus pour nos passionnés ne changeront rien au commerce des pro. Pensez-y s'il vous plait.

Cordialement.

149) 10/03/2020

St Laurent de la Salanque, le 10 mars 2020

Mesdames et Messieurs des services de la DPMA

Je suis pêcheur plaisancier inscrit à la fédération FNPP et adhérent de l'association Sainte Marie Pêche Plaisance et de la Pêche en mer (66) depuis un an et Je viens de recevoir et prendre connaissance de l'arrêté sur la pêche du thon rouge pour la saison 2020 qui m'a aussitôt incité à vous faire part de mes remarques.

En effet, il est manifeste que les critères d'attribution tant pour le nombre de bagues que pour les quotas apparaissent complètement opposés : La réglementation qui vise à contrôler et réguler cette pêche de loisir, attribue pour 2020 un total de 6580 bagues dont 3.300 pour la FNPP dont mon club fait partie.

En considérant que les thons pêchés doivent faire un minimum de 30 kg pour 1.15m, on serait tentés de penser que les membres de la FNPP pourraient pêcher 3300 thons ( un par bague) représentant un minimum théorique de 99 tonnes pour 110 poissons de 30kg.

Or, le quota en poids attribué n'est que de 29,345 tonnes représentant alors seulement 978 thons de 30kg bagués soit 978 bagues sur les 3300 qui seront distribuées. Il apparait évident que plus de 70% des pêcheurs seront « hors quota » et tenus d'arrêter la pêche du thon sauf en NO KILL, privant ainsi de nombreux amateurs plaisanciers de pouvoir, sur une saison de pêche, avoir le plaisir et la chance de ramener chez eux une belle prise pour leur consommation personnelle. Un thon par bateau ou par bague sur toute une saison de pêche ne représente pas une catastrophe écologique !

Quand on considère les frais que chaque pêcheur accepte d'engager pour satisfaire ce plaisir de la pêche au gros, cette activité perd désormais tout son intérêt ;

Les études démontrent que les populations de thons en méditerranée, sont en nette progression alors que les quotas attribués aux plaisanciers sont de plus en plus restrictifs.

Personnellement, ayant participé à plusieurs reprises a des championnats de pêche au gros( BGFA) il y a plusieurs années, j'ai pu constater que le fait de relâcher des thons après plusieurs heures de combat, revenait à condamner la grande majorité de ces poissons à une mort certaine due à l'accumulation de la fatigue du combat et une asphyxie irréversible , raison pour laquelle je vais devoir revoir ma position quant-à cette activité de pêche au thon qui, encore une fois, à cause de réglementations draconiennes sans critères logiques de répartition et de paramètres objectifs recueillis auprès des vrais concernés, détruira à terme toutes ces activités de loisir liées à la plaisance.

Meilleures salutations.

150) 10/03/2020

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

le partage du quota me semble disproportionné étant donné le poids économique de la pêche de plaisance...un quota de 5 à 10% pour la pêche loisir serait en faveur d'une croissance économique et de création d'emplois...en effet les plaisanciers pesent énormément dans la filière nautique...en comparaison du peu d'emplois générés par la pêche professionnelle...prenez exemple sur les États-Unis merci

151) 10/03/2020

Mesdames et Messieurs des services de la DPMA,

Étant membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais part de mes observations dans le cadre de cette consultation. La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle. Or, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national. Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme pêcherie à part entière en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICCAT. Il serait juste de donner 1 bague par embarcation pour pratiquer cette pêche extraordinaire. Ce loisir représente pour nous pêcheur un coût important.

Vous décidez des périodes de pêche sans tenir compte des obligations professionnelles de chacun ainsi que de leur emploi du temps. Pour l'année 2020, nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020. Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

Cordialement.

152) 10/03/2020

Bonjour,

Quelques réflexions sur le projet d'arrêté :

- Concernant le marquage :

Excellente chose que d'avoir enfin modifié les bagues de marquage en incluant la date ainsi que cela se pratique sur les bracelets de cervidés à la chasse. Cela évitera le réemploi et préservera encore un peu plus la ressource.

- Concernant le pêché/relâché :

Aucun mode de pêche n'étant prohibé pendant la fermeture du thon, les captures accidentelles sont fréquentes en traquant d'autres poissons aux leurres notamment (en cherchant liches, sérioles, thonines, thons germons, bonites...) ou même au broumé (en cherchant requins raies ou bonites...). Il est impossible d'empêcher un thon de venir manger une sardine ou de se jeter sur un leurre alors même qu'il n'est pas ciblé...

Il serait plus judicieux d'autoriser le pêché relâché toute l'année en encadrant cette pratique (puissance minimale de ligne pour limiter la durée des combats et relâcher ainsi le poisson dans de bonnes conditions, interdiction de monter à bord, obligation de réoxygénation...).

- Concernant la répartition du quota entre plaisance et professionnels :

Le quota alloué à la pêche de loisir mériterait d'être largement augmenté compte tenu de l'impact économique de cette activité et des efforts consentis pour la préservation de la ressource.

Bien cordialement,

153) 10/03/2020

Bonjour

Le quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) alloué à la France est de 6 026 tonnes pour l'année 2020.

Les quotas c'est très bien, le problème c'est la répartition injuste.

Le poids socio-économique de la pêche de loisir est 10 fois plus important que la pêche professionnelle.

Répartition du quota 2020:

5 363 tonnes pour les navires professionnels immatriculés en Méditerranée

603 tonnes pour les navires professionnels immatriculés en Atlantique

60 tonnes dans le cadre de la pêche de loisir.

D'autres pays ont bien compris l'intérêt économique de la pêche de loisir

154) 10/03/2020



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Bonjour,

Je suis président d'un club affilié FFPS ( 20 adhérents ).

Je suis également président d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. ( 1000 adhérents)

Nous pratiquons la pêche du thon surtout en no kill.

Nous faisons tout dans les règles et continuerons dans ce sens.

Je souhaiterais réagir sur plusieurs points:

1/ La pêche de loisir en no kill devrait être autorisée toute l'année. Aucune nuisance pour l'espèce dans ce cas!!

2/ La pêche de loisir rapporte beaucoup plus à l'économie locale.

Comment le gouvernement français peut-il valider de continuer à engraisser des armateurs déjà millionnaires??? Il ne faut pas se plaindre que les représentants de l'état ne soient plus respectés par les français.

3/ Il est inadmissible que les pêcheurs pro n'aient pas les même dates de pêche ni les même mailles que les pêcheurs de loisir. Nous ne souhaitons pas nous aligner vers le bas en ce qui concerne les mailles.

4/ Notre quotas par club est ridicule, honte à vous!!!

exemple pour mon club: 20 adhérents et quota de 60 kg . Ce qui fait 3 kg par personne, à peine de quoi faire un repas entre copains!!! Comment peut on demander à 20 personnes de se partager un poisson de 60 kg pour toute la saison????

De tels agissements de la part du gouvernement français poussent à l'extrémisme et incite au braconnage.

La pêche de loisir est la plus durable, la plus respectueuse de toutes.

La pression monte, la colère, la haine.... il ne faudra pas se plaindre quand des affrontements ou des drames arriveront.

La France l'aura bien cherché.

La répartition des quotas donne à tous les pêcheurs un sentiment de corruption des représentants de l'état.

Je me sens très français mais je ne comprends pas cette répartition injuste. Je voyage beaucoup à l'étranger, la France a un sacré retard en terme de tourisme pêche. La gestion de notre ressource est désastreuse.

Les pros ( petits métiers) vendent sans cesse du thon non déclaré. J'ai vu de mes yeux des petits métiers à Sète décharger des dizaines de petits poissons non bagués.

J'ai vu au Grau du Roi des poissonniers reculer sur le quai avec leur utilitaire pour charger discrètement des poissons non bagués.

Les pêcheurs de loisir quand à eux sont surveillés et traités comme des dealers potentiels.

Je condamne bien sûr toute forme de braconnage.

Je vais en rester là car je ne crois plus en rien et j'ai l'impression de perdre mon temps.

Cordialement.

155) 10/03/2020

Service de la DPMA

Messieurs les présidents,

Membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, j'ai pris connaissance du projet d'arrêté déterminant les conditions d'exercice de la pêche de loisir concernant les captures de thons rouges en méditerranée.

Le projet d'arrêté en l'état constitue selon mon appréciation une entrave non justifiée à l'égard de notre activité récréative.

Les pêcheurs que nous sommes, sont responsables et respectueux de l'environnement et ne doivent en aucun cas être considérés comme des braconniers dont le seul plaisir consisterait en la multiplication des prises.

La demande faite par notre fédération représentative d'avoir la gestion d'une bague par bateau me paraît raisonnable et reflète notre désir en respect de notre passion de « pêche de loisir » de contribuer au maintien des quotas globaux de prélèvement.

La répartition des quotas ne doit pas être discriminatoire à notre égard, je rappelle que notre activité de loisir représente

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

un poids économique non négligeable.

Merci d'examiner notre demande de modification de l'arrêté avec bienveillance quant à l'attribution de bagues ; les dates de campagne pourraient être adaptées à l'activité estivale soit un démarrage au 12/07/2020 et clôture au 12/09/2020.

Merci de votre écoute, cordialement

156) 10/03/2020

Bonjour, il est inacceptable que le quota soit ainsi réparti de façon inégale, il est grand temps que cela change, meilleurs répartitions entre professionnels et aussi pour la pêche de plaisance  
Bonne journée

157) 10/03/2020

Monsieur, l'industrie du nautisme est soutenu par les plaisanciers et non par les professionnels. Et ceci par leur fonds propres achat de bateau, carburant taxé par l'état, matériel de pêche.... qui bénéficient à toute l'économie courante en France avec création des emplois dans tous les secteurs cela va du commerçant d'appâts de leurres jusqu'à la société de fabrication de bateau en passant par les sociétés de gardénage en contre partie les professionnels de la pêche bénéficient de subventions et donc de nos impôts indirectement ne sont là que pour faire du profit ( j'admets qu'il faut bien nourrir sa famille) mais la ils nourrissent plus le monde que la France, ils ne soutiennent artificiellement l'économie car certes ils en gorgé des profils qui ne bénéficient que à quelque personnes ou à Des sociétés de capitalisation mais au dépend des subventions de l'état. Valariser un peu plus Le quotas aloué aux plaisanciers serait nettement souhaitable car le secteur de la plaisance risque de chuter dans le cas inverse. Cordialement

158) 10/03/2020

Madame, Monsieur

Je suis contre cet arrêté car le quota est trop faible alors que le règlement dit « un poisson par jour et par personne » le compte n'y est pas ! 9 kg par pêcheur et par an, pousse à la faute. Alors que dans les conditions précisées aux articles 5, 6 et 8 et limités à un thon par navire et par jour. Nous demandons un vrai quota correspondant à un poisson par an et par bateau »

« Les dates ne correspondent pas pour des gens qui travaillent et qui non que les week-ends nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020 pour la deuxième période. Par ailleurs nous demandons, la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés »

159) 10/03/2020

bonjour

Je suis un retraité pêcheur.

J'ai l'impression que la pêche de plaisance va être bientôt supprimée si les restrictions continuent au profit des gros thoniers qui font sûrement plus de ravages que nous.

Je pense que ce n'est pas nous qui vidons la mer contrairement aux gros bateaux.

J'espère que toutes ces lois ne vont pas faire chuter l'activité créée par la pêche de plaisance et créer du chômage.

Sincères salutations

160) 10/03/2020

nous demandons que pour 2020 la première période démarre le 4 juillet et la seconde le 12 septembre et l'attribution des bagues et des quotas j'aimerais la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs  
bien cordialement

161) 10/03/2020

Sainte Marie la Mer 66470 le 10 mars 2020



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Mesdames et Messieurs des services de la DPMA

Je suis pêcheur plaisancier inscrit à la fédération FNPP et adhérent de l'association Sainte Marie Pêche Plaisance et de la Pêche en mer (66) depuis un an et Je viens de recevoir et prendre connaissance de l'arrêté sur la pêche du thon rouge pour la saison 2020 qui m'a aussitôt incité à vous faire part de mes remarques.

En effet, il est manifeste que les critères d'attribution tant pour le nombre de bagues que pour les quotas apparaissent complètement opposés : La réglementation qui vise à contrôler et réguler cette pêche de loisir, attribue pour 2020 un total de 6580 bagues dont 3.300 pour la FNPP dont mon club fait partie.

En considérant que les thons pêchés doivent faire un minimum de 30 kg pour 1.15m, on serait tentés de penser que les membres de la FNPP pourraient pêcher 3300 thons ( un par bague) représentant un minimum théorique de 99 tonnes pour 110 poissons de 30kg.

Or, le quota en poids attribué n'est que de 29,345 tonnes représentant alors seulement 978 thons de 30kg bagués soit 978 bagues sur les 3300 qui seront distribuées. Il apparait évident que plus de 70% des pêcheurs seront « hors quota » et tenus d'arrêter la pêche du thon sauf en NO KILL, privant ainsi de nombreux amateurs plaisanciers de pouvoir, sur une saison de pêche, avoir le plaisir et la chance de ramener chez eux une belle prise pour leur consommation personnelle. Un thon par bateau ou par bague sur toute une saison de pêche ne représente pas une catastrophe écologique !

Quand on considère les frais que chaque pêcheur accepte d'engager pour satisfaire ce plaisir de la pêche au gros, cette activité perd désormais tout son intérêt ;

Les études démontrent que les populations de thons en méditerranée, sont en nette progression alors que les quotas attribués aux plaisanciers sont de plus en plus restrictifs.

Personnellement, ayant participé à plusieurs reprises a des championnats de pêche au gros( BGFA) il y a plusieurs années, j'ai pu constater que le fait de relâcher des thons après plusieurs heures de combat, revenait à condamner la grande majorité de ces poissons à une mort certaine due à l'accumulation de la fatigue du combat et une asphyxie irréversible , raison pour laquelle je vais devoir revoir ma position quant-à cette activité de pêche au thon qui, encore une fois, à cause de réglementations draconiennes sans critères logiques de répartition et de paramètres objectifs recueillis auprès des vrais concernés, détruira à terme toutes ces activités de loisir liées à la plaisance.  
Meilleures salutations.

162) 10/03/2020

St Marie la Mer 66470, le 10 mars 2020

Mesdames et Messieurs des services de la DPMA

Je suis pêcheur plaisancier inscrit à la fédération FNPP et adhérent de l'association Sainte Marie Pêche Plaisance et de la Pêche en mer (66) depuis un an et Je viens de recevoir et prendre connaissance de l'arrêté sur la pêche du thon rouge pour la saison 2020 qui m'a aussitôt incité à vous faire part de mes remarques.

En effet, il est manifeste que les critères d'attribution tant pour le nombre de bagues que pour les quotas apparaissent complètement opposés : La réglementation qui vise à contrôler et réguler cette pêche de loisir, attribue pour 2020 un total de 6580 bagues dont 3.300 pour la FNPP dont mon club fait partie.

En considérant que les thons pêchés doivent faire un minimum de 30 kg pour 1.15m, on serait tentés de penser que les membres de la FNPP pourraient pêcher 3300 thons ( un par bague) représentant un minimum théorique de 99 tonnes pour 110 poissons de 30kg.

Or, le quota en poids attribué n'est que de 29,345 tonnes représentant alors seulement 978 thons de 30kg bagués soit 978 bagues sur les 3300 qui seront distribuées. Il apparait évident que plus de 70% des pêcheurs seront « hors quota » et tenus d'arrêter la pêche du thon sauf en NO KILL, privant ainsi de nombreux amateurs plaisanciers de pouvoir, sur une saison de pêche, avoir le plaisir et la chance de ramener chez eux une belle prise pour leur consommation personnelle. Un thon par bateau ou par bague sur toute une saison de pêche ne représente pas une catastrophe écologique !

Quand on considère les frais que chaque pêcheur accepte d'engager pour satisfaire ce plaisir de la pêche au gros, cette activité perd désormais tout son intérêt ;

Les études démontrent que les populations de thons en méditerranée, sont en nette progression alors que les quotas attribués aux plaisanciers sont de plus en plus restrictifs.

Personnellement, ayant participé à plusieurs reprises a des championnats de pêche au gros( BGFA) il y a plusieurs années, j'ai pu constater que le fait de relâcher des thons après plusieurs heures de combat, revenait à condamner la grande majorité de ces poissons à une mort certaine due à l'accumulation de la fatigue du combat et une asphyxie irréversible , raison pour laquelle je vais devoir revoir ma position quant-à cette activité de pêche au thon qui, encore une fois, à cause de réglementations draconiennes sans critères logiques de répartition et de paramètres objectifs recueillis auprès des vrais concernés, détruira à terme toutes ces activités de loisir liées à la plaisance.  
Meilleures salutations.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

163) 10/03/2020

je trouve inadmissible le peu de cota attribué aux pecheurs plaisanciers par rapport aux professionnels

164) 10/03/2020

Bonjour,

le quota de prélèvement de thon rouge devrait permettre au moins un poisson par bateau.

En Espagne la réglementation est beaucoup plus généreuse pour la pêche sportive. C'est vraiment dommage que l'on ne puisse pas la transposer à la France.

Cordialement,

165) 10/03/2020

Bonjour,

Pêcheur mécontent du au quota que nous avons par rapport aux professionnels.

Merci de prendre en considération notre mécontentement.

Cdlr

166) 10/03/2020

Les plaisanciers aussi devrais avoir le droit de pêcher plus de thon .... pk ne pas faire une répartition plus équilibrée ?

167)10/03/2020

Bonjour ,

A mon sens , protéger une seule espèce qui plus est un carnassier créer un déséquilibre car les sardines maquereaux calamars anchois voient leur population baisser nettement.

Je propose , de revoir la répartition des quotas de pêche au thon . En effet la répartition est complètement déséquilibrée , les pêcheurs de loisir sont nettement désavantagés alors qu'ils créent une richesse non négligeable pour l'économie française.

Par ailleurs, il faudrait augmenter les mailles des filets , et proroger aussi les proies des thons rouges en interdisant la pêche de ses espèces en période de reproduction . (S'inspirer de la pêche en rivière )

Bien cordialement

168) 10/03/2020

Bonjour,

Je profite de l'opportunité que vous nous offrez pour vous exposer mon sentiment concernant la répartition des quotas et la réglementation sur la pêche du thon rouge.

Tout d'abord, je me présente, XXX, 33 ans. Je suis Agent Commercial dans le domaine de la pêche de loisir et du nautisme. Je travaille pour des sociétés comme Garmin, Art Fishing, DTD ou encore Boat Box System. Les produits que je distribue auprès de revendeurs vont du hameçon à l'échosondeur. Je suis aussi pêcheur de thon et compétiteur en méditerranée depuis plusieurs années.

Je tiens à souligner que le plan de sauvegarde qui a été mis en place depuis quelques années pour le Thon rouge est un franc succès puisque le cheptel s'est bien reconstitué. Cette action nous a permis de maintenir l'économie relative au nautisme et à la pêche récréative.

Il est important de considérer lors de la répartition des quotas que ce sont plusieurs économies qui sont en jeu.

J'ai abordé celles qui gravitent autour de la pêche récréative et du nautisme mais il faut aussi penser au tourisme généré par les événements organisés par les trois fédérations de pêche (FFPS, FFPM et FNPP), par les charters et guides de pêche et d'autres encore...

Je voudrais ajouter aussi qu'il y a encore plus important que les quotas, je pense notamment aux conditions de capture et à de remise à l'eau de poissons pêchés en "no-kill". Des formations encadrées par les fédérations seraient bienvenues pour que la majorité des pêcheurs comprennent l'importance de ces bonnes conditions afin que les poissons relâchés aient la plus grande chance de survie.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

A ce titre, pourquoi ne pas récompenser la/les fédérations les plus impliquées?

J'espère que mon message sera considéré.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement

169) 10/03/2020

Madame, Monsieur

Je vous écris pour vous faire parvenir mon avis de Citoyen Pêcheur amateur Français :

C'est inadmissible !!

Les pêcheurs amateurs, passionnés de nature ont un cota qui rend cette tradition de pêche impossible !

Nous allons perdre se savoir ancestral au profil d'industriels de la pêche !

Ils génèrent peu d'emplois par rapport à ce que la Peche de loisir développe :

Commerce spécialisé en matériel, fabrication et grossiste en matériel, vente de bateaux, place au port, vente essence, Textile, tourisme et restauration... c'est une ressource économique sans fond !

**AUGMENTER NOS COTATIONS**

**IL NOUS FAUT LE 4 fois plus de tonnage !!**

Notre part est tellement infime que le lobbie des industriels du thon ne s'en apercevra pas.

Par contre vous pourrez ne pas faire disparaître un art de vivre et des milliers d'emplois.

Aidez la France, ses Traditions et son économie s'il vous plaît.

Cordialement

170) 10/03/2020

Mesdames et Messieurs des services de la DPMA,

En tant que membre d'une association affiliée à la Fédération Nationale de la Plaisance et de la Pêche en mer, je vous fais part de mes observations dans le cadre de cette consultation.

Nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national alors que la pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle. Ainsi cela atteint un seuil non-gérable et critique pour notre activité de pêche récréative.

Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme tel en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICCAT.

Le projet d'arrêté de pêche au thon rouge tel qu'il est actuellement rédigé constitue une mesure inégale à l'égard de notre fédération et ses membres.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables. Ils savent gérer leurs prises et leur quota. La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par bateau, n'est pas effectuée pour vider la mer, mais pour que le pêcheur de loisir puisse sortir en mer sereinement. D'autre part, ces sorties sont génératrices de ressources pour l'économie de notre pays.

Cordialement,

171)10/03/2020

Mesdames et Messieurs des services de la DPMA,

En tant que membre d'une association affiliée à la Fédération Nationale de la Plaisance et de la Pêche en mer, dans le cadre de la consultation ouverte, je souhaite vous faire part des observations suivantes :

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique largement supérieur à la pêche professionnelle.

Or, en matière de pêche du thon rouge, les pêcheurs de loisirs sont toujours assujettis à 1% du quota national et cela représente un seuil non-gérable et critique pour notre activité de pêche récréative.

Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme tel en ayant un quota spécifique en accord avec les recommandations de l'ICCAT.

Le projet d'arrêté de pêche au thon rouge tel qu'il est actuellement rédigé constitue une mesure discriminatoire, illégitime, et une rupture d'égalité à l'égard de notre fédération et des membres des associations affiliées à notre fédération.

La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par bateau, n'est pas effectuée pour vider la mer, mais pour que le pêcheur de loisir puisse sortir en mer plus sereinement.

D'autre part, je me permets d'insister sur le fait que ce type de pêche est générateur de ressources pour l'économie de notre pays.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et non des braconniers. Ils savent gérer leurs prises et leur quota.

Les services ministériels décident des périodes de pêche en établissant un calendrier sans tenir compte des pêcheurs de loisirs qui ont un emploi et ne sont pas maîtres de leur emploi du temps.

C'est pour cela qu'en toute logique, pour la saison à venir, notre fédération demande que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020.

Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

Cordialement,

172) 10/03/2020

Mesdames et Messieurs des services de la DPMA,

En tant que membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais part de mes observations dans le cadre de cette consultation.

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle, or, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil non gérable et critique pour notre activité de pêche récréative.

Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme tel en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICCAT.

La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par bateau, n'est pas effectuée pour vider la mer, mais pour que le pêcheur de loisir puisse sortir en mer plus sereinement et ne doive pas se priver d'une sortie lorsque le (ou les) bateau(x) avec qui il « partage » la bague souhaite(nt) sortir aussi. D'autre part, ces sorties sont génératrices de ressources pour l'économie de notre pays.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et non des braconniers. Ils savent gérer leurs prises et leur quota.

Vous, services ministériels, décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui n'est pas justifié et ne tient pas compte des pêcheurs de loisir qui ont un emploi et ne sont pas maîtres de leur emploi du temps, en conséquence de quoi, pour l'année 2020, nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020.

Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés comme par exemple une meilleure adéquation entre le nombre de bagues et les quotas de poids attribués

Cordialement.

173) 10/03/2020

Mesdames et Messieurs des Services de la Dpma,

Adhérent depuis longtemps à l'APPP et FNPP. Je suis étonné du peu de cas que vous faites des plaisanciers dont je fais partie.

Il me semble pourtant que sur le plan économique nous représentons d'après mes informations une part plus importante que la pêche professionnelle qui elle a beaucoup plus de droit. Combien de captures à chaque coup de filet. Réglementation non uniforme pour certains pays voisins.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Je pense qu'il serait souhaitable pour nous d'avoir au moins une autorisation pour chaque bateau lors de la saison prévue et aussi ouvrir le Samedi fermer le dimanche au soir pour permettre la pêche professionnelle. Pour la saison ouvrir le Samedi 4 juillet au lieu du 6 et le 12/09 à la place du 14/09.

Enfin j'espère qu'une politique pour la pêche du thon rouge sera moins discriminatoire. et que l'investissement que nous avons fait pour nos bateaux nous permettra de profiter de la belle saison.

Merci de votre attention  
Recevez mes plus sincères salutations.

174)10/02/2020

Répartition du quota 2020:

5 363 tonnes pour les navires professionnel immatriculés en Méditerranée

603 tonnes pour les navires professionnel immatriculés en Atlantique

60 tonnes dans le cadre de la pêche de loisir. (Nous sommes des milliers de plaisanciers et pêcheurs sportifs inscrits dans une fédération !!!) Soit 1.12% de la pêche pro en méditerranée. et 15.66% d'un seul bateau. Ceci est inacceptable !!!!!

Le navire professionnel "JEAN MARIE CHRISTIAN 4" obtient 383 tonnes pour lui seul en méditerranée ...

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do...>

Ceci est inacceptable !!!!!

175) 10/03/2020

Mesdames, Messieurs des services DPMA

En temps que membre de la FNPP, je vous fais par de mes observations :

- 1) La pêche de loisir est reconnue au niveau Européen pour son poids économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle
- 2) La pêche professionnelle est plus un massacre qu'une pêche raisonnée.
- 3) Notre fédération de pêche et nos pêcheurs demandons une reconnaissance pour rappel notre quota = 1% du quota national
- 3) C'est honteux, c'est une mesure discriminatoire, illégitime. C'est une inégalité de traitement.
- 4) Les pêcheurs de loisirs sont des pêcheurs responsables, nous ne pillons pas la mer. Nous pêchons à la canne.
- 5) Le calendrier est aussi une INEPSIE. Les professionnels massacrent et pillent la mer pendant la reproduction et nous, nous avons l'autorisation 1 mois ½ de juillet à septembre.

Donc nous demandons à ce que l'attribution des bagues et des quotas reposent sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

Sincères salutations

176) 10/03/2020

Bonjour, La pêche de loisir est une pêche reconnue. nous avons un quota de 1% qui me semble anormal alors que certain ont un cota bien supérieur. Les pêcheurs de loisirs ainsi que la fédération demandent à être reconnus.

La demande de la fédération pour avoir une bague par bateau me semble cohérent et permet de sortir sans crainte ou de ne pas sortir.

DE plus , il serait souhaitable d'avoir un calendrier plus cohérent du samedi au samedi.

177) 10/03/2020

Bonjour,

Je suis contre cet arrêté car le quota est trop faible alors que le règlement dit « un poisson par jour et par personne » le compte n'y est pas ! 9 kg par pêcheur et par an, pousse à la faute. Alors que dans les conditions précisées aux articles 5, 6 et 8 et limités à un thon par navire et par jour. Nous demandons un vrai quota correspondant à un poisson par an et par bateau »

Les dates ne correspondent pas pour des gens qui travaillent et qui non que les week-ends nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et le samedi 12 septembre 2020 pour la deuxième période.

Cordialement

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

178) 10/03/2020

Bonjour,

Compte tenu des quotas pour la pêche de loisir, cette année encore, tout comme l'année dernière, je ne pourrais pas avoir de bague. Je dois déjà demander une autorisation spéciale pour pêcher, et ce qui est le plus frustrant, c'est que sans bague je ne peux pas sortir un seul thon.

Il serait quand même normal d'attribuer au minimum une bague par bateau qui obtient une autorisation de pêche  
Cordialement.

179) 10/03/2020

Bonjour,

je suis un plaisancier passionné de pêche, et attristé d'avoir si peu de quotas, 1 seul poisson pour 3 bateaux, si un de mes partenaires pêche un poisson malheureusement je peux ranger mon matériel et attendre l'année suivante, En Méditerranée il reste maintenant que des thons, ce poisson est vorace et dévore tout sur son passage, le déséquilibre commence énormément à se sentir. Et c'est très inquiétant si rien ne change.

Je pense sincèrement qu'il faudrait interdire et préserver plus de zone plutôt que d'interdire une espèce ou une autre. Également chasseur sous marin et je vous fait part de mon constat en corse où les mérours sont énormément présent maintenant au détriment des poulpes, qui eux vienne maintenant a manquer.

Ps: nous constatons également que les professionnels font un véritable carnage(toutes peche confondu) il est temps d'imposer des règles juste avant que ce soit trop tard.

Merci bonne journée

180) 10/03/2020

il faut arrêter l'inégalité entre les professionnels et les pêcheurs de loisir. Que fait l'état? Toujours inexistant.

181) 10/03/2020

Bonjour

je suis pour une augmentation du quota des plaisanciers car leur poids économique est plus important que les qq pros. vu le changement climatique il faudrait aussi repousser les dates de fermetures.

Cdlt

182) 10/03/2020

Bonjour Monsieur, Madame

Je fais suite au mail de XX, et je confirme notre volonté à vouloir obtenir une indépendance avec l'obtention d'un bracelet par bateau au sein de notre association.

Il est primordial aussi de gérer correctement les périodes d'ouvertures et de fermetures en fonction des gens qui travaillent. ( ex : ouvrir un samedi et fermer un dimanche)

Merci beaucoup

Bien cordialement

183)10/03/2020

Bonjour

Pour le nombres de plaisanciers c'est vraiment trop peux le tonnage

184) 10/03/2020

Bonjour commencer par bien repartir les cota c'est une honte nous sommes des milliers de plaisancier à ce battre pour une seule bague en plastique alors qu'à côté ils sont gaver ce n'est pas normal et inadmissible

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

185) 10/03/2020

Bonjour,

Selon moi la répartition des quotas est complètement à revoir, quelques professionnels raflent l'immense majorité, laissant sur le pavé des centaines de petits pêcheurs, sans compter l'inégalité flagrante envers les plaisanciers, qui paient déjà suffisamment cher pour avoir le droit de naviguer et pêcher, et qui doivent se restreindre pour enrichir les plus gros.

Cordialement

186) 10/03/2020

ST Marie la mer 66470, le 10 mars 2020

Mesdames et Messieurs des services de la DPMA

Je suis pêcheur plaisancier inscrit à la fédération FNPP et adhérent de l'association Sainte Marie Pêche Plaisance et de la Pêche en mer (66) depuis un an et Je viens de recevoir et prendre connaissance de l'arrêté sur la pêche du thon rouge pour la saison 2020 qui m'a aussitôt incité à vous faire part de mes remarques.

En effet, il est manifeste que les critères d'attribution tant pour le nombre de bagues que pour les quotas apparaissent complètement opposés : La réglementation qui vise à contrôler et réguler cette pêche de loisir, attribue pour 2020 un total de 6580 bagues dont 3.300 pour la FNPP dont mon club fait partie.

En considérant que les thons pêchés doivent faire un minimum de 30 kg pour 1.15m, on serait tentés de penser que les membres de la FNPP pourraient pêcher 3300 thons ( un par bague) représentant un minimum théorique de 99 tonnes pour 110 poissons de 30kg.

Or, le quota en poids attribué n'est que de 29,345 tonnes représentant alors seulement 978 thons de 30kg bagués soit 978 bagues sur les 3300 qui seront distribuées. Il apparaît évident que plus de 70% des pêcheurs seront « hors quota » et tenus d'arrêter la pêche du thon sauf en NO KILL, privant ainsi de nombreux amateurs plaisanciers de pouvoir, sur une saison de pêche, avoir le plaisir et la chance de ramener chez eux une belle prise pour leur consommation personnelle. Un thon par bateau ou par bague sur toute une saison de pêche ne représente pas une catastrophe écologique !

Quand on considère les frais que chaque pêcheur accepte d'engager pour satisfaire ce plaisir de la pêche au gros, cette activité perd désormais tout son intérêt ;

Les études démontrent que les populations de thons en méditerranée, sont en nette progression alors que les quotas attribués aux plaisanciers sont de plus en plus restrictifs.

Personnellement, ayant participé à plusieurs reprises à des championnats de pêche au gros( BGFA) il y a plusieurs années, j'ai pu constater que le fait de relâcher des thons après plusieurs heures de combat, revenait à condamner la grande majorité de ces poissons à une mort certaine due à l'accumulation de la fatigue du combat et une asphyxie irréversible, raison pour laquelle je vais devoir revoir ma position quant-à cette activité de pêche au thon qui, encore une fois, à cause de réglementations draconiennes sans critères logiques de répartition et de paramètres objectifs recueillis auprès des vrais concernés, détruira à terme toutes ces activités de loisir liées à la plaisance.

Meilleures salutations.

187) 10/03/2020

Bonjour

Encore une fois ce sont les pêcheurs de loisir qui sont punis à cause de la surpêche professionnelle. Pourquoi tant de restrictions et de complications sur des pêches qui sont « ecoresponsables » et qui, ma foi, n'ont qu'un impact infime sur les populations halieutiques. Et les plus servis sont encore une fois les mafieux Setois. Pourquoi pas plus de quotas aux petits ligneurs ainsi qu'à la pêche de loisir qui représente une économie considérable. Pour le bar même constat à quoi servent ces restrictions sur la pêche de loisir, peuvent elles être utiles lorsqu'on voit le carnage réalisé durant tout l'hiver sur la frayère de Rochebonne.

Bref j'ai l'impression qu'on marche sur la tête.

Cordialement

188) 10/03/2020

Mesdames et Messieurs des services ministériels,

En tant que membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais part de mes observations dans le cadre de cette consultation.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.

La pêche de loisir génère des contributions importantes au niveau du Pays par les taxes et par l'activité des entreprises qui contribuent à cette pêche dont les ports et professionnels du nautisme

Alors que la pêche professionnelle est régulièrement subventionnée avec l'argent de nos impôts

Contrairement aux recommandations de la Commission Européenne, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national au lieu de 10% et cela atteint un seuil non-gérable et critique pour notre activité de pêche récréative.

Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme tel en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICAT.

Le projet d'arrêté de pêche au thon rouge tel qu'il est actuellement rédigé constitue une mesure discriminatoire illégitime et une rupture d'égalité à l'égard des membres des associations affiliées à notre fédération, des associations et de notre fédération.

La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par bateau, n'est pas effectuée pour vider la mer, mais pour que le pêcheur puisse sortir en mer plus sereinement. D'autre part, ces sorties sont génératrices de ressources pour l'économie de notre pays.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et non des braconniers. Ils savent gérer leurs prises et leur quota.

Vous, services ministériels, décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui n'est pas justifié et ne tient pas compte des pêcheurs de loisir qui ont un emploi et ne sont pas maîtres de leur emploi du temps.

Nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020.

Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

Cordialement.

189) 10/03/2020

Bonjour , un petit message pour exprimé mon mécontentement.

En effet des milliers de pêcheurs plaisanciers , rapportant des milliers d'euros en bateau , matériel et autres n'ont qu'une minorité du poids allouer .

C'est une honte .

Cordialement

190) 10/03/2020

Bonjour ,

La pêche de loisirs est porteuse pour l'économie et emploie beaucoup plus de monde que la pêche industrielle . Je trouve scandaleux que nous Pecheur de loisir n'avons pas droit à notre Rhin annuelle ! De plus 80% du quota pêche de loisirs est réservé aux 2 fédérations .... payer pour se partager 1 bague à 3 .....  
c'est tout simplement honteux !

Dans l'espoir d'élargir nos quotas loisirs hors fédérations .

Bien à vous .

191) 10/03/2020

Bonjour;

Les pêcheurs plaisanciers représentent plusieurs millions d' euro par rapport aux pêcheurs professionnel. or le quota des plaisanciers de la pêche au thon est vraiment dérisoire. et ne se justifie pas en attribuant une bague pour trois bateaux, et peut- être qu'un jour une bague pour cinq bateaux .

Concernant les date d'ouverture et de fermeture de cette pêche rectificative il serait souhaitable de l'avancer début juillet et pour la fermeture un samedi.Pour ne pas oublier les personnes qui travaillent .

192) 10/03/2020

Mesdames et Messieurs des services de la DPMA,

En tant que membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

part de mes observations dans le cadre de cette consultation.

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle.

Or, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil non-gérable et critique pour notre activité de pêche récréative.

Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme pêcherie à part entière en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICCAT.

Le projet d'arrêté de pêche au thon rouge tel qu'il est actuellement rédigé constitue une mesure discriminatoire, illégitime, et une rupture d'égalité à l'égard de la pêche de loisir, de notre fédération et des membres des associations affiliées à notre fédération.

La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par bateau, n'est pas là pour vider la mer, mais pour que le pêcheur de loisir puisse sortir en mer plus sereinement et ne doive pas se priver d'une sortie. D'autre part, ces sorties sont génératrices de ressources pour l'économie de notre pays.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables et non des braconniers. Ils savent gérer leurs prises et leur quota.

Vous, services ministériels, décidez les périodes de pêche en établissant un calendrier qui n'est pas justifié et ne tient pas compte des pêcheurs de loisir qui ont un emploi et ne sont pas maîtres de leur emploi du temps.

Pour l'année 2020, nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020.

Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

Cordialement.

193) 10/03/2020

C'est totalement injuste et scandaleux cette répartition des quotas. Ce sont des miettes pour les plaisanciers par rapport où quotas des professionnels Alors que ce sont les plaisanciers qui animent et font vivre les ports en Méditerranée SVP un peu de justice de la part des Autorités Concernées MERCI

194) 11/03/2020

Il faut interdire la pêche à la senne pour tous les types de thonidés, il s'agit pour les plus petites espèces une part essentielle de l'alimentation des plus grosses espèces.

Il faut limiter le nombre d'hameçons qu'un pallangrier longliner peut poser sur un filage. Cela permettrait une réduction de la pêche en tonnages par sorties et cela favoriserait le développement de la petite pêche (moins de 500 ou 700 hameçons par ligne). Il faudrait aussi limiter le temps immergé de la longline pour maximiser les chances de relâche des prises accessoires ainsi que des individus ne passant pas une maille réglementaire.

Faire baisser le prix d'achat à la sortie du bateau de pêche pros et faire les contrôles fiscaux et ou enquêtes pour s'assurer de la non revente de produit de pêche de plaisance (assimilé braconnage). Au delà de 100 kg il n'est pas réaliste qu'il s'agisse d'une consommation personnelle, familiale ou d'une répartition entre amis.

Une répartition par navire n'est pas équitable, il faudrait envisager le paiement d'un timbre, finançant les contrôles à tous ceux désireux de pêcher le thon rouge.

Interdiction de monter à bord un poisson de + de 100 kg, et interdiction formelle de monter à bord un poisson de l'espèce hors des dates réglementaires.

Il faudrait un contrôle des états frontaliers ! En Espagne, en Italie, Maroc, Algérie, les pros et la pêche de plaisance de moquent délibérément des quotas, on est les dindons de la farce on sauve pour les autres !

195) 11/03/2020

Mesdames et Messieurs des services de la DPMA,

Etant membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais part de mes observations dans le cadre de cette consultation. La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle. Or, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national. Notre fédération et les pêcheurs de loisirs s'élèvent contre cette mesure et demandent à être reconnus comme pêcherie à part entière en ayant un quota spécifique et en accord avec les recommandations de l'ICCAT. Il serait juste de donner 1 bague par embarcation pour pratiquer cette pêche extraordinaire. Ce loisir représente pour nous pêcheur un coût important. Vous décidez des périodes de pêche sans tenir compte des obligations professionnelles de chacun ainsi que de leur emploi du temps. Pour l'année 2020, nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020. Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

Cordialement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

196) 11/03/2020

Bonjour Madame, Monsieur

Il me paraît anormal que la pêche de loisirs ne soit pas traitée à sa juste valeur. Nous représentons un poids économique supérieur à la pêche professionnelle qui ne fait vivre quelques familles de privilégiés. La pêche de loisir fait vivre directement et indirectement plusieurs dizaines de milliers de familles en France. Il n'est pas normal que l'on nous spolie notre coté de pêche. Nous avons : 1% c'est inadmissible. Un juste équilibre serait logique. Mais la France manque cruellement de logique et ces administrations aussi. Pourquoi ? Voilà une bonne question. Votre rôle est d'être un juste arbitre. Objectif sans parti pris. Les choses doivent changer maintenant.  
Cordialement

197) 11/03/2020

Je suis membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je vous fais part de mes observations dans le cadre de ce futur projet.

Je trouve tout simplement que le quota national actuel de 1% attribué à la pêche récréative est trop faible.

Ce quota actuel me paraît disproportionné par rapport au poids économique que rapporte notre activité à la société.

De plus ce projet d'arrêt de pêche au thon rouge tel qu'il est actuellement rédigé est discriminatoire et inégalitaire entre les membres de notre fédération et des associations affiliées à notre fédération.

À juste titre, la demande faite par notre fédération pour avoir une bague par bateau me paraît plus juste et doit être mise en place cette année.

Les pêcheurs de loisir sont des pêcheurs responsables.

Enfin le calendrier des périodes de pêche doit être revu. Ayant moi-même un emploi à plein temps, il est difficile pour moi de trouver un créneau pour sortir en mer.

C'est pour cela que pour l'année 2020, nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020.

Cordialement.

198) 11/03/2020

Mesdames, Messieurs de la DPMA.

Étant membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je souhaite vous faire part de mes constatations concernant cette consultation.

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen comme ayant un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche professionnelle. Or, nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national, non gérable et critiqué sur le plan de la pêche récréative.

Nous pourrions être reconnus comme pêcheurs à part entière avec un quota spécifique en accord avec les recommandations de l'ICCAT.

La demande de notre fédération d'avoir 1 bague par bateau permettrait de sortir en pêche plus équitablement du fait d'une bague à disposition par bateau, et en fonction d'un agenda plus adapté au calendrier des sorties autorisées.

L'année 2020, la première période de pêche pourrait se situer le samedi 4 JUILLET et la seconde le samedi 12 SEPTEMBRE.

199) 11/03/2020

Bonjour, je vous joins ce mail pour apporter ma contribution et vous faire part de mon réel désir de changement concernant la répartition des quotas de prélèvement du thon rouge.

En effet, je suis pêcheur plaisancier et aime particulièrement la pêche de ce magnifique poisson dans mon département le Var.

La course du début de saison si l'on n'est affiliée à aucune fédération pour pouvoir bénéficier ne serait ce que d'une seule bague et pour moi très injuste.

Des tonnes sont allouées à des professionnels et nous, plaisanciers, sommes toujours la dernière roue du carrosse. Nous sommes d'autant plus responsables sur la sélection de nos prélèvements.

En tout cas je tiens à remercier l'initiative de consultation, mais je ne jette pas non plus la pierre aux professionnels qui ont su jouer le jeu pour la protection de ce magnifique poisson, en lui donnant tout de même un peu de répit.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

200) 11/03/2020

**Notre avis concernant l'arrêté 2020 de la pêche aux Thons**

Bonjour Madame, Bonjour Monsieur,

Nous sommes contre cet arrêté car les quotas sont vraiment trop faibles, pour les Pêcheurs de loisirs.

Apparemment nous sommes les victimes du règlement et des articles 5, 6, 7 et 8 qui indiquent dans un flou artistique que les bouches du Rhône auront 9 tonnes pour 2020.

Les quotas proposés sont de 400 Kilos pour notre association de 70 adhérents environ.

Pouvez-vous nous expliquer comment faire pour réaliser nos prises éventuelles??

(Thon de 30 kilos ou taille minimale 115 cm) Donc environ 10 à 12 thons par saison pour 65 bateaux. Alors expliquez nous SVP : 6 kilos par bateau ???

En fait, vous nous accordez des quotas insensés, c'est parfaitement injuste et cela profite au braconnage.

Concernant les dates, c'est pareil et inconcevable, c'est n'importe quoi (Pour les prises éventuelles, 43 jours ouvrables moins les intempéries) Avec une bague par bateau c'est bien, quand notre quota est atteint. Point final la saison est terminée pour tous les adhérents au bout de 10 jours.

En fait vous ne voulez plus de nous, la mer sera réservée aux seuls professionnels.

Avec les quotas qui sont proposés vous incitez les pêcheurs à tricher !! En fait tout est fait pour être répréhensible et dans l'illégalité.

Nous souhaiterions un vrai quota correspondant éventuellement à deux poissons par bateau avec deux bagues minimum personnalisées au nom des bateaux

Ce serait bien plus honnête et beaucoup plus juste. Évidemment le quota serait normalement de 3900 kilos.

En attendant que cela soit équitable, nous vous présentons nos sincères salutations distinguées.

201) 11/03/2020

Bonjour,

A la vue de l'évolution de la population du thon rouge ou les quantités sont revenues à un niveau plus qu'encourageant, semble-t-il, le quota de 1 % est nettement trop faible.

Le quota de pêche devrait évoluer au même titre que la population de thon évolue.

L'activité de plaisance et pêche sportive et récréative contribue grandement à l'économie nautique au sens large.

L'assouplissement de la réglementation incitera l'achat plaisir, (matériel de pêche, bateau, etc...) poussera le plaisancier à pratiquer plus souvent son activité.

D'autant plus que la limitation du quota ne déclenchera pas d'achat de thon rouge ou plus largement de poisson à un pêcheur professionnel ou un poissonnier.

Un pêcheur, ça mange son poisson...

Il faudrait à minima autoriser un plaisancier à prélever 2 thons dans la saison quitte à augmenter la taille et le poids.

Pour les périodes de pêche, commencer un samedi et terminer un dimanche. Comme son nom l'indique c'est une pratique récréative. Entre les quotas, les périodes délimitées, la météo et une activité professionnelle, c'est souvent compliqué de sortir à la pêche.

Merci pour cette consultation publique, en espérant que les choses évoluent pour plus de plaisir, de bienveillance et de respect de l'environnement et de la mer.

Bien cordialement,

202) 11/03/2020

Mesdames et Messieurs les représentants de la DPMA,

Monsieur le Président de la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer,

Monsieur le Président de l'association "Mer et Pêche" de Barcarès,

Je suis un membre d'une association affiliée à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, je regrette un manque de reconnaissance de la pêche de loisir.

La pêche de loisir est reconnue au niveau européen, pour avoir un poids socio-économique 10 fois supérieur à la pêche

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

professionnelle mais nous sommes toujours assujettis à 1% du quota national et cela atteint un seuil non-gérable et critique pour notre activité de pêche récréative.

je suis opposé à cette mesure et demande que notre fédération soit reconnue comme pêcherie à part entière en ayant un quota spécifique.

Le projet d'arrêté de pêche au thon rouge tel qu'il est actuellement rédigé **constitue une mesure discriminatoire, illégitime, et une rupture d'égalité** à l'égard de la pêche de loisir, de notre fédération et des membres des associations affiliées à notre fédération.

La demande faite par notre fédération pour avoir une bague par bateau, n'est pas là pour vider la mer, mais pour que le pêcheur de loisir puisse sortir en mer plus sereinement.

D'autre part, ces sorties sont génératrices de ressources pour l'économie et représente un budget conséquent qui permet de faire vivre de nombreuses entreprises des Pyrénées Orientales.

D'autre part, J'estime être un pêcheur responsable qui participe à la protection des espèces.

Vous, services ministériels, décidez les périodes de pêche en établissant **un calendrier qui n'est pas justifié et ne tient pas compte des pêcheurs de loisir** qui ont un emploi et ne sont pas maîtres de leur emploi du temps.

Pour l'année 2020, nous demandons que la première période démarre le samedi 4 juillet 2020, et la seconde le samedi 12 septembre 2020.

Concernant l'attribution des bagues et des quotas, nous demandons par ailleurs la mise en place de critères de répartition s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés.

203) 11/03/2020

Membre d'une association affilié à la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer .Je constate aujourd'hui que nous sommes très défavorisé par a port au quota européen qui est de 10% .alors que pour la France est seulement de 1% pourquoi la France un pays de l'Europe n'avons nous pas les mêmes droits que tous les européens

Arrêter la pêche au ton rouge serait la mort de beaucoup de clubs nautiques Le souhait de notre fédération c'est d'avoir et maintenir une bague par bateau ,car notre pêche de plaisancier c'est uniquement pour le plaisir et non pour vider la mer, et notre souhait également est que la première période de pêche au thon rouge commence le samedi 4 juillet 2020 et la seconde le samedi 12 septembre 2020

204) 11/03/2020

Association Pêcheurs à Pied de l'île de RE.

Afin de ne pas défavoriser les "actifs" nous proposons que les périodes avec captures débutent les samedis 4 juillet et 12 septembre 2020. - En ce qui concerne les quotas nous souhaitons que ces derniers soient mieux répartis entre professionnels et amateurs en tenant compte des recommandations de l'ICAT

205) 11/03/2020

Bjr,

Je trouve le projet plein de bon sens

par contre pour les attributions des bagues via les fédérations, il faudrait préciser comment sont donner les bagues aux fédérations (ou amicales de ponton de pêche etc...) car actuellement je pense qu'elles sont distribuées au nombre d'adhérents de ces mêmes fédérations sans tenir compte de ceux qui effectivement pêchent le thon (il faut impérativement que ces bagues soit réservées au pêcheurs de thon qui sont minoritaires dans les associations )

une fois que les associations ont reçu les bagues, les attributions devraient être affichées afin que chacun puisse savoir en toute clarté qui a eu cette année une bague, et pas au bon vouloir du président de la fédération qui distribue ces dites bagues de son libre choix.

de même, il faudrait qu'un bateau ne puisse pas être inscrit dans plusieurs fédérations ni amicales de pêcheurs comme cela se fait actuellement pour avoir plus de chance d'obtenir une bague (personne le vérifie)

il faut une transparence totale

Bien cordialement

206) 11/03/2020

Madame, Monsieur,

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

L'association BLOOM est une organisation à but non lucratif fondée en 2005 qui œuvre pour la préservation de l'environnement et des espèces marines de la destruction inutile, et pour l'accroissement des avantages sociaux dans le secteur de la pêche. C'est pourquoi nous répondons à cette consultation publique sur les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge.

Gravement surpêché dans les années 2000, le thon rouge a fait l'objet d'un plan de gestion — notamment par la mise en place de licences (autorisation européenne de pêche) et de quotas — adopté par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT). Ces mesures ont permis à la population de cette espèce de se reconstituer ces dernières années ; tendance positive dont nous nous réjouissons. En revanche, BLOOM exprime son inquiétude quant à la mauvaise gestion *sociale* des pêcheries de thon rouge en Méditerranée et en Atlantique. BLOOM rappelle que **le quota de thon rouge est extrêmement mal réparti** entre professionnels : selon les chiffres officiels, les armateurs de 20 navires de grande taille se sont accaparés 89% du quota de thon rouge en Méditerranée, 1[1] alors qu'une centaine de navires de petites tailles se partagent les miettes et que la vaste majorité des pêcheurs artisans n'a le droit à aucune capture. 2[2] Cette répartition des quotas ô combien inéquitable fait d'ailleurs l'objet d'une plainte portée par un collectif de pêcheurs professionnels méditerranéens, dont le jugement devrait être rendu prochainement.

Dans ce cadre, le fait que les pêcheurs de plaisance soient autorisés à pêcher le thon rouge depuis 2009 par arrêté ministériel dans la limite d'un quota annuel de 54 tonnes pour l'année 2019 et de 60 tonnes pour l'année 2020 représente un non-sens inacceptable à nos yeux. BLOOM est donc **défavorable à l'octroi de quotas de thon rouge pour la pêche de plaisance**, si cela n'implique pas de changement radical de la clé de répartition du quota au sein de la pêche professionnelle, afin que le plus grand nombre de pêcheurs côtiers puisse jouir de cette ressource.

De manière générale, **la pêche de plaisance est peu réglementée et très peu contrôlée en comparaison de la pêche professionnelle**. En effet, les règles régissant la pêche professionnelle sont très strictes (ports désignés, préavis de débarquement etc.) 3[3]. Par exemple, « *Le capitaine d'un navire autorisé à pêcher du thon rouge (ou son représentant) et qui souhaite débarquer du thon rouge dans un port désigné communique, 4 heures au moins avant l'heure souhaitée du débarquement, au CNSP les informations suivantes (préavis de débarquement) : heure d'arrivée prévue, poids estimé, nombre et calibre des thons rouges à bord, zone de capture et port de débarquement* ». De telles règles sont inexistantes pour la pêche de plaisance, qui est de toute manière très rarement contrôlée. **Sans vouloir bien sûr interdire la pêche au thon rouge pour la plaisance, BLOOM est très favorable au renforcement de la réglementation concernant cette pêche récréative**. Notamment, nous sommes favorables à la mise en place de bagues pour cette pratique, à la déclaration des individus relâchés, ainsi qu'au contrôle accru des plaisanciers dans l'optique d'assurer la bonne gestion continue des prélèvements de cette espèce.

Comptant sur votre esprit de responsabilité pour permettre une gestion durable et équitable de la pêche au thon rouge dont dépendent de nombreux professionnels, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

1[1] Ces thoniers senneurs industriels capturent l'intégralité de leur quota en seulement quelques jours. Voir par exemple : <https://lemarin.ouest-france.fr/secteurs-activites/peche/34378-thon-rouge-de-nombreux-senneurs-deja-de-retour-sete>

2[2] Voir par exemple : <http://www.platforme-petite-peche.fr/?p=552>

3[3] <http://www.finistere.gouv.fr/content/download/5919/36968/file/Memento%20DPMA%20thon%20rouge%202013.pdf>